

Maurice CUSSON
Professeur à l'École de Criminologie
Chercheur, Centre international de Criminologie comparée,
Université de Montréal.

(1990)

Croissance et décroissance du crime

Un document produit en version numérique par Mme Marcelle Bergeron, bénévole
Professeure à la retraite de l'École Dominique-Racine de Chicoutimi, Québec
et collaboratrice bénévole

Courriel : <mailto:mabergeron@videotron.ca>

Dans le cadre de la collection : "Les classiques des sciences sociales"
dirigée et fondée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Site web : <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Un document produit en version numérique par Mme Marcelle Bergeron, bénévole,
professeure à la retraite de l'École Dominique-Racine de Chicoutimi, Québec.
Courriel : <mailto:mabergeron@videotron.ca>

Maurice Cusson, professeur et chercheur, Université de Montréal.

Une édition électronique réalisée à partir du texte de Maurice Cusson, **Croissance et décroissance du crime**, Paris : Les Presses Universitaires de France, 1990, 170 pp. Collection "sociologies".

[Autorisation de diffuser ce livre accordée par l'auteur le 8 septembre 2004.]



Courriel: maurice.cusson@umontreal.ca

Polices de caractères utilisés :

Pour le texte : Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2003 pour Macintosh.

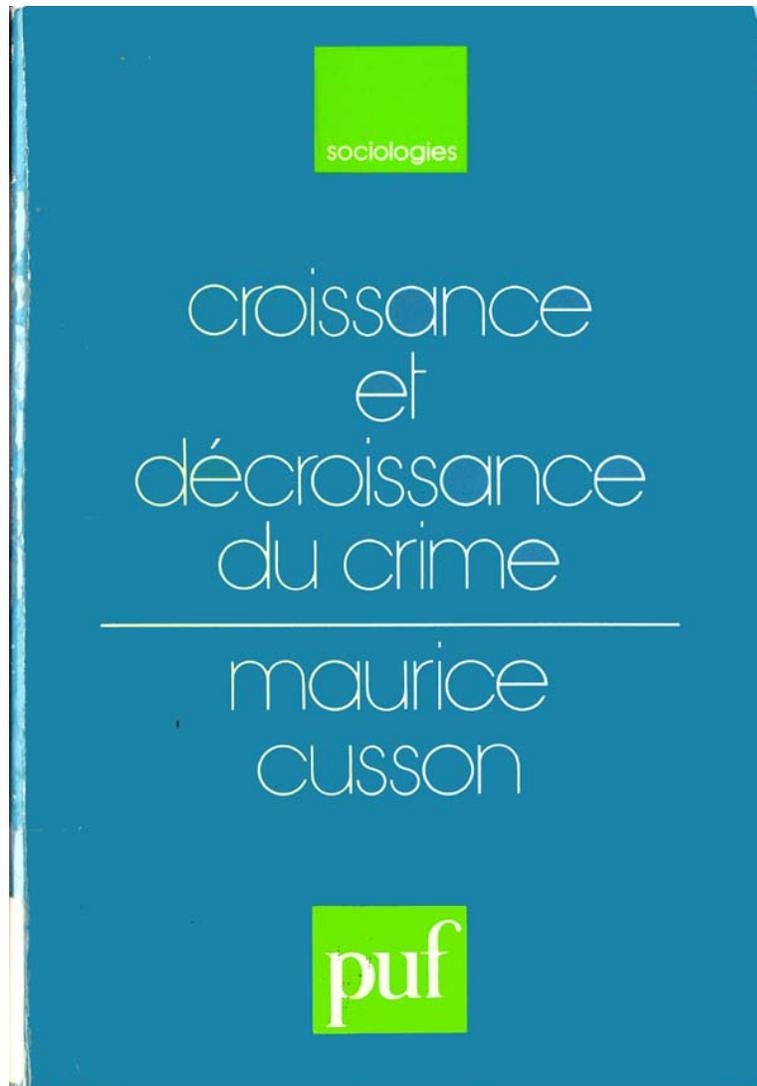
Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 5 février 2006 à Chicoutimi, Québec.



Maurice Cusson
Université de Montréal

Croissance et décroissance du crime



Du même auteur

La resocialisation du jeune délinquant, Presses de l'Université de Montréal, 1974.

Délinquants pourquoi ? Armand Colin et Hurtubise HMH (Montréal), 1981
édition de poche : Bibliothèque québécoise, 1989.

Le contrôle social du crime, Presses Universitaires de France, 1983.

Pourquoi punir ? Dalloz, 1987.

SOMMAIRE

[Présentation du livre et de l'auteur \(par l'éditeur\)](#)

[INTRODUCTION](#)

CHAPITRE PREMIER / [LES MOUVEMENTS DE LA CRIMINALITÉ DEPUIS 1960](#)

1. | [Le débat sur la validité des statistiques du crime](#)

[Les états d'âme des criminologues](#)

[La production des statistiques du crime](#)

[Recensement, échantillon ou sélection ?](#)

[Le choix des délits](#)

[Les concordances](#)

[Le crime n'est pas inconnaissable](#)

2 | [La croissance et la décroissance](#)

[Au Canada](#)

[Aux États-Unis](#)

[En France](#)

[En Allemagne fédérale](#)

[En Angleterre et au Pays de Galles](#)

[Autres pays européens](#)

[La Suisse et le Japon](#)

3 | [Un diagnostic](#)

[L'évolution des statistiques correspond-elle à la réalité du crime ?](#)

[Un phénomène occidental](#)

[Le groupe « à risque »](#)

[Polydéviance](#)

[Conclusion](#)

4 | [L'articulation de la théorie](#)

[Le penchant au crime](#)

[La situation pré-criminelle](#)

[L'opportunité](#)

[L'organisation sociale](#)

[La conjoncture des prix](#)

CHAPITRE 2 / [L'ÂGE ET L'INTÉGRATION SOCIALE](#)

- 1 | [L'âge et le crime](#)
 - [Participation et fréquence](#)
 - [L'universalité du phénomène](#)
 - [La force, les passions et la sagesse](#)
 - [La transition](#)
 - [Les coûts cumulatifs](#)

- 2 | [La composition démographique](#)

- 3 | [La théorie du contrôle social](#)
 - [L'univers familial du jeune délinquant](#)
 - [Le jeune délinquant à l'école](#)
 - [La nature du contrôle social](#)

- 4 | [La conjoncture familiale de l'après-guerre](#)
 - [Les familles monoparentales](#)
 - [L'émancipation rapide](#)

- 5 | [La conjoncture scolaire](#)
- 6 | [Au seuil du marché du travail](#)
- 7 | [La Suisse et le Japon](#)
- 8 | [Conclusion](#)

CHAPITRE 3 / [L'OCCASION ET L'AUTOPROTECTION](#)

- 1 | [Introduction](#)
- 2 | [Définition](#)
- 3 | [Les cibles](#)
 - [La valeur](#)
 - [La proximité](#)
 - [La vulnérabilité](#)

- 4 | [Les opportunités influencent-elles la fréquence des actes délinquants ?](#)
- 5 | [Nécessité et opportunité](#)
 - [La production de masse](#)
 - [L'automobile et la nomadisation du genre de vie](#)
 - [Les logis inoccupés](#)

[La croissance du secteur tertiaire](#)

[La miniaturisation](#)

[L'insouciance](#)

- 6 | [L'autoprotection](#)
- 7 | [Victimisation, peur et autoprotection](#)
- 8 | [Peur et rationalité](#)
- 9 | [La croissance de l'autoprotection](#)
- 10 | [Le déplacement](#)
- 11 | [Conclusion](#)

CHAPITRE / 4 [LES PEINES ET L'ÉVOLUTION PÉNALE](#)

- 1 | [Les peines ont-elles une influence sur la criminalité ?](#)
- 2 | [Sévérité et certitude](#)
- 3 | [Les mécanismes par lesquels agit la certitude de la peine](#)

[La dissuasion générale](#)

[La dissuasion individuelle](#)

[La garantie](#)

[Le blâme](#)

- 4 | [L'évolution de la certitude de la peine](#)

[En France](#)

[Au Canada](#)

[Aux États-Unis](#)

[L'évolution pénale occidentale](#)

[Les conséquences de l'impunité](#)

- 5 | [Les mécanismes sociaux de l'impunité](#)

[Les abandons de poursuite en France](#)

[La capacité de punir des Américains](#)

[En Allemagne fédérale : l'adaptation](#)

- 6 | [La dynamique de l'érosion pénale](#)
- 7 | [Le Japon, exemple de fonctionnement stratégique](#)
- 8 | [Résumé](#)

CHAPITRE 5 / [POUR COMPRENDRE LES MOUVEMENTS DE LA CRIMINALITÉ](#)

- 1 | [Les premières tentatives](#)
- 2 | [La notion de théorie formelle](#)
- 3 | [Le marché du crime](#)
- 4 | [Le système du crime](#)
- 5 | [Variables endogènes et exogènes](#)
- 6 | [Le contrôle social](#)
- 7 | [Les opportunités](#)
- 8 | [La dynamique pénale](#)
- 9 | [Vue d'ensemble](#)

[CONCLUSION](#)

[Théorie de l'évolution de la criminalité entre 1960 et 1986](#)
[La Suisse et le Japon](#)
[Les secteurs à surveiller](#)
[Thèses incompatibles](#)

[REMERCIEMENTS](#)

[BIBLIOGRAPHIE](#)

Présentation du livre et de l'auteur

(texte sur la jaquette du livre)

[Retour au sommaire](#)

Au cours des trente dernières années, la criminalité des démocraties occidentales a été emportée par un puissant mouvement de croissance suivi d'une amorce de décroissance. Il s'agit là d'un phénomène social d'une importance majeure, d'autant qu'il se manifeste simultanément dans la plupart des pays occidentaux. Tout indique qu'un faisceau de causes liées à l'évolution démographique, sociale, économique et pénale de nos pays soit à l'origine de ces fluctuations du crime. Les progrès considérables réalisés récemment en criminologie rendent dorénavant possible l'analyse scientifique de l'évolution de la criminalité. Partant de cet acquis, ce livre présente un exposé précis des théories susceptibles d'expliquer l'état de la criminalité contemporaine. Au terme de l'enquête, on propose une théorie formelle visant à appréhender dans un tout cohérent et concis les principales forces à l'œuvre derrière les mouvements de la criminalité.



Maurice Cusson est professeur à l'École de Criminologie et chercheur au Centre international de Criminologie comparée de l'Université de Montréal.

INTRODUCTION

[Retour au sommaire](#)

Depuis bientôt trente ans, la criminalité évolue de manière assez singulière dans les pays occidentaux. En effet, vers la fin des années cinquante, les courbes du crime entament un mouvement ascendant qui devait aller s'accéléralant et se poursuivre sans relâche durant au moins quinze ans. La cadence de la progression se ralentit après 1975, mais il faut attendre les années quatre-vingt pour que les courbes commencent à pointer vers le bas. S'agissait-il simplement d'une vague de vols qui est maintenant en train de refluer ? On pourrait le croire quand on sait jusqu'à quel point les délits contre la propriété dominent de leur masse les statistiques de la criminalité. Mais, exactement au même moment, on voit croître puis plafonner les homicides, les toxicomanies et les suicides d'adolescents. Le problème ne saurait donc être réduit à une épidémie de chapardages.

La dimension occidentale du phénomène est tout à fait frappante. De part et d'autre de l'Atlantique, en France, en Grande-Bretagne, aux États-Unis, au Canada et ailleurs, on note la même croissance accélérée des vols, de la violence et des conduites autodestructrices puis, à peu près à la même époque, la même amorce d'une décroissance. Les exceptions existent, bien sûr. En Suisse, par exemple, les termes qui caractériseraient le mieux la situation de la criminalité jusqu'en 1970 seraient : calme plat.

Néanmoins, le parallélisme des courbes que l'on constate dans plusieurs pays différents et la simultanéité du phénomène nous font soupçonner qu'il s'est passé quelque chose dans notre aire de civilisation au chapitre du crime et de la déviance. On ne saurait taxer d'in vraisemblable l'hypothèse qu'un faisceau de causes liées à l'évolution commune des pays occidentaux pourrait bien être à l'origine de ces mouvements la criminalité.

Mais d'abord, que valent les statistiques de la criminalité ? Elles ont subi un tel barrage de critiques que leur mauvaise réputation n'est plus à faire. Il y a quinze

ans, de nombreux criminologues en étaient venus à penser que ces statistiques ne font que refléter l'activité de la police et des tribunaux. Depuis, on s'est ravisé. L'opinion qui prévaut actuellement chez les spécialistes est que ces chiffres peuvent apporter d'utiles indications sur la réalité du crime à la condition de les analyser avec circonspection, rigueur et honnêteté.

Le problème de la criminalité n'intéresse pas seulement les criminologues. Magistrats, policiers, hommes politiques et journalistes y sont sensibles. Et, à en juger par les débats passionnés qu'il déclenche dans les cafés et dans les salons, il semble bien que le grand public s'y intéresse aussi. Malheureusement on en reste trop souvent aux clichés et aux affirmations gratuites. Le cadre intellectuel à l'intérieur duquel évolue le débat est, la plupart du temps, d'une pauvreté navrante. On a tendance à limiter le problème à un contexte national donné. Les Français, les Canadiens, les Américains en parlent comme s'il s'agissait d'une question exclusivement française, canadienne ou américaine.

Dans les pays francophones, les criminologues ont été singulièrement absents de ce débat. Leurs travaux, leurs analyses et leurs concepts sont largement ignorés, non seulement du public cultivé, mais aussi des pénalistes et de nombreux responsables des politiques criminelles. L'influence qu'exercent les économistes sur les débats qui relèvent de leur compétence est sans commune mesure avec celle des criminologues dans le domaine qui est le leur. Et pourtant la criminologie a des réponses à offrir, même si elle est loin d'avoir atteint le niveau de développement de la science économique. Nous avons en main plusieurs analyses nationales des mouvements de la criminalité depuis la dernière guerre mondiale. Pour rendre compte de certaines tendances observées, les criminologues ont proposé des explications ingénieuses et convaincantes. Malheureusement, le tableau d'ensemble fait défaut. On a donné la primauté à la description, négligeant l'activité théorique. Nos connaissances sont dispersées et inorganisées. La plupart des analyses de la criminalité se contentent d'accumuler les tableaux, les cartes et les graphiques. Les auteurs en restent prudemment aux constats, quelquefois ils risquent un commentaire ad hoc et ils battent promptement en retraite quand vient le moment de proposer une explication articulée. Il en sort des rapports indigestes qui s'empilent les uns sur les autres sans qu'il s'en dégage de vision d'ensemble.

Par contre, à l'échelle de l'analyse des actions individuelles, les criminologues construisent peu à peu un savoir cumulatif. Des théories bien étayées par les faits nous permettent de rendre compte des différences entre délinquants et non-délinquants, du rôle de la famille et de l'école dans le développement de la délinquance et du processus de prise de décision qui conduit à l'acte criminel. Mais, curieusement, ces connaissances sont fort peu utilisées dans l'explication des fluctuations de la criminalité. Il manque à notre discipline les passerelles qui nous feraient passer des phénomènes microscopiques aux phénomènes macroscopiques. Tout récemment, Gassin (1988, p. 492) le soulignait : « Cette question des relations entre le crime et la criminalité ne paraît pas avoir jusqu'à présent retenu

systématiquement l'attention des criminologues. » Cet aveu est de taille pour quiconque souscrit au principe cardinal de l'individualisme méthodologique selon lequel « expliquer un phénomène, c'est dans tous les cas le ramener aux actions individuelles qui le composent » (Boudon et Bourricaud, 1982, p. 1). Ceci voudrait dire que tant que le passage du crime à la criminalité n'aura pas été rendu intelligible, nous n'aurons pas de théorie de la criminalité.

Dans cet ouvrage, je me propose de faire converger nos connaissances sur le crime pour faire la lumière sur les fluctuations de la criminalité dans les pays occidentaux depuis 1960. Il s'agira de savoir comment il se fait que le nombre des crimes et délits s'est mis à croître à vive allure à partir de 1960 et pourquoi cette croissance a été freinée au cours des années quatre-vingt. Pour éviter les généralisations hâtives, on gardera à l'esprit tout au long de cet exercice que le Japon et la Suisse, deux démocraties développées, ont connu des évolutions qui n'ont rien à voir avec celles de la plupart des pays occidentaux.

Si on accepte que la compréhension des mouvements de la criminalité passé par la connaissance des mécanismes qui sont à l'œuvre dans l'acte individuel, un aller-retour constant de la micro- à la macrocriminologie s'impose. C'est pourquoi le texte sera ponctué de brefs bilans des connaissances sur le délinquant et son acte nécessaires à la saisie de l'un ou l'autre aspect du phénomène global. Une fois identifiés les processus dont on a fait la preuve qu'ils sont opératoires à l'échelle individuelle, on remontera de proche en proche à des niveaux d'agrégation plus élevés. De cette manière, pourrons-nous passer progressivement des crimes considérés comme des actions individuelles à la criminalité qui, après tout, n'est que la somme de ces crimes.

Chapitre 1

Les mouvements de la criminalité depuis 1960

1 | Le débat sur la validité des statistiques criminelles

[Retour au sommaire](#)

Avant d'entreprendre l'analyse des mouvements de la criminalité dans les démocraties occidentales depuis 1960, on examinera l'objection selon laquelle les statistiques officielles ne sauraient donner une idée valable de la réalité criminelle.

Les états d'âme des criminologues. — La publication, en 1827, de la grande compilation française des statistiques du crime poussa quelques-uns des meilleurs esprits de l'époque vers l'étude du phénomène criminel. Il s'agissait de prendre le pouls de l'état moral des nations et de découvrir les lois qui régissaient le comportement des délinquants. Quand Quételet, Guerry, Ferri et les autres s'interrogeaient sur la valeur de leurs sources, ils finissaient par conclure qu'elles reflétaient de manière satisfaisante la réalité du crime. Pendant plus d'un siècle, leurs successeurs firent une grande consommation de statistiques. L'indigestion que devait provoquer cette boulimie se manifesta au cours des années soixante. Les statistiques du crime subirent alors un feu nourri de critiques aussi bien techniques qu'épistémologiques.

La critique technique consiste à repérer les diverses sources d'erreurs qui se glissent au cours de l'élaboration des statistiques de la criminalité. Une statistique vaut ce que vaut la bureaucratie qui la collige. Il va de soi qu'une organisation corrompue, boîteuse ou inconstante ne saura produire des données fiables. Mais on va bien plus loin. Le passage de la criminalité réelle à la criminalité apparente ¹ est

¹ « On distingue, en général, trois niveaux de réalité en ce qui concerne la criminalité. La criminalité réelle est constituée par l'ensemble des infractions qui se commettent effectivement dans une population et à une époque donnée indépendamment du fait qu'elles aient été l'objet d'une dénonciation, d'une investigation de la police ou d'une décision judiciaire. La criminalité apparente est celle qui a été communiquée à la police ou connue de celle-ci. Finalement, la

tributaire d'une succession de décisions plus ou moins arbitraires : la dénonciation du délit, son enregistrement, l'inclusion de l'acte dans les diverses compilations etc. Les citoyens ne rapportent pas de manière uniforme toutes les infractions aux autorités. Celles qui n'offensent pas directement une personne et celles qui sont peu visibles seront moins souvent rapportées. Selon Robert (1977), les délits connus de la police sont reconstruits au terme d'une cascade d'opérations d'orientation et de sélection et, au bout de la ligne, l'image du crime que donnent les chiffres officiels n'a plus grand chose à voir avec la réalité.

La critique épistémologique devait prendre le relais. Adoptant une position sceptique et relativiste, on s'en prend au concept même de crime considéré comme un pur construit socio-juridique. Les crimes n'existent pas comme tels, seuls existent des actes sur lesquels le pouvoir a apposé cette étiquette. Ils sont donc les produits artificiels de ceux qui prétendent imposer leur conception du bien et du mal à ensemble de la société. Les statistiques criminelles – qu'il vaudrait mieux appeler statistiques pénales – renvoient moins au comportement délinquant qu'à une activité d'étiquetage. Par conséquent, elles ne sont pas des mesures de la criminalité mais des indicateurs de l'action répressive de l'État, « des comptages plus ou moins précis de l'activité de ces institutions pénales donc un moyen de décrire la gestion pénale de la délinquance » (Robert, 1985, p. 49).

Ces attaques devaient dissuader bon nombre de chercheurs de se référer aux statistiques officielles et même détourner certains de l'étude du crime. En contrepartie, elles stimulèrent le développement de diverses autres méthodes pour appréhender le phénomène criminel. On assiste alors à une floraison de travaux puisant aux sources les plus diverses : questionnaires, entrevues, enquêtes d'autoconfession, archives, sondages de victimisation, journaux, autobiographies, etc. De nouvelles fenêtres s'ouvrent sur le crime ; il en sort une connaissance plus riche et plus diversifiée qu'auparavant.

Au début des années 1980, le scepticisme vis-à-vis des statistiques officielles s'estompe peu à peu. Elles retrouvent droit de cité, mais dorénavant elles occupent une place plus modeste dans l'éventail des sources où puisent les criminologues. Ils en connaissent mieux les faiblesses et la portée, notamment parce qu'ils sont plus conscients de la manière dont elles sont produites.

[Retour au sommaire](#)

La production des statistiques du crime. — C'est au terme d'une série d'au moins quatre décisions successives qu'une infraction sera comptabilisée dans les statistiques criminelles.

- 1 / la décision de commettre un crime ;
- 2 / la décision (par la victime ou par un tiers) de rapporter ce crime à la police ;
- 3 / la décision de dresser un procès-verbal
- 4 / la décision d'enregistrer les données du procès-verbal, de les classer et de les compter.

Toutes ces décisions sont liées les unes aux autres comme les maillons d'une chaîne. Il suffit donc d'une omission ou d'une erreur à une des étapes pour que le résultat final soit faussé.

La première décision est évidemment la plus importante. Il peut arriver que des crimes inexistantes soient consignés (un objet perdu qui est rapporté volé ; un suicide qui est considéré comme un meurtre), mais ces erreurs sont probablement rares et assez constantes. Pour le reste, comme l'écrit ironiquement Gassin (1983, p. 464), « on doit admettre comme une donnée de l'observation que les comportements dénommés 'délinquance' préexistent en général à la réaction sociale ».

La décision de rapporter un crime à la police est une étape cruciale du processus parce que plus de 80 % des crimes connus ont été signalés aux pouvoirs publics par de simples citoyens (le plus souvent les victimes ou leurs proches).

Quand vient le moment d'enregistrer ou non une plainte ou une dénonciation, les policiers disposent d'un pouvoir discrétionnaire plus ou moins étendu selon les pays, mais on peut penser que tout policier est conduit à se servir de son jugement. Il est vraisemblable que les agents de police expérimentés aient tendance à ignorer les peccadilles et les plaintes qui leur paraissent absolument non fondées.

L'information sur le crime est ensuite traitée : compilée, classée, agrégée, publiée... Ici encore plusieurs erreurs peuvent se glisser : certaines données ne sont pas enregistrées, d'autres peuvent être classées sous la mauvaise rubrique ; il se pourrait même que les informations soient manipulées à des fins politiques ou corporatistes (on sous-estime la criminalité pour donner une impression d'efficacité ou, au contraire, on la surestime pour justifier des demandes de personnel supplémentaire).

[Retour au sommaire](#)

Recensement, échantillon ou sélection ? — Si on garde à l'esprit la manière dont se constituent les statistiques criminelles, il paraîtra évident qu'elles ne sont pas en prise directe sur la criminalité *réelle* et qu'elles ne sauraient mesurer la

totalité des infractions effectivement perpétrées. Mais l'intérêt scientifique d'un dénombrement exact des délits commis est limité : en criminologie, comme dans plusieurs autres disciplines, le chercheur est généralement peu intéressé à connaître le nombre exact d'unités qui composent le phénomène étudié. (Bien peu d'astronomes désirent savoir combien il y a d'étoiles dans le ciel et le naturaliste se pose des questions beaucoup plus intéressantes que celles du nombre de plantes dans la forêt). Les criminologues, par exemple, qui veulent savoir si des variables comme l'urbanisation, l'âge ou le sexe sont en relation avec le crime n'ont pas besoin de chiffres absolus, ils peuvent très bien se contenter de valeurs relatives.

Les statistiques de la criminalité ne peuvent pas non plus être considérées comme des échantillons représentatifs de la criminalité réelle. Les citoyens qui portent plainte ne sont évidemment pas animés d'un souci de représentativité. C'est le terme « sélectivité » qui caractériserait le mieux leur attitude. Ceci ressort clairement des enquêtes de victimisation, c'est-à-dire de ces sondages qui consistent à interroger de très gros échantillons de citoyens sur les crimes dont ils auraient été victimes. Parmi les questions qui sont alors posées, on demande aux citoyens s'ils ont rapporté à la police les crimes qu'ils ont subis. Selon les catégories d'infractions, le pourcentage de crimes rapportés varie considérablement, comme on le voit dans la liste qui suit (ces données sont issues du *British Crime Survey* dont les résultats sont rapportés par Hough et Mayhew, 1985, p. 21).

*Pourcentage d'infractions
rapportées à la police par les victimes*

Vols d'automobiles	99 %
Cambriolage (réussi ; perte pour la victime)	87 —
Vol de bicyclette	68 —
Vandalisme (dommages de plus de 20 livres sterling)	62 —
Vol qualifié	57 —
Cambriolage (tentative ; aucune perte)	51 —
Vol dans une automobile	44 —
Vol sur la personne	31 —
Délit sexuel	10 —

Les raisons pour lesquelles les citoyens ne rapportent pas à la police un délit qui les a touchés ont fait l'objet d'investigation dans les sondages britanniques, américains et suisses. Les réponses qui reviennent le plus souvent sont au nombre de quatre : 1/ on juge que le délit n'est pas suffisamment important ; 2/ on considère que rien ne peut être fait ; 3/ on traite l'incident comme une affaire personnelle ; 4/ on pense que la police ne voudra pas se faire déranger (Paris *et al.*, éd., 1979, p. 372 ; Hough et Mayhew, 1985 ; Killias, 1989). Les raisons pour lesquelles on décide de rapporter une victimisation à la police sont au nombre de cinq : 1/ on considère que l'affaire est sérieuse ; 2/ on agit par devoir ; 3/ on veut

être indemnisé ou récupérer le bien volé ; 4/ on a besoin d'aide ou de protection ; 5/ on veut que l'auteur du délit soit puni (Hough et Mayhew, 1985, p. 19-20 ; Killias, 1989).

À l'étape policière, les recherches sur les décisions des agents d'arrêter ou non un suspect montrent que la gravité du délit est, de loin, le facteur le plus important. À côté de cette variable, la race, la classe sociale, l'âge ou le sexe de la victime ou du suspect exercent une influence tout à fait mineure sur la décision du policier. Outre la gravité du délit, deux autres dimensions influencent la décision policière : les antécédents judiciaires du suspect et les relations entre la victime et le délinquant (le policier hésite à intervenir dans les conflits impliquant des parents ou des amis). Il importe d'ajouter que ces trois variables exercent leur influence sur les décisions prises à toutes les autres étapes du processus pénal : sur la décision de poursuivre, sur la condamnation, sur la sentence et sur la décision d'accorder ou non une libération conditionnelle (Gottfredson et Gottfredson, 1980).

Ainsi la gravité du crime est-elle la considération dominante aussi bien pour le plaignant que pour le policier et le magistrat. La gravité peut être mesurée par un ensemble d'éléments objectifs : l'ampleur des blessures physiques, la durée de l'hospitalisation, l'utilisation d'une arme à feu, les menaces de mort, la valeur monétaire des biens dérobés, etc. Elle peut aussi être mesurée par l'échelle mise au point par Sellin et Wolfgang (1964). De nombreuses recherches ont démontré qu'il existe un large consensus parmi les citoyens quand vient le moment de situer divers délits sur une échelle de gravité. Quels que soient le sexe, l'âge, la race ou la classe sociale des répondants, les évaluations de la gravité relative concordent (Miethe, 1982). La concordance internationale est aussi assez élevée (Normandeau, 1970). On peut donc exclure la possibilité que des divergences dans la perception de la gravité des crimes fassent varier les décisions de rapporter un crime ou celle de l'enregistrer au point que cela soit une source d'erreur systématique dans les statistiques (Gove *et al*, 1985).

Si la gravité du délit pèse d'un poids très lourd dans les décisions des victimes, des policiers et des magistrats, le processus au terme duquel un délit en vient à être enregistré dans une statistique ressemble à une distillation. Les événements suspects traversent des filtres successifs qui tendent à condenser la matière criminelle en éliminant les affaires insignifiantes. Il résulte de ce processus d'épuration que plus un délit est grave, meilleures sont les chances qu'il soit inscrit dans la statistique.

C'est à la lumière de ce qui précède que l'on peut prendre position devant la thèse de la constance du rapport entre les crimes commis et les crimes connus. Son auteur, Quételet (1835, p. 251), écrivait que tout ce que nous connaissons sur la statistique du crime « ne saurait être d'aucune utilité si l'on n'admettait tacitement qu'il existe un rapport à peu près invariable entre les délits connus et jugés et la somme totale inconnue des délits commis » (p. 251). Il est à peu près certain que

cette affirmation ne saurait valoir pour des délits comme le trafic de drogue, les larcins, la plupart des crimes en col blanc ou les simples bagarres. Selon le moment et selon le lieu, ces délits sont ou ne sont pas réprimés. Par contre, des actes comme le vol à main armée ou le meurtre auront de bonnes chances d'être reconnus comme crimes à tout coup et, par conséquent, de figurer dans les statistiques avec une grande constance. De manière générale, on peut poser que plus le préjudice causé par un délit est direct et important, plus grande sera la régularité avec laquelle il sera réprimé et enregistré.

[Retour au sommaire](#)

Le choix des délits. — Ce qui précède donne une idée des délits qui sont relativement bien mesurés par les statistiques officielles. Récemment, Gove *et al.* (1985) confrontaient systématiquement les statistiques du FBI avec d'autres indicateurs et tout particulièrement avec les sondages américains de victimisation. Ils en concluaient que les chiffres publiés par la police fédérale dans le *Uniform Crime Report* fournissaient des indicateurs valides des vols d'automobiles, des vols qualifiés, des cambriolages et des homicides. Cependant les vols simples, les voies de fait et les viols sont assez mal mesurés par cette source.

Dans ces conditions, on comprend pourquoi les chercheurs avisés qui analysent les mouvements de la criminalité s'attardent tout particulièrement sur des crimes comme l'homicide, le vol qualifié, le vol d'automobile ou le cambriolage (à l'exclusion des simples tentatives). Le caractère criminel de tels actes n'a jamais été sérieusement mis en doute sauf par une infime minorité d'utopistes. Nous sommes en présence d'un petit noyau d'actes partout et toujours prohibés et qui, pour cette raison, peuvent être considérés comme des crimes universels. Étant donné que ces actes sont réprimés avec constance, leurs fluctuations ne peuvent généralement pas être attribuées à des changements dans les attitudes du public ou dans les politiques répressives, mais bien à des changements dans l'activité délictueuse comme telle. Si les types de délits que l'on peut inclure dans ce noyau sont peu nombreux, leur importance criminologique est considérable parce qu'ils font peur, parce qu'ils causent des préjudices indiscutables et parce qu'ils contribuent fortement à remplir les établissements carcéraux. En effet, dans nos pays, les cambrioleurs, les bandits, les voleurs d'automobile et les meurtriers occupent la majorité des places des pénitenciers ou des prisons centrales. Ainsi, aux États-Unis, 63 % des détenus des prisons d'État en 1979 avaient été condamnés pour homicide, vol qualifié, cambriolage ou vol d'auto. (US Department of justice, 1988, p. 40). Au Canada, sur 12 674 détenus se trouvant dans les pénitenciers et autres établissements carcéraux fédéraux en mars 1987, on en trouvait 20 % qui

avaient été trouvés coupables d'homicide (incluant les tentatives), 25 % de vols qualifiés et 15 % d'introductions par effraction ¹.

À côté de ce noyau de crimes universels, on trouve une grande diversité d'infractions que l'on peut qualifier de relatives parce qu'elles sont prohibées et réprimées de manière variable d'une époque à l'autre et d'un pays à l'autre. Sont inclus dans cette catégorie, les délits sexuels, comme l'avortement et la pornographie, les infractions réglementaires qui prolifèrent au rythme de l'inflation législative, la délinquance liée au trafic de la drogue, et aussi les fautes que les gens ont tendance à sanctionner informellement comme le vol à l'étalage et les simples bagarres. Ces infractions ne font pas l'objet d'une répression constante parce que les attitudes à leur égard sont fluctuantes, parce qu'elles ne causent pas de préjudice direct à quelqu'un, parce que leur degré de gravité est sujet à appréciation ou enfin parce qu'il est souvent inopportun ou inutile de les faire connaître aux autorités.

[Retour au sommaire](#)

Les concordances. — Supposons que les statistiques judiciaires d'un pays établissent qu'il y a cinq fois plus d'hommes trouvés coupables de crimes de violence que de femmes. Une telle observation pourrait signifier deux choses très différentes. La première serait que les hommes commettent plus de crimes de violence que les femmes. La seconde serait que les policiers et les magistrats s'acharnent systématiquement sur la violence masculine. La méthode qui permet de trancher consiste à vérifier si la différence homme femme s'observe dans d'autres pays, à d'autres étapes du processus pénal ou quand le phénomène criminel est mesuré autrement. Si plusieurs sources indépendantes produisent des résultats concordants, notre confiance dans la validité de nos données initiales s'en trouve confortée et, de manière générale, nous sommes autorisés à croire que notre base de données n'est pas sans rapport avec la réalité criminelle.

Il est probable que Quételet (1835, p. 366) ait été le premier à s'appuyer sur des concordances internationales pour s'assurer de la validité d'une relation entre la criminalité et une autre variable. Il avait constaté que l'activité criminelle en France atteignait un sommet au début de l'âge adulte puis déclinait régulièrement au cours du reste de la vie. Pour s'assurer que le phénomène correspondait à la réalité des rapports entre l'âge et le crime et non à un artifice des statistiques françaises, il avait cherché dans les statistiques de la Belgique, de l'Angleterre et du Grand duché de Bade si ce même rapport se reproduisait. Effectivement, toutes ces sources lui apportaient des indications convergentes. Cependant, Quételet n'aurait pas pu contrer l'objection selon laquelle les magistrats de la plupart des

¹ Les autres détenus purgeaient des peines pour : crimes sexuels (10 %), vols, fraudes et recels (7 %), blessures et voies de fait (5 %), trafics de drogue (5 %), autres infractions (12 %). (Statistique Canada, 1988, p. 88).

pays européens du XIX^e siècle nourrissaient des préjugés tenaces contre les jeunes adultes. Aujourd'hui il est possible de vérifier l'existence de concordances d'une manière qui ne prête pas flanc à cette attaque. Il s'agit de confronter les résultats obtenus par les statistiques officielles à des résultats qui ne sont absolument pas tributaires des décisions pénales.

Les sondages de victimisation fournissent justement des informations sur le crime qui sont complètement indépendantes de la police et des tribunaux. Ils mesurent aussi des facettes du phénomène criminel qui sont assez différentes de celles que captent les statistiques officielles¹. Or, il se trouve que les variables associées au crime dans les sondages de victimisation le sont aussi dans les statistiques officielles. Les principaux points de concordance sont les suivants (cf. Hindelang, 1978, 1981 ; Gove *et al.*, 1985 ; Gottfredson, 1986) :

1. Dans les deux bases de données, on constate d'étroites relations entre la criminalité et l'urbanisation : les taux de criminalité, comme les taux de victimisation, augmentent avec la taille des villes et, aux États-Unis, les taux sont particulièrement élevés dans le centre des grandes métropoles.

2. Les statistiques criminelles ainsi que les sondages de victimisation s'accordent sur le fait que les quartiers urbains ayant une forte criminalité se caractérisent par la surreprésentation des familles monoparentales, la pauvreté et l'inégalité économique.

3. L'activité criminelle, quelle qu'en soit la mesure, est beaucoup plus forte chez les hommes que chez les femmes. (Lors des sondages, on demande aux victimes qui ont vu leur agresseur d'indiquer ses principales caractéristiques.)

4. C'est à la fin de l'adolescence et au début de l'âge adulte que la criminalité est la plus fréquente ; cela se vérifie aussi bien dans les sondages que dans les sources policières ou judiciaires.

5. Selon les statistiques de police, aux États-Unis, 63 % des auteurs de vols qualifiés sont des Noirs, pourcentage presque identique à celui que l'on obtient par les sondages de victimisation (64 %).

Ainsi deux mesures du phénomène criminel qui sont très différentes et tout à fait indépendantes l'une de l'autre présentent un tableau concordant des variables associées au crime.

¹ Les sondages de victimisation appréhendent une criminalité généralement moins grave que les statistiques policières ; les populations de référence ne sont pas les mêmes ; aux États-Unis, les sondages ne visent que les individus de 17 ans ou plus alors que la police tient évidemment compte des crimes commis à l'encontre des enfants et des organisations (commerce, agences, banques...) ; les sondages calculent les victimisations alors que les statistiques officielles calculent les délits (un délit pouvant faire plusieurs victimes) (Reiss, 1983).

Il existe une autre voie d'accès à la connaissance du phénomène criminel qui, elle non plus, n'est pas tributaire du système de justice criminelle : ce sont les questionnaires d'autoconfession. Cette méthode consiste à demander à des groupes d'adolescents (généralement à l'école) de remplir un questionnaire portant sur les délits qu'ils auraient pu commettre au cours de l'année précédente. Ici aussi de remarquables convergences apparaissent (voir West et Farrington, 1973 ; Hindelang, Hirschi et Weis, 1981) : En premier lieu, les écoliers qui confessent, dans les questionnaires, un grand nombre de délits ont généralement aussi été arrêtés et trouvés coupables. En d'autres termes, la corrélation entre la délinquance autoconfessée et la délinquance officielle est relativement élevée. En second lieu, les deux bases de données produisent des résultats convergents sur l'âge et le sexe : ce sont les garçons en fin d'adolescence qui commettent le plus grand nombre de délits. Enfin, le délinquant repéré grâce aux questionnaires ressemble, sur plusieurs points essentiels, au jeune délinquant identifié par les forces de l'ordre. L'un et l'autre ont tendance à poser problème à l'école, à avoir des parents distants et négligents, à être en mauvais termes avec ces derniers et à fréquenter des pairs qui ont eu des difficultés avec la loi. Ceci ne veut pas dire que la concordance entre la délinquance autoconfessée et la délinquance est parfaite. C'est ainsi que les rapports entre classe sociale et délinquance ne sont pas les mêmes dans les deux bases de données. Mais il n'en reste pas moins que les résultats concordent sur la plupart des variables lourdes.

[Retour au sommaire](#)

Le crime n'est pas inconnaissable. — Les points de convergence entre trois sources d'informations indépendantes sur le crime sont tels que l'on peut se rallier à la conclusion de Gove *et al.* (1985) : les statistiques officielles fournissent de bonnes approximations de la criminalité considérée comme sérieuse par les citoyens, c'est-à-dire des infractions qui leur causent un préjudice réel et devant lesquelles ils se sentent impuissants. On ne peut ignorer les chiffres fournis par la police quand ils portent sur les vols graves et sur les homicides sous prétexte qu'ils ne seraient que les produits artificiels des appareils répressifs. Ceci ne veut évidemment pas dire que les statistiques officielles projettent toujours une image fidèle de la réalité. Pour certains crimes, dans certains pays, à certaines époques, ces données sont extrêmement suspectes. Ici comme ailleurs, la vigilance et la critique des sources s'imposent. La criminalité apparente ne peut fournir qu'une image imprécise et partielle de la criminalité réelle. La plupart des sciences sont confrontées à de telles difficultés tout simplement parce que le réel n'est jamais totalement transparent. En criminologie, comme ailleurs, la recherche de la vérité est aussi affaire de discernement et de jugement.

Contrairement à ce que laissent entendre les sceptiques, le crime n'est pas inconnaissable. Pour des raisons évidentes, les criminels préfèrent l'ombre à la lumière. Néanmoins leurs forfaits laissent des traces et suscitent réactions et commentaires. Le crime est chose dont on parle et sur laquelle on écrit. Il s'ensuit

que les voies d'accès à sa connaissance sont nombreuses et diversifiées. Il est possible de produire des approximations raisonnablement justes de la réalité criminelle en combinant ces diverses sources, en les confrontant, en les critiquant et en les « triangulant »¹.

2 | La croissance et la décroissance

[Retour au sommaire](#)

Ces préliminaires un peu longs visaient à ouvrir la voie à l'analyse des mouvements de la criminalité dans un certain nombre de pays occidentaux. En conformité avec une conclusion qui s'en dégage, l'on s'attardera particulièrement à des crimes qui ont les meilleures chances d'être fidèlement mesurés par les statistiques de la police : le cambriolage, les vols avec violence, l'homicide. L'évolution de ces délits sera considérée comme révélatrice de l'évolution d'une masse plus considérable que l'on appellera la criminalité.

Au Canada. — Les taux d'introductions par effraction triplent entre 1962 et 1981 ; ensuite la courbe se maintient à un niveau élevé avec un très léger mouvement à la baisse (graphique 1). Les taux de vols qualifiés triplent entre 1966 et 1975 ; ils quadruplent entre 1961 et 1982. Après 1975, la courbe ondule, baissant, remontant puis baissant de nouveau (graphique 2). Les taux d'homicides augmentent vivement entre 1966 et 1975 ; ensuite les fluctuations qui suivent entraînent peu à peu la courbe vers le bas (graphique 3). (Waller, 1981 ; Brantingham et Brantingham, 1984, p. 133 ss ; Normandeau et Rico, 1985 ; *Statistique Canada*, 1988)².

Aux États Unis (voir les graphiques 4 et 5). — Nous assistons à une croissance rapide des cambriolages et des vols qualifiés entre 1962 et 1975 ; ensuite les courbes sont frappées d'un mouvement ondulatoire comportant une baisse sensible après 1980. Il importe de mentionner que les sondages nationaux de victimisation n'enregistrent pas de mouvement ascendant de ces délits entre 1973 et 1980 ; ils projettent plutôt une image de stabilité. À partir de 1981, les deux bases de données concordent pour indiquer un mouvement à la baisse des cambriolages sans effraction et des vols qualifiés jusqu'en 1984. Le graphique 6 illustre les fluctuations des taux d'homicides. Ils grimpent très vite entre 1963 et 1973 pour atteindre le taux de 10 par 100 000 habitants ; puis après une période d'incertaines

¹ Sauf erreur d'interprétation, il semblerait que Ph. Robert lui-même ne soit pas tellement éloigné de cette position ; que l'on en juge : « Il existe d'autres sources d'information (que les statistiques policières) sur la délinquance étant entendu qu'aucune n'est la panacée, que chacune reste partielle, qu'il faut donc les confronter et les combiner pour obtenir, non une impossible mesure précise, mais l'information nécessaire sur un problème social » (1985, p. 46).

² Ce graphique et les suivants ont été réalisés par Serge Godin qui utilisait un logiciel de Statistique Canada.

fluctuations, ils chutent entre 1982 et 1986 (Brantingham et Brantingham, 1984, p. 124-129 ; Mayhew, 1987 ; Report to the Nation on Crime and justice, 1988 ; Statistique Canada, 1988).

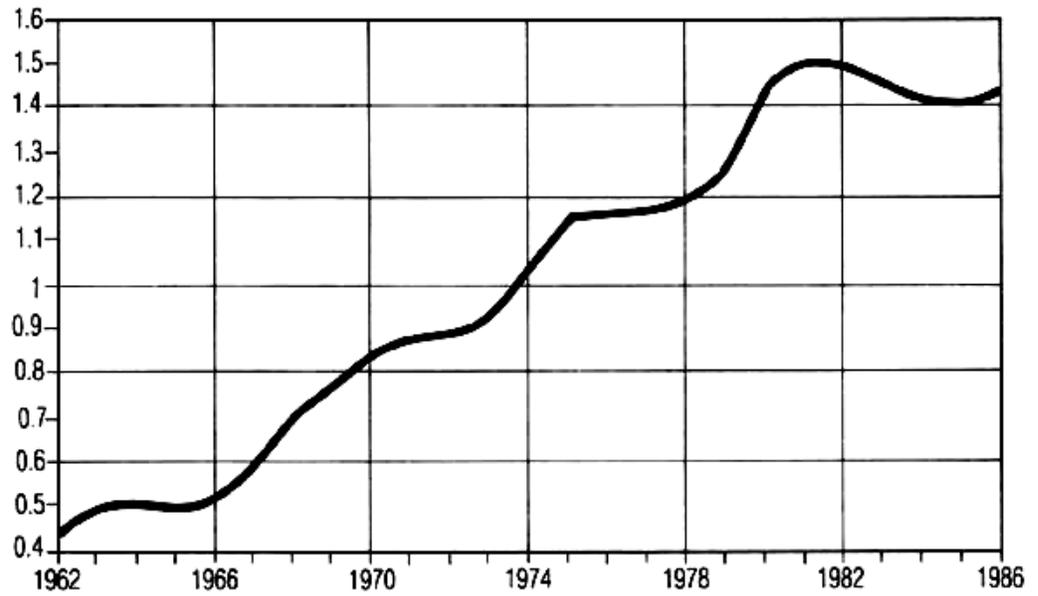
[Retour au sommaire](#)

En France. — L'analyse des tendances de la criminalité se heurte à des difficultés qui découlent de réformes qui brisent la continuité des séries. Le *Compte général de la justice* nous donne une idée de l'évolution allant de 1960 à 1972. On y constate que le total des plaintes, dénonciations et procès-verbaux en matières délictuelles et criminelles augmente de 137 % entre 1960 et 1972, à un rythme annuel moyen 10 % (ministère de la justice, 1974, R. 18). Par la suite, les statistiques de police judiciaire enregistrent une progression régulière du total général des crimes et délits de 1972 à 1984, après quoi, en 1985, 1986 et 1987, la criminalité baisse sensiblement (ministère de l'Intérieur, 1987-1988). Au chapitre des vols qualifiés, le *Compte général* enregistre une croissance du nombre des condamnations ; l'indice passant de 100, en 1960, à 306, en 1972 (ministère de la Justice, 1974). Les statistiques de la police judiciaire permettent de compléter le tableau de l'évolution des vols. Entre 1972 et 1985, les vols à main armée avec armes à feu passent de 1 823 à 8 909 ; les autres vols avec violence grimpent de 11 730 à 50 233 ; les cambriolages dans les lieux d'habitation passent de 69 886 à 236 191 et les vols d'automobiles, de 164 834 à 283 743. Après 1984 ou 1985, selon les cas, le nombre de ces délits a tendance à baisser (ministère de l'Intérieur, 1987-1988). Entre 1963 et 1980, les cambriolages augmentent de 417 % ; les hold-up de 2 642 % ; les autres vols à main armée, de 672 % ¹.

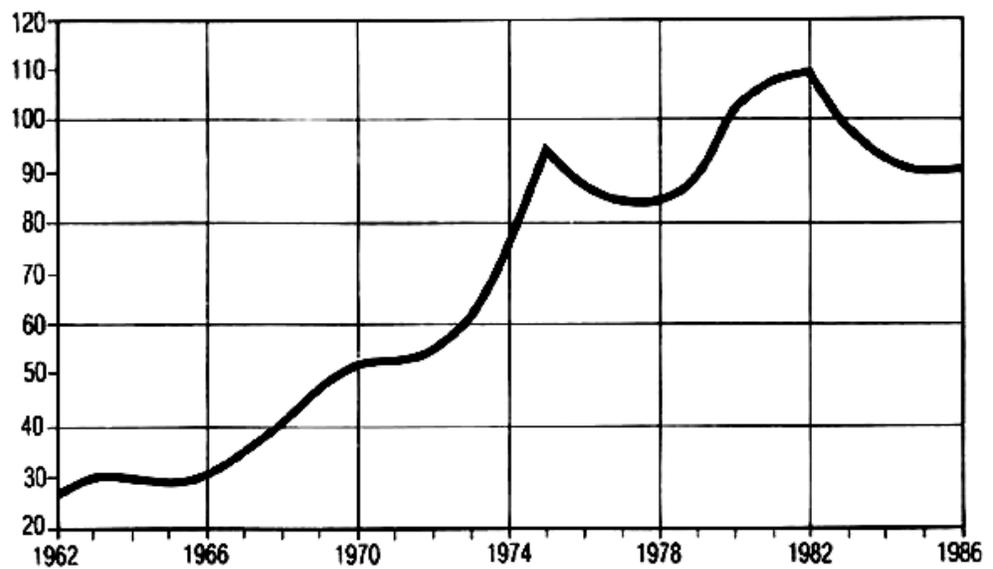
En Allemagne fédérale. — Les taux de cambriolages montent régulièrement après 1960, ils atteignent un sommet en 1983 puis baissent ensuite. Un mouvement semblable entraîne les vols avec violence, sauf que les courbes atteignent un sommet en 1982 puis s'infléchissent vers le bas. Par ailleurs, l'ensemble de la criminalité est poussée par un mouvement de croissance régulier qui ne se dément pas jusqu'en 1985 (Mukherjee, 1986 B ; Kaiser, 1988, p. 716).

¹ Je remercie Philippe Robert qui m'a communiqué ces chiffres.

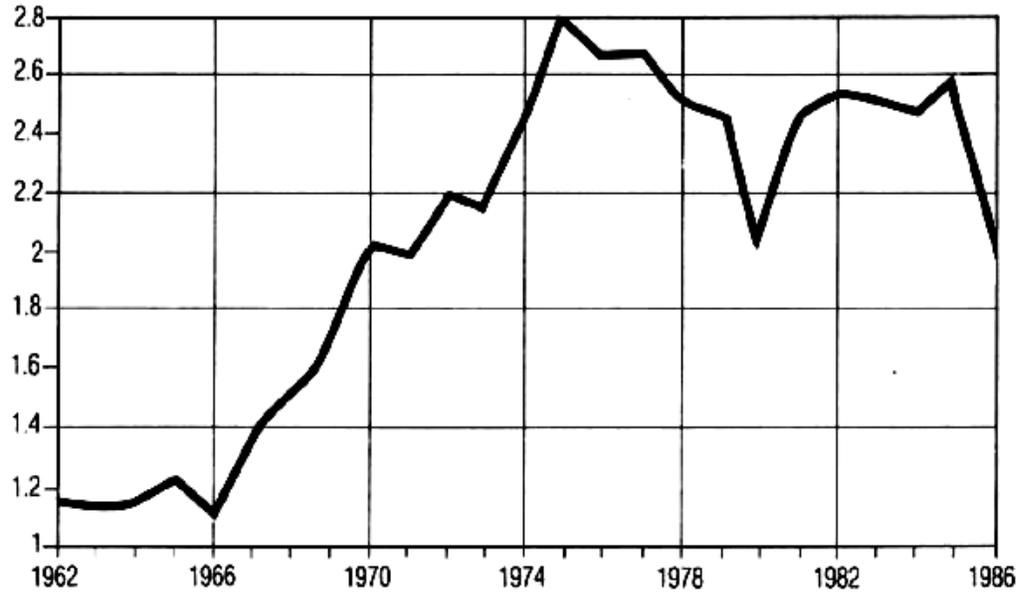
GRAPHIQUE 1
Introductions par effraction au Canada, 1962-1986



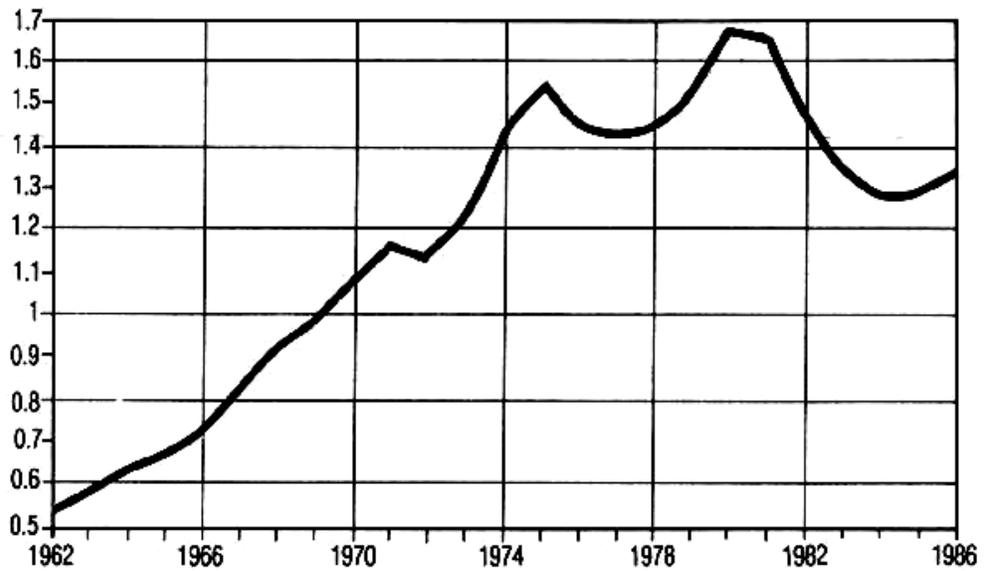
GRAPHIQUE 2
Vols qualifiés au Canada, 1962-1986



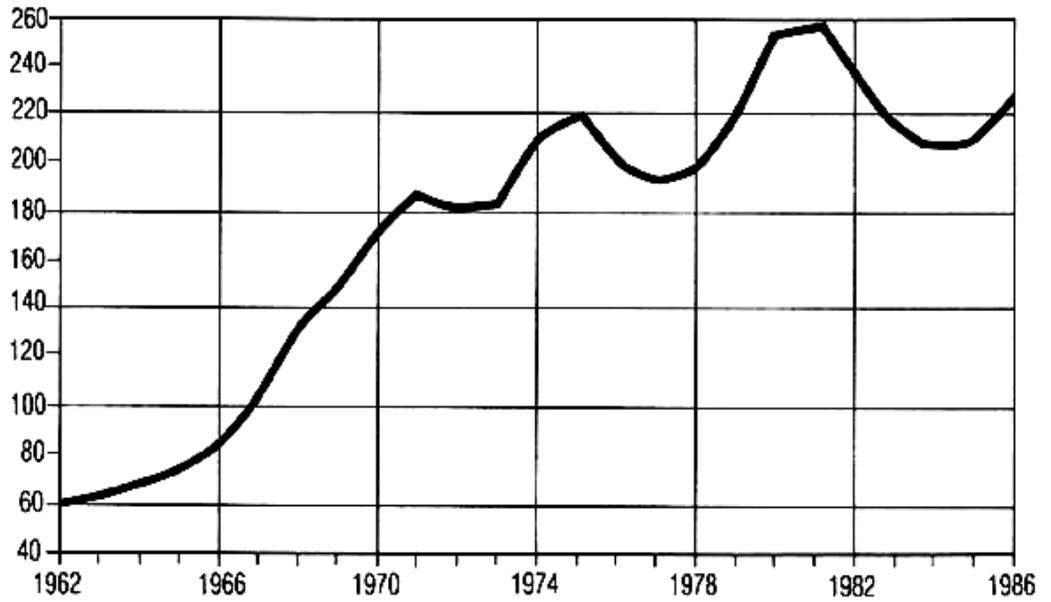
GRAPHIQUE 3
Homicides-meurtres au Canada, 1962-1986



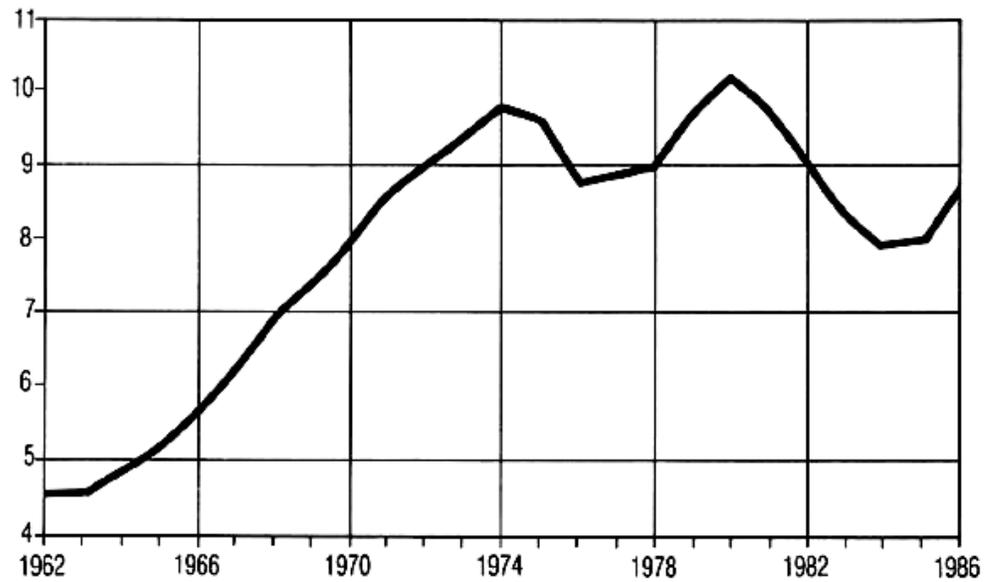
GRAPHIQUE 4
Cambriolages aux États-Unis, 1962-1986



GRAPHIQUE 5
Vols qualifiés aux États-Unis, 1962-1986



GRAPHIQUE 6
Homicides-meurtres aux États-Unis, 1962-1986



[Retour au sommaire](#)

En Angleterre et au Pays de Galles. — La masse des délits enregistrés par la police augmente régulièrement et de manière substantielle entre 1955 et 1985, le mouvement étant particulièrement marqué entre 1955 et 1965. En 1983, la moitié du total des vols était constituée de vols d'automobiles ou de vols dans ces véhicules. Les vols qualifiés, peu nombreux en 1963, sont multipliés par huit en 1985. Les statistiques de police indiquent une croissance constante des cambriolages entre 1960 et 1985. Cependant des sondages de victimisation réalisés entre 1972 et 1983 indiquent une croissance beaucoup plus lente des cambriolages que celle qui ressort des données de la police (qui passent du simple au double). Selon les spécialistes anglais, des systèmes d'enregistrement des plaintes plus performants ainsi que des pourcentages plus élevés de délits rapportés à la police pourraient avoir exagéré l'augmentation des cambriolages. Par ailleurs, les taux d'homicides étaient bas et constants entre 1925 et 1965 après quoi ils entreprennent une croissance régulière qui, malgré tout, n'est pas considérable. En résumé, dans ce pays, les statistiques de la police enregistrent une croissance ininterrompue entre 1960 et 1985 cependant que les sondages de victimisation projettent une image de relative stabilité des cambriolages entre 1972 et 1983. Il se pourrait qu'un plafonnement de la criminalité britannique ait été masqué par un progrès dans l'enregistrement des délits connus (Bottomley and Pease, 1986, p. 3 à 33 ; Mayhew, 1987 ; Central Statistical Office, 1987 A, p. 73 ; 1987 B, p. 185-187).

Autres pays européens. — Dans un article consacré à l'évolution du crime dans plusieurs pays démocratiques entre 1945 et 1975, Gurr (1977) démontre que la criminalité augmente substantiellement non seulement dans les pays évoqués plus haut mais aussi en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas, en Suède, au Danemark, en Norvège, en Finlande et en Australie. Malheureusement, il n'existe pas un travail semblable qui nous indiquerait ce qui s'est passé depuis 1975 dans ces pays.

La *Suisse et le Japon* se démarquent fortement de tous les pays dont il vient d'être question. Ils paraissent comme des cas marginaux dont il faudra tenir compte dans les analyses subséquentes.

La criminalité de l'ensemble de la Suisse est peu connue à cause de la décentralisation de ses forces de police. Néanmoins, grâce aux travaux de Clinard (1978) et de Killias, il est possible d'avancer que, dans les principaux cantons du pays, la criminalité n'a pas augmenté durant les années 1960 et qu'elle reste encore relativement basse. Dans les cantons de Zurich, de Vaud et de Genève (un tiers de la population du pays), les taux de condamnations ne fluctuent que faiblement entre 1853 et 1980 ; entre 1945 et 1970, ils sont remarquablement stables et, par la suite, ils montent légèrement. Les taux d'homicides de la Suisse baissent entre 1877 et 1965, après quoi ils remontent très légèrement (Killias, 1989). À Zurich, la plus grande ville du pays, les taux de cambriolages et de vols qualifiés entreprennent de grimper rapidement de 1971 à 1982 puis baissent légèrement entre 1983 et 1987 (id.). Le sondage de victimisation réalisé récemment par Killias

(à paraître A) lui permet d'affirmer que les taux suisses de cambriolages et de vols d'automobiles sont plus bas que les taux correspondants des autres pays européens pour lesquels des données comparables existent (Pays-Bas, Angleterre et Pays de Galles, Suède). Bref, en Suisse, la criminalité entreprend une croissance tardive (vers 1970) et elle n'atteint pas le niveau des autres pays occidentaux. Au Japon, les désordres de l'après-guerre s'accompagnent d'une criminalité élevée, mais les taux chutent après 1948. La délinquance contre les personnes diminue substantiellement entre 1960 et 1975. La baisse est moins forte dans les vols graves, mais elle n'en est pas moins sensible (Gurr, 1977 ; Kuhne, 1981). Les spécialistes de la question nous donnent des raisons de croire que les statistiques japonaises sont fiables. Un sondage réalisé en 1972 indique que les Japonais rapportent les crimes à la police un peu plus souvent que les Américains (Bayley, 1976, p. 7-8). Il semble aussi que les statistiques de la police soient établies très consciencieusement (Kuhne, 1981, p. 35).

3 | Un diagnostic

[Retour au sommaire](#)

L'évolution des statistiques correspond-elle à la réalité du crime ? — Si le lecteur s'est laissé convaincre du fait que les statistiques criminelles ont une certaine prise sur la réalité du crime, il a probablement déjà conclu que les mouvements qui viennent d'être décrits correspondent en gros à des mouvements réels. D'autant qu'il est peu vraisemblable que des fluctuations se produisant simultanément dans plusieurs pays et avec une telle amplitude puissent être dues à des coïncidences.

Malgré tout, il se pourrait que les statistiques officielles exagèrent l'ampleur de la croissance réelle du crime. Les données américaines fournissent un indice qui irait en ce sens. Nous avons vu que, entre 1973 et 1980, les statistiques du FBI (UCR) rapportent une augmentation constante cependant que les sondages de victimisation (NCS) donnent une image de stabilité. (Par contre, entre 1980 et 1984, les deux bases de données s'accordent pour enregistrer une baisse de l'ordre de 15 %.) Un phénomène semblable, a été observé en Angleterre et au Pays de Galles. On peut supposer que certains vols, surtout les cambriolages, ont cessé de croître au cours des années 1970 cependant que des pourcentages plus élevés d'infractions étaient rapportés et enregistrés. Cela est d'autant plus vraisemblable que, grâce aux progrès de la bureautique et à une augmentation du personnel cléricale dans les services de police, on disposait de plus de moyens pour traiter l'information relative au crime (Mayhew, 1987). La simple croissance des effectifs policiers pourrait aussi y être pour quelque chose. Non pas qu'elle ait conduit à découvrir plus de crimes, mais à en enregistrer un plus grand nombre (plus de policiers peuvent remplir plus de formulaires). Quoi qu'il en soit, si ces acteurs

peuvent gonfler artificiellement la rubrique des cambriolages, il est difficile de croire qu'ils aient eu un rôle à jouer dans la croissance des homicides, des vols d'automobiles et des hold-up. De plus, quand on songe à l'engorgement de certains postes de police, on se dit que bien des citoyens préféreront s'abstenir de porter plainte plutôt que de faire la queue. On a là une raison possible d'une décroissance artificielle du crime.

Tout bien considéré, il est raisonnable de conclure que l'augmentation de la criminalité apparente entre 1960 et 1975 correspond à une augmentation de la criminalité réelle, même s'il ne saurait être exclu que les statistiques criminelles exagèrent l'ampleur de certains mouvements. Quand au recul des taux de crime au cours des années 1980, nous sommes en terrain solide pour affirmer qu'il est réel au moins aux États-Unis où il est clairement corroboré par les sondages nationaux de victimisation. Dans les autres pays où la décroissance se manifeste, elle est d'autant plus vraisemblable qu'elle porte sur des crimes bien mesurés.

Le phénomène majeur que l'on se propose d'expliquer dans cet ouvrage peut être présenté dans les termes suivants. Au début des années 1960, les démocraties occidentales, à l'exception de la Suisse, ont subi une croissance massive des taux de crimes et délits. Un sommet a été atteint vers 1975. Par la suite, l'image est moins claire. Il semble que, entre 1975 et 1980, la criminalité plafonne puis, après 1980, qu'elle fléchisse.

[Retour au sommaire](#)

Un phénomène occidental. — Comme l'allure des courbes de plusieurs démocraties occidentales présente des similitudes frappantes, on ne peut faire autrement que de s'acheminer vers une explication à l'échelle de l'Occident ou, plus précisément, à celle des démocraties développées de la planète. Les explications strictement locales de ces mouvements du crime doivent donc être reçues d'emblée avec réserve. Par exemple, on ne voit pas comment on peut attribuer la croissance du crime dans un pays à telle politique nationale quand on sait que les courbes d'une dizaine d'autres pays ont sensiblement même allure. Gurr (1977) et Gassin (1985) figurent dans le rang clairsemé des auteurs qui ont pris conscience de la dimension occidentale du phénomène. Il s'est produit quelque chose dans notre aire de civilisation. La croissance accélérée du crime au cours des années 1960 et le plafonnement actuel sont des phénomènes communs aux démocraties modernes et devraient s'expliquer par des processus qui leur sont communs.

Le groupe « à risque ». — Pour préciser le diagnostic, il n'est pas inutile d'identifier la catégorie de la population qui est principalement responsable du crime et de ses fluctuations. Sur ce point, les spécialistes sont unanimes : ce sont les jeunes de sexe masculin âgés de 14 à 24 ans. Un des faits les mieux établis de la criminologie est que 80 % des délits sont commis par les représentants du sexe que l'on dit fort. Il est aussi bien connu que les taux d'arrestations varient

énormément avec l'âge, atteignant un sommet vers 15-17 ans puis déclinant rapidement par la suite. (Nous reviendrons sur ce phénomène au chapitre suivant.) Le gros de la délinquance est le fait de jeunes gens de moins de 25 ans. La croissance de la criminalité résulte en partie du gonflement des classes d'âge de 14 à 24 ans dans la population ; elle est aussi liée à une plus grande fréquence de l'activité délinquante au sein de ce groupe d'âge. Aux États-Unis, les taux d'arrestations par 100 000 personnes âgées de 18 à 24 ans croissent fortement entre 1965 et 1982 (US Department of Justice, 1988, p. 42). Dans le même pays, Cook et Laub (1987) ont montré que les taux d'arrestation par 1 000 jeunes de 10 à 17 ans passaient de 49 en 1965, à 69 en 1971. Par la suite, ces taux se stabilisent jusqu'en 1983. Les auteurs prévoient que le plateau ainsi atteint se maintiendra pendant les 10 ou 15 prochaines années. Dans les Pays-Bas, les taux de jeunes délinquants par 10 000 individus de 12-18 ans montent entre 1966 et 1980 (Junger-Tas, 1988, p. 14) ¹.

Selon Reiss (1983, p. 53) et Wilson et Herrnstein, (1985, p. 417), la croissance des années 1960 serait moins due à une augmentation de la *participation* des jeunes au crime (le pourcentage d'individus commettant au moins une infraction) qu'à une augmentation de la *fréquence* individuelle (le nombre moyen de délits commis annuellement par les délinquants). En effet, dans une recherche sur des groupes nés en une année donnée à Philadelphie, la participation est de 35 % pour la cohorte née en 1945 et elle est de 33 % pour celle de 1958. Cependant les délinquants de cette deuxième cohorte (dont l'activité criminelle atteint son sommet vers 1975) commettent deux fois plus de cambriolages, trois fois plus d'homicides et cinq fois plus de vols qualifiés que ceux de la première cohorte. En d'autres termes, la minorité de jeunes gens qui commettent des délits ne serait pas tellement plus grande en 1975 qu'en 1960 mais elle serait composée de délinquants plus actifs.

[Retour au sommaire](#)

Polydéviance. — Ces jeunes gens ne sont pas seulement actifs dans les diverses formes du vol et de la violence, ils manifestent aussi leur déviance sur d'autres fronts. Et d'abord sur celui de la toxicomanie dont les fluctuations ressemblent beaucoup à celles de la criminalité.

En la matière, les statistiques de la police ne sont pas des sources fiables mais, aux États-Unis, deux indicateurs nous donnent une idée de l'évolution du phénomène : les morts associées à l'héroïne et des résultats de questionnaires

¹ Des données sur la délinquance juvénile à Montréal montrent aussi qu'il y a un plafonnement de l'activité de délictueuse des jeunes au cours des années 1970. Dans cette ville, les taux d'arrestations de jeunes délinquants augmentent rapidement entre 1956 et 1965 puis se maintiennent à un niveau élevé ensuite. Par ailleurs, les résultats d'études d'autoconfession montrent que les pourcentages d'adolescents qui reconnaissent avoir commis divers délits restent stables entre 1974 et 1985 (LeBlanc, 1982 ; Tremblay, LeBlanc et Schwartzman, 1986).

d'autoconfession. Les individus qui s'injectent de l'héroïne peuvent mourir d'une *overdose* ou encore d'infections graves provoquées par des seringues contaminées. Dans la ville de New York, on assiste à une croissance rapide de ces mortalités liées à la consommation d'opiacées entre 1960 et 1970. Dans cette ville, la progression du nombre des adolescents décédés à cause de l'héroïne se déroulait comme suit : 15 morts en 1960, 38 en 1964, 79 en 1967 et 224 en 1969 (*The New York Times*, 1^{er} février, 1970). Des évolutions semblables ont été notées à Atlanta, à Boston et à Washington DC (Wilson, 1983, p. 16). Dans l'ensemble des États-Unis, on comptait 1 067 décès reliées à la consommation d'opiacées durant les années cinquante ; ce chiffre passait à 4 203 durant les années 1960. (*The New York Times*, 21 juin 1970). Environ 50 % de ces morts avaient moins de 25 ans.

Des questionnaires distribués aux élèves des écoles secondaires nous permettent d'apprécier l'évolution de la consommation des drogues « douces » aux États-Unis. En s'appuyant sur un sondage national, les spécialistes estiment que, en 1969, 20 % des adolescents américains avaient consommé de la marijuana au moins une fois dans leur vie ; en 1976, le pourcentage atteignait le cap de 59 % (Green, 1979, p. 18). La prévalence annuelle de la consommation des drogues illégales chez les finissants des *high schools* tend cependant à diminuer légèrement ensuite, passant de 54 %, en 1979, à 48 % en 1984. Cette baisse est surtout due à une baisse de la consommation de cannabis (37 % en 1979 et 25 % en 1984). Les responsables de ces sondages soulignent que cette amélioration laisse malgré tout les Américains aux prises avec un problème sérieux quand on songe que 62 % des étudiants de ce pays essaient une drogue illégale au moins une fois avant la fin de leurs études secondaires (Johnston *et al.*, 1985).

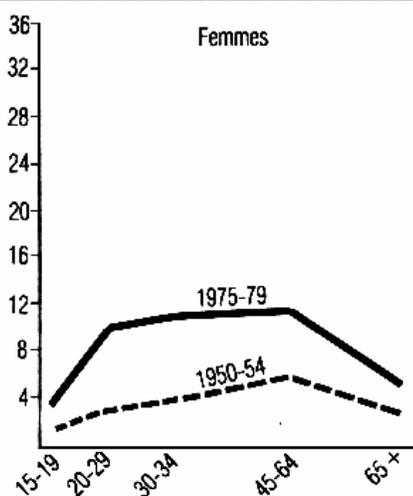
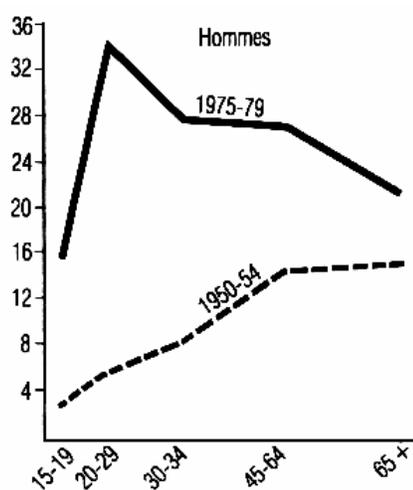
À Montréal, LeBlanc (1986), a réalisé plusieurs sondages auprès de garçons de 14 à 15 ans qui fréquentaient l'école. En 1967, 6 % des répondants reconnaissent avoir pris une drogue interdite au moins une fois ; en 1974, ce pourcentage grimpe à 21 % pour se maintenir inchangé en 1985.

L'évolution de la consommation de drogues illicites qui se dessine de ces chiffres n'est pas sans analogie avec ce qui a été constaté à propos de la délinquance classique : croissance marquée entre 1960 et 1975 et légère décroissance entre 1979 et 1984.

Le suicide est une autre forme de déviance qui est dorénavant associée à la jeunesse. Avant d'examiner quelques chiffres sur les suicides des jeunes au cours des dernières décennies, il faut savoir que, dans la plupart des pays et la plupart du temps, la fréquence des suicides croît avec l'âge. Selon Chesnais (1981, p. 177) cette loi est quasi universelle, une des rares exceptions étant le Japon où la courbe des morts volontaires atteint son sommet à 20-24 ans. Or, il se trouve que, depuis quelques années, le rapport entre l'âge et le suicide tend à s'inverser : plus on est jeune, plus on se tue. Pour être plus précis, nous connaissons une crise de suicidité chez les adolescents et les jeunes adultes de sexe masculin. C'est le cas au Canada

où les taux de suicide des 10-29 ans croissent rapidement entre 1960 et 1980 pour se stabiliser ensuite (Groupe d'étude national sur le suicide au Canada, 1987, p. 15). La situation québécoise a été particulièrement bien décrite par Charron (1981). Entre les années 1950-1954 et les années 1975-1979, les taux de suicides chez les 20-24 ans se multiplient par huit (p. 47). Les graphiques illustrent le fait que, d'une période à l'autre, la courbe des suicides selon l'âge des hommes change complètement d'allure ; non seulement est-elle beaucoup plus élevée, mais, au lieu d'augmenter avec l'âge, elle atteint un sommet très élevé à 20-29 ans puis diminue ensuite ; chez les femmes, les suicides montent, mais la courbe reste la même.

Évolution des taux de mortalité par suicide selon l'âge et le sexe, Québec, 1950-1954 et 1975-1979



(Charron, 1981, p. 45)

La situation est moins dramatique en France. Les taux de suicides continuent d'y croître avec l'âge. Il n'en reste pas moins que la situation des adolescents et des jeunes adultes s'est détériorée. En 1950, le taux de suicides des hommes de 15 à 24 ans était de 5,4 ; en 1972, il passait à 10,5 et il continuait de monter pour atteindre 15,2 en 1982 (Davidson et Philippe, 1986, p. 6).

Aux États-Unis, les taux de suicides des jeunes de sexe masculin de 15 à 24 ans entreprennent de grimper à la fin des années 1950 ; au seuil des années 1980, ils avaient triplé. Parmi les autres pays où le suicide des jeunes a augmenté, l'on mentionnera les Pays-Bas, la Belgique, l'Italie, le Danemark, la Suisse et l'Écosse. Par contre, les taux de suicides des jeunes n'ont pas augmenté en Allemagne fédérale, en Suède et en Angleterre (Davidson et Philippe, 1986, p. 14, et Diekstra et Moritz, 1987, p. 14).

[Retour au sommaire](#)

Conclusion. — Le portrait qui ressort de l'ensemble de ces données est à la fois cohérent et inquiétant. On y voit plusieurs formes de déviance se manifester chez les jeunes de sexe masculin avec une acuité qui croît régulièrement entre 1960 et 1975 et qui reste élevée ensuite. En somme, *au cœur du problème criminel des démocraties occidentales, on trouve des garçons de 14 à 24 ans qui se livrent au vol, à la violence, à la toxicomanie et aux conduites suicidaires à une fréquence nettement plus élevée en 1970-1980 qu'au cours des années 1950.*

Malgré l'éclaircie des dernières années, il reste que la criminalité actuelle est beaucoup plus élevée que celle des années cinquante. Le problème est réel, encore faut-il éviter de l'exagérer. Il serait ridicule de prétendre que le crime est le problème le plus grave du XX^e siècle. Les guerres, les totalitarismes, les camps de concentration, les famines, le chômage l'éclipsent sans peine. On voit que notre délinquance est dominée, à plus de 80 %, par des délits contre la propriété. Souvent les victimes peuvent remplacer les biens dérobés sans trop de difficulté, surtout quand elles sont couvertes par une assurance contre le vol. À la limite, nous sommes assez riches pour supporter cette forme discutable de redistribution de la richesse qu'est le vol. Il n'en reste pas moins que la prolifération des vols avec ou sans violence engendre l'inquiétude, la peur, la méfiance et l'exaspération. La crainte des cambriolages pousse les citoyens à fortifier leurs maisons. La peur des agressions oblige des femmes et des personnes âgées à éviter de sortir le soir et limite leur liberté d'aller et venir. La méfiance et l'insécurité poussent les gens à se replier sur eux-mêmes et à s'éviter, accélérant le processus d'atomisation des communautés locales. Bref, le crime contribue à l'érosion de la qualité de la vie sociale.

Au chapitre de la violence interpersonnelle, on a vu bien pire. Sauf aux États-Unis, les taux d'homicides des années 1980 sont nettement plus bas que ceux du milieu du XIX^e siècle. En France, le niveau actuel des homicides reste inférieur à

ceux qui ont été enregistrés au XIX^e siècle et au début du siècle (Chesnais, 1981, p. 55). Il n'en reste pas moins que les crimes violents sont plus fréquents aujourd'hui qu'il y a trente ans. Dans le progrès pluriséculaire de nos peuples vers un meilleur contrôle de la violence privée, nous avons régressé entre 1960 et 1975 et, depuis, le terrain perdu n'a pas vraiment été regagné.

Enfin, on aurait mauvaise grâce de prendre à la légère le désarroi qui perce chez ces jeunes gens qui se jettent tête baissée dans le vol, la violence, la toxicomanie et les conduites suicidaires.

4 | L'articulation de la théorie

[Retour au sommaire](#)

Les criminologues n'ont pas ménagé leurs peines pour rendre compte de l'un ou l'autre aspect des mouvements de la criminalité qui viennent d'être décrits. Une des explications les mieux reçues consiste à mettre en rapport la criminalité et les transformations de la pyramide des âges consécutives au *baby boom* de l'après-guerre. Une deuxième – fort bien documentée – repose sur le constat que les occasions de vol se sont multipliées depuis trente ans, non seulement parce qu'il se trouve un plus grand nombre d'objets à voler mais aussi parce que les cibles des voleurs sont moins bien surveillées. Enfin, il ne manque pas d'auteurs qui associent la croissance du crime à la crise des valeurs et des contrôles sociaux traditionnels dans les sociétés occidentales. Ces trois thèses nous fournissent un excellent point de départ et elles seront reprises dans les chapitres suivants. Néanmoins elles mériteraient d'être poussées plus loin, d'être complétées et d'être intégrées dans un tout cohérent. Présentement nos connaissances ont progressé jusqu'au point où nous sommes mûrs pour une véritable théorie des mouvements de la criminalité depuis 1960 dans notre aire de civilisation. Dans ce qui suit, on apportera quelques précisions sur les principes organisateurs de la démarche théorique qui sera suivie dans ce livre et sur les grandes lignes de l'argumentation. Le premier problème à résoudre est celui du passage du crime à la criminalité.

Dans la criminologie française, la conception des rapports entre le crime et la criminalité s'articule sur la distinction proposée par Pinatel (1963, 1975) entre la criminalité, le criminel et le crime. « La criminalité est constituée par l'ensemble des infractions qui se produisent dans un temps et dans un lieu donné. » « Le criminel, ou si l'on préfère l'auteur de l'acte délictueux, doit être étudié individuellement » (p. 84). « Le crime, ou si l'on préfère l'acte délictueux, doit être étudié en l'isolant dans la vie ou la carrière criminelle envisagée. Il doit être considéré comme un épisode qui a un commencement, un développement et une fin » (p. 85).

Cette distinction apporte d'utiles précisions, mais il est difficile de se rallier à la thèse que Pinatel lui juxtapose, à savoir qu'il y aurait une causalité spécifique à chacun des trois niveaux d'interprétation. Il est très utile de savoir distinguer le crime (l'acte) du criminel (l'acteur) et la définition de la criminalité que propose Pinatel est excellente. Mais selon cette même définition (« ensemble des infractions commises en un lieu et à un moment donné »), la criminalité n'est rien d'autre qu'une somme de crimes. Dans ces conditions, on ne voit pas pourquoi il faudrait distinguer des niveaux d'interprétation : les facteurs agissant sur le crime pris isolément seraient-ils différents de ceux qui agissent sur le même acte auquel on en ajoute d'autres ? Suivant sa règle des niveaux d'interprétation, Pinatel explique la criminalité par des facteurs comme les guerres et l'urbanisation, le criminel par la personnalité de celui-ci et le crime par la situation précriminelle. Mais un facteur comme l'urbanisation agit sur la criminalité soit parce que la vie urbaine agit sur les citoyens (le criminel), soit parce que les gens des villes sont placés dans des situations propices au passage à l'acte (le crime). Si la distinction pinatélienne conduit à un cloisonnement en vertu duquel on se refuse à expliquer la criminalité par ce qui se passe au niveau du crime et du criminel, on se condamne à constater des corrélations entre des facteurs macro-sociologiques et les taux de criminalité sans comprendre le processus par l'intermédiaire duquel les uns agissent sur les autres.

Une véritable compréhension des processus en cause exigerait que l'on parte des gestes posés par des individus qui, en s'agrégeant, font varier la criminalité. Que s'est-il passé à l'échelle individuelle pour que le nombre total de crimes commis augmente ? On a quatre possibilités : premièrement, les délinquants sont devenus plus nombreux ; deuxièmement, la force de leurs tendances criminelles a crû ; troisièmement, les situations favorables au crime sont devenues plus nombreuses ; quatrièmement, ces situations sont devenues plus propices qu'auparavant. Bref, le crime augmente à la suite de variations soit individuelles soit circonstancielles. On parle de penchant au crime pour désigner la propension à la délinquance des individus et de situations pré-criminelles pour désigner les facteurs liés aux circonstances. Logiquement, pour qu'un crime soit commis, il est nécessaire qu'un individu ayant un penchant au crime minimal soit mis en présence d'une situation pré-criminelle. Un délit ne pourrait voir le jour si le penchant au crime de l'acteur est égal à zéro ou si la situation dans laquelle il se trouve n'est aucunement propice.

[Retour au sommaire](#)

Le penchant au crime. — Quételet (1835, p. 249) a proposé une intéressante définition du penchant au crime : « En supposant les hommes placés dans les mêmes circonstances, je nomme penchant au crime la probabilité plus ou moins grande de commettre un crime. » C'est un fait bien connu en criminologie que les membres d'une société présentent des différences marquées et relativement stables dans la fréquence de l'activité délinquante et déviante. On en déduit que les

tendances criminelles sont variables d'un individu à l'autre. C'est ce que l'on désigne par penchant au crime (on peut tout aussi bien dire propension ou inclinaison à la déviance). Le concept n'a qu'un sens descriptif ; il n'implique pas qu'une cause spécifique serait à l'œuvre dans la personnalité. On veut simplement rendre compte du fait d'observation que si deux individus sont placés exactement dans la même situation précriminelle, il se peut très bien que l'un d'eux passe à l'acte et que l'autre s'en abstienne. Les différences interindividuelles dans la force du penchant au crime sont relativement stables. C'est ce qui rend la récidive assez prévisible comme en témoigne toute une littérature sur les tables de prédiction. Cependant, comme la participation à la délinquante baisse très régulièrement et très fortement après l'adolescence, il ne saurait être exclu que le penchant au crime connaisse une lente érosion tout au long de la vie adulte.

L'ampleur des variations des taux d'arrestation aux divers âges de la vie est telle que cela peut avoir une incidence sur la criminalité. La relation entre l'âge et le crime est particulièrement forte dans le cas des délits contre la propriété. En principe, ce phénomène devrait avoir pour conséquence de faire augmenter la criminalité d'un pays durant les époques où les pourcentages d'adolescents et de jeunes adultes sont particulièrement élevés. Or chacun sait que les pays occidentaux ont connu une période de surnatalité après la deuxième guerre mondiale. On peut donc penser que l'augmentation de la criminalité serait la conséquence automatique de modifications dans la composition démographique.

Les criminologues ont accumulé pas mal de recherches qui démontrent que la délinquance découle en droite ligne d'un défaut d'intégration et de régulation sociale. Dans la plupart des pays occidentaux, le développement économique de l'après-guerre et la libéralisation des mœurs qui l'accompagnait ont affaibli les régulations qui s'exerçaient traditionnellement au sein des familles, des écoles et des communautés locales. Les adultes éprouvaient de plus en plus de mal à encadrer et à faire accepter leurs valeurs aux jeunes. On peut supposer que cette évolution a eu des répercussions sur la délinquance des adolescents et sur celle des jeunes adultes.

[Retour au sommaire](#)

La situation pré-criminelle. — « Il ne suffit pas, écrivait Quételet, que l'homme ait l'intention de mal faire, il faut qu'il en ait encore l'occasion et les moyens » (1835, p. 244). La situation pré-criminelle est la conjoncture telle qu'elle se présente au délinquant potentiel au moment où il envisage de poser un acte délictueux. C'est l'ensemble des données objectives du problème qui se pose à celui qui se demande s'il commettra une infraction. Pour analyser les situations pré-criminelles, on part de l'idée que le délit est le fruit d'une décision au cours de laquelle son auteur pèse plus ou moins sommairement les avantages et les inconvénients des options qui se présentent à lui et on pose que l'acteur a tendance à choisir ce qui lui permet de réaliser les gains les plus élevés ou de résoudre son

problème le plus efficacement. C'est en s'appuyant sur ce postulat que l'on s'efforce de découvrir comment les situations conduisent à la commission d'un délit. La démarche consiste à identifier les facettes des situations précriminelles qui modifient la balance des coûts-bénéfices que les délinquants potentiels sont en mesure d'estimer.

Les situations pré-criminelles peuvent être décomposées en trois éléments distincts : l'opportunité, l'organisation et la conjoncture des prix.

[Retour au sommaire](#)

L'opportunité. — Un vol ne saurait être commis si un délinquant potentiel n'entre pas en contact avec une cible intéressante ou s'il se trouve dans une situation qui rend impraticable la réalisation de son projet. Le mot « opportunité » est utilisé ici dans un sens technique pour désigner la réunion en un lieu et à un moment donné des circonstances matérielles favorables à la réussite d'un délit qui découlent de la vie sociale habituelle et non d'une activité déviante. Dans le cas de vols, l'opportunité est largement déterminée par la valeur de la cible que convoite le voleur, par sa vulnérabilité et par sa proximité. Toutes choses étant égales par ailleurs, plus les opportunités qui s'offrent aux délinquants potentiels sont nombreuses et attrayantes, plus la criminalité sera élevée. Il est probable que l'augmentation de la criminalité entre 1960 et 1975 soit en relation avec l'abondance, laquelle conduit à la multiplication des opportunités.

L'organisation sociale. — Au moment de commettre un délit, son auteur dispose ou non d'une assistance et de solutions illicites qui sont ici regroupées sous la rubrique « organisation sociale » (on pourrait aussi parler d'opportunités illicites). Ceci peut inclure : les complices, les contacts avec les receleurs, les informations, (les tuyaux sur les cibles, par exemple) le savoir-faire et l'équipement (armes, outils, véhicules...). Plus les délinquants ont l'occasion de se rencontrer et de s'associer, plus l'organisation du crime sera développée. Cette dernière, à son tour favorise la diffusion de solutions criminelles. Dès lors que plusieurs délinquants sont en rapport les uns avec les autres, ils s'aident mutuellement, ils s'initient sans peine aux nouvelles pratiques et ils ont accès aux marchés criminels. Le développement des réseaux criminels devrait donc contribuer à la croissance du crime. Ceci n'est pas sans rapport avec le fait que la criminalité varie directement avec la taille des villes. En effet, les délinquants peuvent rester en contact les uns avec les autres plus facilement dans la ville qu'à la campagne. On trouve aussi, dans les très grandes villes, des quartiers où la densité des criminels est bien plus élevée qu'ailleurs. C'est dans ces zones que le crime se structure et qu'il s'installe à demeure. Il est permis de penser que, une fois la croissance du crime enclenchée, les réseaux criminels deviendront plus denses, ce qui donnera une impulsion nouvelle à la criminalité. Ceci voudrait dire que l'organisation du crime agit, non comme un déclencheur, mais comme un

accélérateur de la croissance du crime. Malheureusement, faute de recherche empirique sur la question, il est difficile d'en dire plus.

[Retour au sommaire](#)

La conjoncture des prix. — Les gains et les pertes des délinquants peuvent être affectés par divers prix qui ont cours au moment où ils envisagent de commettre une infraction : prix des marchandises volées, prix de la drogue, probabilité et sévérité des sanctions qui s'attachent au crime. Des résultats de recherches convergents nous démontrent qu'une baisse de certitude de la peine (la probabilité qu'un crime donné soit puni) s'accompagne d'une hausse de la criminalité. Il existe donc des raisons de penser que les sanctions pénales ont un rôle à jouer sur la criminalité. Quand la probabilité de la peine est élevée, il s'ensuit plusieurs effets qui tendent à faire baisser la criminalité : dissuasion, neutralisation, prévention des vengeances, etc. Depuis plusieurs décennies, le niveau de la certitude des peines a eu tendance à baisser dans plusieurs pays occidentaux. Il est donc vraisemblable que la croissance du crime ait été encouragée par cette baisse de la certitude des peines.

Chapitre 2

L'âge et l'intégration sociale

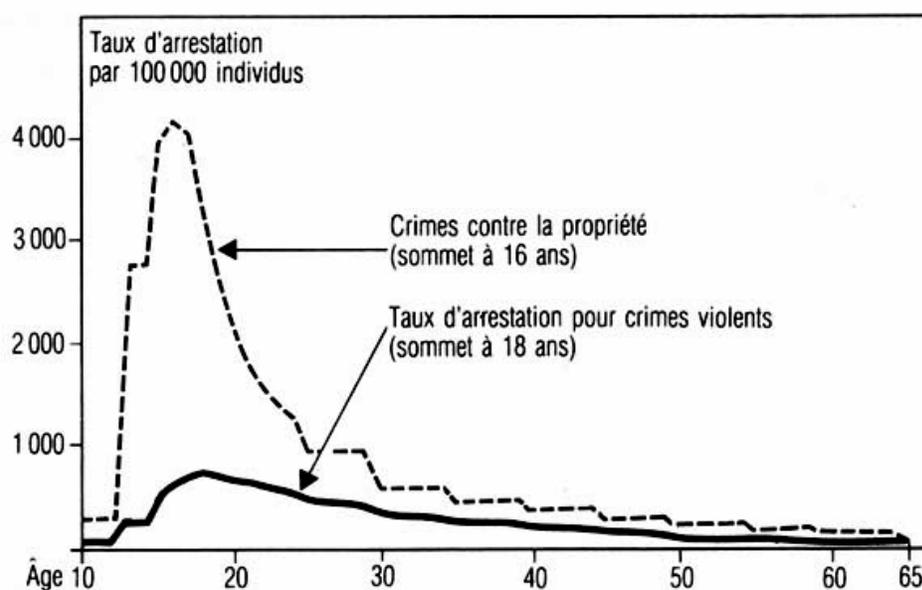
[Retour au sommaire](#)

Chez les spécialistes, l'explication la mieux reçue de la récente croissance du crime consiste à faire découler celle-ci de mouvements démographiques. On sait que, après la deuxième guerre mondiale, la natalité a augmenté de manière très sensible dans les pays occidentaux avec, pour résultat, un gonflement du nombre d'adolescents dans les pyramides des âges des années 1960 à 1980. Dans le présent chapitre, on commencera par présenter la théorie du crime aux divers âges de la vie ; ensuite, on analysera les diverses conséquences d'une surreprésentation de jeunes gens dans la criminalité des pays occidentaux.

1 | L'âge et le crime

En 1831, Quételet présentait un mémoire intitulé : *Recherches sur le penchant au crime aux différents âges*. Dans *La physique sociale* (1835), il reprenait et complétait son mémoire de 1831. Il y démontrait que les rapports entre le crime et l'âge sont très étroits et très réguliers. Le crime atteint un sommet au début de l'âge adulte puis entreprend ensuite une décroissance régulière jusqu'à la fin de la vie. Les chiffres étaient tellement constants que Quételet pouvait construire une échelle des rapports entre le crime et l'âge qui disait-il, est aussi fiable que les échelles portant sur la taille et le poids ou la force de l'homme (p. 308). Quételet dégage de ces faits une loi qu'il formule en ces termes : « *Le penchant au crime vers l'âge adulte croît très rapidement ; il atteint un maximum et décroît ensuite, mais avec lenteur, jusqu'aux dernières limites de la vie. Cette loi paraît constante et n'éprouve de modification que dans la grandeur et l'époque du maximum* » (p. 367). En effet, dès cette époque, on notait des variations dans l'âge du maximum de la délinquance. En Angleterre, il se situait autour de 21-22 ans ; en France, il était de 24 ans et, en Belgique, il se situait à 26-27 ans (p. 358 ss). En France, le maximum

pour les délits contre la propriété était, non 24 ans, mais 22 ans. Les travaux récents (Hirschi et Gottfredson, 1983 ; Farrington, 1986 ; Steffensmeier et Harer, 1987) corroborent, pour l'essentiel, l'analyse de Quételet. De nos jours, les taux d'arrestations selon l'âge augmentent à partir de 12 ans environ pour atteindre un sommet vers 16-18 ans et ensuite, ils chutent d'abord rapidement puis plus lentement et avec une grande régularité¹. Ces observations issues de statistiques officielles reçoivent une confirmation dans les sondages de victimisation. Le graphique qui suit fournit une illustration visuelle de la distribution de la délinquance selon l'âge aux États-Unis, entre 1978 et 1980 (US Department of Justice).



L'association entre l'âge et le crime est particulièrement nette en matière de délits contre la propriété. Quand on passe aux crimes contre la personne, le rapport s'atténue et l'âge du maximum est plus tardif. Mais ceci vaut pour les statistiques officielles. Avec les données issues des questionnaires de délinquance révélée, les délits violents atteignent un sommet au même âge que les délits contre la propriété (Hirschi et Gottfredson, 1984, p. 558-559)².

¹ Ce que l'on sait par ailleurs nous autorise à croire que les probabilités d'arrestation augmentent avec l'âge (plus on est jeune, plus il est facile d'échapper à la loi). Ceci voudrait dire que la baisse des taux officiels d'arrestations sous-estime la baisse réelle.

² Dans les statistiques officielles les délits violents sont dominés par les coups et blessures alors que la délinquance révélée violente comporte surtout des bagarres sans conséquence physique. Les adolescents se portent assez souvent des coups, mais comme ils ne causent pas blessures et que les autorités scolaires et autres peuvent faire face au problème, ils ne viennent pas souvent à l'attention de la police. La violence qui prête à conséquence, quant à elle, se manifeste un peu après l'adolescence et baisse moins rapidement avec l'âge que les vols.

La *participation* à la délinquance (le nombre d'individus commettant au moins un délit au cours d'une année) varie beaucoup avec l'âge cependant que la *fréquence* (le nombre annuel moyen de délits commis par les délinquants) ne varie pas sensiblement aux divers âges de la vie. Il semble que l'âge fasse augmenter ou diminuer le nombre d'individus qui s'engagent dans le crime sans faire varier le nombre de délits qu'il commettent annuellement (Blumstein *et al.*, 1986 ; Farrington, 1986 ; Gottfredson et Hirschi, 1986).

[Retour au sommaire](#)

L'universalité du phénomène. — D'après Hirschi et Gottfredson (1983), la forme de la distribution du crime selon l'âge reste inchangée en Angleterre et au Pays de Galles depuis 150 ans ; les courbes américaines ressemblent beaucoup aux courbes britanniques et, enfin, les mêmes distributions se retrouvent chez les femmes et chez les hommes. Ces auteurs en concluent que l'effet de l'âge sur le crime est un phénomène « invariant ». Farrington (1986) a tenté de réfuter cette thèse en insistant sur le fait que, si les courbes sont semblables sous certains rapports, elles ne le sont pas sous d'autres : les mesures de dispersion et de tendance centrale varient selon les lieux, les époques et les sexes. La variation la plus importante porte sur l'âge du maximum de la délinquance. Au XIX^e siècle, il se situait au début de la vingtaine ; aujourd'hui il est de 16-18 ans dans les pays anglo-saxons. À rigoureusement parler, on ne peut pas dire que le phénomène soit invariable. Il n'en reste pas moins que les courbes qui relient l'âge au crime se retrouvent partout et qu'elles présentent des similitudes remarquables. Il est possible de conclure qu'il s'agit d'un phénomène universel mais non d'un « invariant » : il existe des variations dans les relations entre l'âge et le crime, mais cet effet est partout évident et présente la même allure générale.

La force, les passions et la sagesse. — L'explication que proposait Quételet des rapports entre l'âge et le crime reste valable bien que la langue ait un peu vieilli. Évoquant le « penchant au crime », il écrivait :

« Ce funeste penchant semble se développer en raison de l'intensité de la force physique et des passions de l'homme ; il atteint son maximum vers l'âge de 25 ans, époque où le développement physique est à peu près terminé. Le développement intellectuel et moral qui s'opère avec plus de lenteur amortit ensuite le penchant au crime qui diminue encore plus tard par l'affaiblissement de la force physique et des passions » (1835, p. 312).

En d'autres termes, les fluctuations du penchant au crime au cours de la vie résultent de l'évolution avec l'âge de la force physique, de l'intensité des passions et de la raison. Après un sommet qui correspond à la plénitude de la force physique et des passions, le crime diminue parce que la raison croît cependant que décroissent la force et les passions.

La thèse de Quételet repose sur le postulat implicite selon lequel le rapport entre l'âge et le crime ne serait pas médiatisé par une troisième variable qui en fournirait l'explication véritable. Or, les travaux récents vont précisément dans ce sens. C'est sans succès que les chercheurs introduisent une troisième variable entre l'âge et le crime afin de faire fléchir la corrélation. Parmi les variables contrôles que l'on a ainsi voulu faire jouer, on trouve : le sexe, la race, le statut matrimonial, la classe sociale, le statut professionnel, l'engagement moral, la fréquentation ou non de délinquants, la crainte de sanctions informelles et la situation scolaire (Rowe et Tittle, 1977 ; Hirschi et Gottfredson, 1983). Quand toutes ces conditions sont maintenues constantes, l'association entre l'âge et le crime persiste. Ce sont donc des facteurs qui seraient intimement liés à l'âge lui-même qui agiraient sur le crime. L'avantage de la théorie de Quételet est justement de faire appel à des facteurs qui sont directement liés à l'âge : la force physique, l'intensité des passions et la sagesse. Cependant, le tableau ne serait pas complet si l'on ne lui ajoutait quelques touches supplémentaires.

[Retour au sommaire](#)

La transition. — C'est un phénomène universel que celui de l'individu qui se détache progressivement de la famille où il est né pour voler de ses propres ailes. Il traverse alors une période de transition au cours de laquelle il se libère peu à peu de l'emprise de ses parents sans pour autant être pleinement lié par les responsabilités de l'adulte. L'âge pendant lequel le penchant au crime est le plus fort correspond assez bien à cette période pendant laquelle l'emprise parentale se relâche sans que s'y substituent les obligations qui lient l'adulte. Durant ces années, l'être humain passe de l'hétéronomie à l'autonomie. Alors que le petit enfant reste constamment sous le gouverne de ses parents, l'adolescent s'en éloigne de plus en plus. Il passe moins de temps au foyer et il cesse peu à peu de rendre des comptes à son père et à sa mère. On comprend alors que les risques de déviance soient élevés durant cette phase où les contrôles hétéronomes sont levés, cependant que les contrôles autonomes ne sont pas encore solidement en place. Cette hypothèse pourrait nous aider à expliquer pourquoi, au XIX^e siècle, l'âge maximum de la délinquance était autour de 24 ans alors qu'il est aujourd'hui autour de 17 ans. L'émancipation est aujourd'hui plus précoce et la période de transition entre la sujétion de l'enfance et la responsabilité de l'adulte est plus longue qu'au XIX^e siècle. L'adolescent contemporain devient vite indépendant, mais la durée de la scolarité s'étant démesurément étendue, ce n'est que tardivement qu'il finit par prendre racine sur le plan professionnel et familial.

Les coûts cumulatifs. — Un dernier élément d'explication fera comprendre comment il se fait que l'activité criminelle s'estompe même chez le délinquant adulte chronique. En quelques mots : avec l'âge, les coûts du crime augmentent pour le récidiviste jusqu'au point où ceux-ci finissent par avoir un effet dissuasif. On sait que l'indulgence dont jouit un délinquant s'amenuise au fur et à mesure que ses délits antérieurs s'additionnent. Or, plus un récidiviste vieillit, plus, par

définition, il aura commis des crimes dans le passé ; c'est dire qu'avec l'âge il laisse derrière lui un passé de plus en plus lourd, des victimes de plus en plus nombreuses et des traces de plus en plus identifiables. Chez un tel individu, le vieillissement va donc de pair avec l'augmentation des risques de la stigmatisation, de l'arrestation et de la sévérité des peines. Plus le temps passe, plus la commission d'un crime comporte des risques élevés. (Cusson et Pinsonneault, 1986). Viendra un moment où l'abandon du crime paraîtra une solution rationnelle. Chez les individus qui ne sont pas sensibles à ce genre de calcul, une intervention répressive aura le même effet que la décision d'abandonner le crime : on les incarcérera pour de longues années.

2 | La composition démographique

[Retour au sommaire](#)

Une implication évidente de l'inégale distribution du crime au cours des âges de la vie est que l'augmentation du pourcentage d'adolescents et de jeunes adultes dans une société donnée devrait conduire à une augmentation des taux de criminalité. Or, on sait que les pays occidentaux ont connu ce qu'il est convenu d'appeler un *baby boom* entre 1947 et 1962. Il devait en résulter un surnombre de personnes de 14 à 25 ans, entre 1961 et le début des années 1980 ; ceci correspond assez bien à la période pendant laquelle la criminalité a le plus augmenté.

Les Américains ont fait plusieurs estimations de la contribution du facteur démographique à la hausse de la criminalité dans leur pays. Il en ressort qu'un pourcentage variant entre 10 % et 50 % de l'augmentation de la criminalité peut être attribué aux variations dans les pourcentages des 14-25 ans dans la population (Wilson et Herrnstein, 1985, p. 140). Par ailleurs, entre 1980 et 1984, la criminalité aux États-Unis a diminué de 15 % et, à l'intérieur de cette baisse, 40 % est attribuée au vieillissement de la population (Steffensmeier et Harer, 1987). Selon Cohen et Land (1987), le pourcentage des 15-24 ans dans la population contribue à 26 % des variations annuelles des vols d'automobiles et le pourcentage des 15-29 ans contribue à 58 % des variations annuelles des taux de meurtres ¹.

En France, l'examen de la pyramide d'âge de 1980 montre un certain gonflement des classes d'âge, de 1946 à 1973 (Lévy, 1981). Entre 1960 et 1980, le

¹ La composition démographique peut aider à prévoir la criminalité. Ainsi, Steffensmeier et Harer (1987) prédisent qu'entre 1980 et l'an 2000 les délits contre la propriété baisseront de 20 % et les délits contre la personne de 13 % aux États-Unis. Cependant, comme le souligne Blumstein (1983), cette baisse de la criminalité ne se répercutera pas immédiatement sur les taux d'incarcération parce que l'âge de l'incarcération maximale est de 23 ans aux États-Unis. On peut donc s'attendre à ce que les taux d'incarcérations continuent de monter jusqu'en 1990 dans ce pays.

pourcentage de garçons de 15-24 ans dans la population passe de 6,4 % à 8,1 % (Waller, 1982, tableau 18).

Plusieurs autres pays occidentaux, dont le Canada et la Grande-Bretagne, ont aussi subi une transformation de leur composition démographique à la suite de la surfécondité de l'après-guerre et il est évident qu'une partie de leur croissance du crime en résulte. Cependant, il se trouve au moins deux exceptions : les pyramides des âges du Japon et de la Suisse ont, elles aussi, été modifiées à cause du *baby-boom* sans que cela se répercute sur la criminalité. Au Japon, la fécondité fut très forte en 1947, 1948 et 1949, puis elle baissa. Si le déterminisme de l'âge avait joué, on aurait eu une poussée du crime entre 1962 et 1965. Or, il n'en fut rien. En Suisse, la période de surfécondité s'observe comme ailleurs et elle ne produit pas, au cours des années 1960, l'augmentation de la criminalité à laquelle on aurait pu s'attendre.

Dès lors que ce qui vaut pour la plupart des pays occidentaux ne vaut plus pour le Japon et la Suisse, nous sommes forcés de conclure que la composition démographique n'est pas un facteur qui joue de manière irrésistible en toutes circonstances. Les pays ne sont pas des systèmes clos et plusieurs autres facteurs que l'âge agissent sur le crime. On tentera plus loin d'élucider le problème, mais on peut dès maintenant penser que les modifications des pyramides des âges du Japon et de la Suisse ont été contrebalancées par l'action de forces agissant comme des régulateurs de la criminalité.

La thèse démographique comporte une autre limitation. Selon les estimations qui lui sont les plus favorables, au moins 50 % des variations de la criminalité ne peuvent pas être expliquées en termes strictement démographiques. De plus, au cours des années soixante, la criminalité a augmenté *au sein même* du groupe des adolescents et des jeunes adultes. En effet, l'examen des taux d'arrestations spécifiques à chacun des groupes d'âge (c'est-à-dire du nombre d'infractions commises dans une catégorie d'âge rapporté au nombre d'individus qui en font partie) met en relief un surcroît d'activités délinquantes des 10-24 ans entre 1965 et 1971, aux États-Unis. Par la suite, les taux d'arrestations des jeunes se stabilisent au niveau élevé qu'ils avaient atteint en 1971. Si on se fie aux analyses de Easterlin (1980) et de Holinger et coll. (1987), de manière générale, les classes d'âge nombreuses (parce qu'elles sont nées en période de surcroît de fécondité) présentent des taux de déviance plus élevés que les générations relativement dégarnies. Ainsi, aux États-Unis, entre 1933 et 1982, Holinger et coll. (1987) découvrent l'existence de fortes corrélations positives entre le pourcentage des 15-24 ans dans la population et les taux de suicides et d'homicides à l'intérieur de ce groupe des 15-24 ans. Entre 1933 et 1982, quand les 15-24 ans sont relativement nombreux, ils ont tendance à tuer et à se tuer plus souvent que durant les années où leurs effectifs sont relativement faibles. Les taux globaux de criminalité ne varient pas seulement par la simple augmentation mathématique du nombre des individus les plus portés au crime, mais aussi parce que, s'ils sont en plus grand nombre, ils

deviennent comme en effervescence et ils sont alors plus portés à la déviance que lorsqu'ils sont relativement clairsemés. Il importe donc de distinguer deux processus : premièrement, les variations dans les pourcentages des classes d'âge les plus portées au crime qui se répercutent automatiquement sur les taux globaux de criminalité et, deuxièmement, les tensions engendrées par le poids du nombre au sein d'une grosse génération qui poussent ses membres à la déviance (Easterlin, 1980).

Ce dernier phénomène mérite un examen attentif. Qu'est-ce qui pousse les membres d'une génération à gros effectifs dans la surdéviance ?

3 | La théorie du contrôle social ¹

[Retour au sommaire](#)

Pour expliquer la flambée de délinquance, de toxicomanie et de suicidité chez les 14-25 ans entre 1965 et 1971, je prendrai appui sur la théorie du contrôle social qui, dans l'état actuel de la sociologie, rend le mieux compte des phénomènes de déviance. Il importe, à ce point-ci, de la présenter de manière explicite.

L'apparition de cette théorie peut être datée précisément : 1897, année de la publication du *Suicide* de Durkheim. Se fondant sur l'analyse des taux de suicides, le sociologue français avançait une proposition qui n'a pas été démentie depuis : le suicide varie en raison inverse du degré d'intégration de la société religieuse, domestique et politique. Depuis, plusieurs sociologues ont mis leurs pas dans la piste ouverte par Durkheim. Ils ont démontré que l'intégration sociale fait baisser non seulement le suicide mais aussi l'homicide, la délinquance juvénile et la toxicomanie.

La théorie du contrôle social s'avère un instrument utile pour organiser dans un tout cohérent un corpus de recherches sur la déviance. Elle nous aide notamment à mettre en forme nos connaissances sur les caractéristiques familiales et scolaires des jeunes délinquants. En voici un bref bilan.

L'univers familial du jeune délinquant. — De très nombreux travaux l'ont établi, et c'est devenu un lieu commun : les jeunes délinquants sont rarement en bons termes avec leurs parents. Ces derniers manifestent bien souvent de la froideur, de l'indifférence ou de l'hostilité à l'égard de leurs enfants. De leur côté, interrogés sur leurs parents, les jeunes délinquants répondent qu'ils ne les

¹ Un premier état de mes réflexions sur l'affaiblissement des contrôles sociaux dans les démocraties occidentales a fait l'objet d'une conférence à l'Université de Droit, d'Économie et des Sciences d'Aix-Marseille. Le texte paraîtra dans la série : *Problèmes actuels de science criminelle* aux Presses Universitaires d'Aix-Marseille.

apprécient guère, qu'ils ne veulent pas leur ressembler et qu'ils communiquent peu avec eux.

Les parents des jeunes délinquants connaissent mal les faits et gestes de leurs enfants. Les Anglo-Saxons parlent à ce propos de *supervision*. Pour dessiner les contours de cette réalité, plusieurs termes sont appropriés : vigilance, connaissance, attention, surveillance. Elle se mesure assez bien par les réponses d'adolescents à la question : « Quand vous sortez, vos parents savent-ils où vous êtes, avec qui vous êtes et ce que vous faites ? » Les parents des jeunes délinquants ne savent pas très bien ce que font leurs enfants, où ils vont et qui ils fréquentent. Ils ne sont pas très attentifs à leurs enfants ; ils sont peu présents. Quand ils leur demandent de faire quelque chose, ils ne vérifient pas si cela a été fait (Glueck et Glueck, 1950 ; McCord et McCord, 1959 ; Hirschi, 1969 ; West et Farrington, 1973, 1977 ; Léauté, 1972 ; Malewska et Peyre, 1973 ; Patterson, 1982 ; Riley et Shaw, 1985 ; Fréchette et LeBlanc, 1987 ; Junger-Tas, 1988B).

Les carences éducatives des parents de jeunes délinquants sont, plus souvent elles aussi, fort bien documentées. Nous sommes le plus en présence d'adultes faibles, passifs, laissant passer une série de fautes sérieuses, jusqu'au moment où, exaspérés, ils se laissent aller à la brutalité. Aussi les voit-on alterner de manière erratique entre la complaisance et les punitions démesurées. Dans les rapports entre les enfants agressifs et leurs parents, l'on observe une fréquence très élevée de reproches réciproques, de cris, d'insultes, de jérémiades, de pleurs et de coups. De part et d'autre, on prétend plier l'interlocuteur à sa volonté, mais sans succès (Glueck et Glueck, 1950 ; Patterson, 1982 ; Rutter et Giller, 1983 ; Wilson et Herrnstein, 1985).

L'absence de l'un ou l'autre parent est aussi associée à la délinquance. Les enfants élevés dans une famille monoparentale ont de plus fortes chances que les autres de commettre des délits. Deux adultes qui agissent concert avec leur enfant peuvent lui consacrer plus de temps et d'attention et la complémentarité des rôles parentaux peut s'exercer. Plus de 80 % des foyers monoparentaux sont formés d'une femme et d'un ou de quelques enfants ; ceci veut dire que c'est à la femme qu'incombe la tâche de socialiser l'enfant. Or, il n'est pas rare qu'elle soit dans une situation économique précaire et qu'elle doive travailler à l'extérieur. Dans ces conditions, il ne lui sera pas facile de trouver le temps, l'énergie et le courage nécessaires pour faire face aux problèmes posés par l'éducation d'un enfant. Les garçons, qui sont particulièrement vulnérables à la délinquance, risquent d'en pâtir plus que les filles. En plus d'être élevés dans des conditions précaires, ils sont privés d'un modèle d'identification et d'une figure d'autorité (Hirschi, 1983 ; Rutter et Giller, 1983 ; Reiss, 1986, p. 147).

Des auteurs assez divers ont insisté sur le rôle criminogène du cumul des handicaps familiaux (McCord et McCord, 1959 ; Léauté, 1973, p. 613 ; Malewska et Peyre, 1973 ; Rutter et Giller, 1983, p. 240). Soit une liste de variables

familiales généralement associées à la délinquance juvénile : l'absence du père, l'hostilité de la mère, le manque de vigilance, la mésentente, la dépendance économique... Il n'est pas rare que, si un de ces facteurs est présent sans que se manifeste aucun des autres, la probabilité de la délinquance n'en soit pas affectée. Mais il suffira d'y ajouter un autre facteur pour que la probabilité de récidive monte rapidement. Et elle augmentera au fur et à mesure que viendra s'ajouter un nouveau facteur. Il y a ici effet d'interaction : des handicaps considérés un à un ont peu d'effet alors qu'ils ont un impact considérable lorsqu'ils sont combinés les uns aux autres.

[Retour au sommaire](#)

Le jeune délinquant à l'école. — L'inadaptation scolaire fait partie intégrante du tableau clinique du jeune délinquant récidiviste. Celui-ci a presque toujours de piètres résultats académiques ; il accuse un retard sensible par rapport aux camarades de son âge ; il manque l'école ; en classe, il est indiscipliné, agité et perturbateur. (Glueck et Glueck, 1950 ; Hirschi, 1969 ; Malewska et Peyre, 1973 ; Junger-Tas, 1988B).

L'école a-t-elle une contribution spécifique à la délinquance ou est-elle seulement le lieu où le jeune délinquant manifeste son penchant à la déviance ? La recherche de Rutter et coll. (1979) sur douze écoles de Londres nous fournit des éléments de réponse. Les taux de délinquance de ces écoles variaient considérablement. Une partie de ces différences était attribuable à la clientèle : certains établissements recevaient une population étudiante au départ plus difficile qu'ailleurs. Cependant, toute la variance ne s'expliquait pas par les caractéristiques des élèves à l'admission. Quand ces dernières étaient tenues constantes, certains continuaient de se distinguer au chapitre de la délinquance. En d'autres termes, des garçons qui avaient des caractéristiques semblables étaient plus ou moins délinquants selon l'établissement où ils se trouvaient. Des jeunes gens comparables devenaient trois fois plus délinquants dans les moins bonnes écoles que dans les meilleures. Il se trouve des milieux scolaires qui réussissent mieux que d'autres à prévenir la délinquance.

La caractéristique de l'école qui a le plus d'influence sur la délinquance est *l'équilibre* intellectuel de sa population d'écoliers, c'est-à-dire leur distribution selon le QI. Dans l'école qui produit relativement plus de délinquants, les élèves sous-doués sont surreprésentés. Ceci semble vouloir dire que, au sein des écoles où on trouve un pourcentage raisonnablement élevé de bons élèves, il se crée un climat favorable aux études et à la bonne conduite ; dans le cas contraire, le climat général est miné par la masse des élèves médiocres.

Une deuxième caractéristique des écoles qui réussissent à prévenir la délinquance est ce que Rutter *et al* (1979) appellent *the school ethos* – le climat académique. Ce climat peut être décrit en quatre points : 1/ les enseignants

insistent fortement sur le travail scolaire ; 2/ ils donnent régulièrement des devoirs et des leçons ; 3/ ils encouragent les élèves et disposent d'un système de récompenses pour les motiver à travailler et à se bien conduire ; 4/ ils ont recours à des mesures disciplinaires fermes et équitables.

La contribution de l'école à la prévention de la délinquance ne saurait être surestimée. L'enfant qui est issu d'une famille criminogène peut devenir délinquant quelle que soit l'école où il sera envoyé. Cependant, les risques qu'il le devienne baisseront s'il se retrouve dans un milieu scolaire dont l'atmosphère bénéficie de la présence d'une masse critique de bons élèves, et où les enseignants ont une pédagogie valable.

S'agissant d'adolescents difficiles, l'école moyenne n'apparaît pas comme un agent d'intégration bien efficace. C'est ce qui ressort d'une observation surprenante faite aux États-Unis et au Canada : les jeunes gens qui abandonnent l'école prématurément commettent moins de délits *après* avoir quitté l'école que lorsqu'ils y étaient encore. On a fait ce constat en utilisant des questionnaires d'autoconfession. Dans un premier temps, le chercheur mesure le niveau de délinquance d'adolescents qui sont tous à l'école. Deux ans après, le même groupe est interrogé, y compris les garçons qui, entre-temps, ont abandonné l'école. On constate alors que, si le niveau général de délinquance a généralement tendance à baisser, il chute de manière plus abrupte chez les garçons qui *ne sont plus* à l'école que chez ceux qui y sont encore. À Montréal, LeBlanc et ses collaborateurs ont pu démontrer qu'une insertion réussie dans le marché du travail est l'élément clef de ce processus. En effet, le nombre moyen de délits a diminué deux fois plus fortement parmi les garçons qui ont trouvé un emploi stable à la sortie de l'école que parmi ceux qui n'y sont pas parvenus (voir Elliott et Voss, 1974 ; Bachman et coll., 1978 Fréchette et LeBlanc, 1987, p. 161-2). Chez le garçon qui est inadapté à l'école, l'abandon scolaire offre de meilleures chances de faire reculer les difficultés que le prolongement d'une scolarité qui, de toute manière, n'a plus beaucoup de sens.

[Retour au sommaire](#)

La nature du contrôle social. — La description qui précède portait sur les jeunes délinquants tout simplement parce qu'ils sont mieux connus que les autres catégories de déviants. Cependant, les indications ne manquent pas qui nous autorisent à penser que ce portrait s'applique, *mutatis mutandis*, à la plupart des adolescents sérieusement déviants et, tout particulièrement, aux toxicomanes. Du point de vue de la conformité, cette description donne comme une image en creux du contrôle social. Elle nous dit ce lui ne devrait pas arriver si on veut éviter la déviance des adolescents. Dans ce qui suit, je partirai de la théorie du contrôle social pour en tirer des hypothèses pouvant expliquer la croissance des déviances chez les jeunes à partir de 1960.

Les membres d'un groupe s'imposent les uns aux autres la conformité à leurs propres règles quand les rapports qui les unissent sont intenses et durables. La motivation à tenir compte des attentes d'autrui et à respecter les normes auxquelles il est attaché découle d'abord de la qualité, de la fréquence et de la stabilité des rapports qui lient les êtres humains. Simone Weil (1949, p. 61) utilisait le terme « enracinement » pour évoquer une réalité très voisine de celle que le sociologue tente d'appréhender par le concept d'intégration sociale : « Un être humain a une racine par sa participation réelle, active et naturelle à l'existence d'une collectivité qui conserve vivants certains trésors du passé et certains pressentiments d'avenir. Participation naturelle, c'est-à-dire amenée automatiquement par le lieu, la naissance, la profession, l'entourage. Chaque être humain a besoin d'avoir de multiples racines. Il a besoin de recevoir la presque totalité de sa vie morale, intellectuelle, spirituelle, par l'intermédiaire des milieux dont il fait naturellement partie. »

Un enfant devient progressivement un être social parce qu'il est inséré dans une communauté qui le maintient en rapport constant avec d'autres êtres humains. Et c'est dans ce contexte qu'il devient un être moral. C'est au fil d'incessantes interactions avec ses proches qu'il apprend à distinguer ce qui se fait de ce qui ne se fait pas, ce qui a de la valeur de ce qui n'en a pas. Il découvre ainsi le sens des règles qu'on lui demande de respecter. Il se plie aux attentes de ses parents, de ses maîtres et de ses camarades pour préserver une relation à laquelle il tient. Ce qui vaut pour l'enfant vaut, *mutatis mutandis*, pour l'adulte. Si ce dernier reste durablement en bons termes avec les membres de sa communauté, il sera exposé à cette forme particulière d'influence que nous appelons le contrôle social. Et si, pour une raison ou pour une autre, il se marginalise, il n'aura plus grand-chose à perdre à violer des normes dont le sens finira d'ailleurs par s'estomper. Les adolescents qui ont des parents distants, imprévisibles et incompetents et ceux qui détestent l'école dérivent facilement dans la déviance parce qu'ils n'ont plus de comptes à rendre à personne. L'adolescence étant l'époque de la vie où on s'arrache de son milieu d'origine sans que l'on ait pris racine ailleurs, il n'est pas surprenant qu'elle soit aussi l'âge où la déviance est à son sommet.

La théorie du contrôle social nous indique quelques-unes des pistes à explorer pour en arriver à comprendre la croissance des déviations chez les jeunes au cours des années 1960. Elle nous invite à être attentifs aux dimensions familiales et scolaires de l'expérience adolescente. Et elle nous incite à méditer sur une condition essentielle de l'enracinement social : que chacun dispose d'une niche sociale où il pourra établir des rapports mutuellement satisfaisants avec son entourage. Deux hypothèses se déduisent de cette idée. *Premièrement, les déviations seront fréquentes là où les adultes ne préparent pas adéquatement les jeunes à jouer les rôles qu'on attendra d'eux dans les positions qu'ils voudront occuper. Deuxièmement, les déviations croîtront là où le nombre de jeunes gens augmentera plus rapidement que celui des niches sociales dans lesquelles ils auraient pu trouver place.* C'est en gardant à l'esprit ces hypothèses que l'on

examinera maintenant la famille telle qu'elle évolue au cours des années soixante et soixante-dix.

4 | La conjoncture familiale de l'après-guerre

[Retour au sommaire](#)

Contrairement à ce que d'aucuns affirment, il n'est pas évident que la famille soit en voie de disparition. D'après une enquête réalisée en France vers la fin des années 1970, environ les deux tiers des adolescents se disent vraiment contents de leur famille et, dans l'ensemble, ils s'y sentent bien compris (Chalvon-Demersay 1980, p. 247-8). La famille étendue elle-même survit. En effet, la proximité des parents est le facteur le plus important dans le choix d'un milieu de résidence et les grands-parents prennent souvent une part active dans la garde des enfants. Les sociologues observent une renaissance de la « grande famille » sous la forme d'un « ensemble de couples appartenant à une même parentèle et vivant à proximité dans une relative communauté » (Mendras, 1980, p. 53).

Le travail de la femme n'est pas un facteur vraiment associé à la délinquance, ni sur le plan microsociologique, ni sur le plan macrosociologique. En France et au Japon, la participation des femmes au marché du travail a diminué faiblement entre 1960 et 1976. Le Japon, qui a une faible criminalité, présente des taux particulièrement élevés de travail féminin. À niveau égal d'attention et de vigilance des parents, le travail de la mère n'est pas relié à la délinquance de son fils (Hirschi, 1983, p. 83). La mère qui travaille mais qui fait en sorte que l'enfant soit convenablement pris en charge ne risque pas plus que les autres d'avoir un enfant qui commettra des délits.

Malgré tout, il y a lieu de s'inquiéter, non pour la plupart des familles, mais pour une minorité d'entre elles.

L'augmentation des *familles monoparentales* est probablement un facteur d'augmentation de la criminalité. En France, il y avait 655 000 foyers monoparentaux en 1968 ; ce nombre passait à 723 000 en 1975 ; en 1981, on en comptait 958 000 et, en 1983, on avait atteint le million (Fourastié et Fourastié, 1987, 126 ; Sullerot, 1985 A et B). Aux États-Unis, au moins un tiers des enfants vivent dans des familles monoparentales (Reiss, 1986, p. 147). Nous avons vu que ces familles produisent relativement plus de jeunes délinquants que les familles normales. De nombreux foyers monoparentaux sont aussi affectés par un cumul de difficultés. Il serait donc surprenant que la croissance des foyers monoparentaux depuis 30 ans n'ait pas affaibli le contrôle social, produisant un nombre croissant d'enfants vulnérables à la déviance.

L'émancipation de l'adolescent de sa famille n'a cessé de progresser depuis au moins la deuxième guerre mondiale. C'est dans la nature des choses que les enfants deviennent peu à peu plus autonomes vis-à-vis de leurs parents et qu'ils se préparent à trancher le cordon ombilical qui les lie à leur famille. Mais, à l'époque où la famille était une unité de production économique, les enfants y restaient plus longtemps et ils y passaient plus de temps sous le regard et l'autorité des parents. Depuis les cinquante dernières années, le processus d'émancipation familial s'est accéléré. Dans une recherche assez originale, Felson et Gottfredson (1984) ont voulu comparer le temps que les adolescents passaient avec leurs parents depuis les années 1930 jusqu'à nos jours. Ils ont réalisé un sondage auprès de 662 adultes de l'Illinois de divers âges. Il s'agissait d'estimer la part du temps de loisir passé en famille par les répondants à l'époque où ils avaient 17 ans. C'est ainsi qu'on leur demandait s'ils passaient les soirées du vendredi et du samedi en famille quand ils avaient 17 ans. Parmi les autres questions posées, signalons aussi la suivante : quand vous aviez 17 ans, preniez-vous le repas du soir en famille la plupart du temps, souvent ou rarement ? En tenant compte de l'âge des répondants, l'échantillon fut divisé en cinq cohortes : 1/ ceux qui avaient eu 18 ans en ou avant 1940 ; 2/ ceux qui avaient eu 18 ans entre 1941 et 1950 ; 3/ entre 1951 et 1960 ; 4/ entre 1961 et 1970 et 5/ entre 1971 et 1979. Grâce aux résultats ainsi obtenus, les deux auteurs démontrent que plus les répondants sont jeunes, moins ils passaient, lors de leur adolescence, de temps avec leurs parents et plus ils prenaient de repas ailleurs qu'à la maison. Comparés aux adolescents des années quarante, ceux des années soixante-dix sortaient très souvent les vendredi et samedi soirs ; ils soupaient fréquemment hors de la maison ; ils passaient une plus grande fraction de leur week-end en sorties et leur participation aux tâches domestiques étaient faible. Felson et Gottfredson concluent que cette évolution marque le déclin d'une des formes les plus élémentaires de contrôle social sur les jeunes : celle qui tient à la simple proximité physique des adultes.

Une autre recherche, réalisée aux Pays-Bas cette fois-ci, nous aide à préciser la période de la vie durant laquelle l'essentiel du processus d'émancipation de la famille se déroule. Sous la direction de la Junger-Tas (1988 A et B), des échantillons représentatifs constitués de 2 000 adolescents de La Haye et de Venlo avaient été interrogés en 1980, puis en 1982. Parmi les divers éléments du questionnaire se trouvait une échelle appelée « liens avec les parents ». Elle était composée de deux éléments. Le premier mesurait le contrôle direct des parents sur les fréquentations de l'enfant, sur ses sorties ainsi que leur capacité de se faire obéir. Le second appréhendait les communications qui s'établissaient entre les parents et l'adolescent. Junger-Tas (1988B, p. 64) présente un graphique qui illustre l'évolution de cette échelle. Entre 13 et 14 ans la courbe entame une chute perceptible et, ensuite, elle ne cesse de baisser pour atteindre le point zéro vers 18 ans. Ainsi, dès 13 ans, le contrôle des parents sur l'enfant commence à reculer et il est à peu près nul à 18 ans.

Récapitulons. La famille contemporaine reste un pôle d'attraction pour les adolescents et les parents leur offrent généreusement affection, chaleur, confort et bien-être matériel. Cependant les foyers monoparentaux qui se sont multipliés depuis trente ans ne sont pas très propices à l'éducation, surtout quand viennent se greffer d'autres handicaps. Dans les foyers encore intacts, il est devenu normal que l'enfant entame, dès treize ans, un processus d'émancipation au terme duquel – même s'il habite encore avec ses parents – il passera l'essentiel de son temps de loisir hors de la maison, ne rendra plus de compte à personne et cessera de s'ouvrir sur ses problèmes avec son père ou sa mère. Vers la fin de l'adolescence – quelquefois encore plus tôt –, le foyer se met à ressembler à un hôtel : un lieu où on dort, se restaure et fait laver son linge sale. Ce régime convient peut-être aux garçons et aux filles naturellement sages, réfléchis, prévoyants et organisés. Mais que vaut-il pour les jeunes gens tant soit peu impulsifs, excités, étourdis ? Cette autonomie précoce et douillette prépare-t-elle bien l'adolescent aux défis et aux frustrations qui l'attendent à l'école et sur le marché du travail ?

5 / La conjoncture scolaire

[Retour au sommaire](#)

La croissance de la masse étudiante est sans doute le facteur déterminant des transformations dans le monde de l'éducation depuis 1960.

En France, par exemple, les effectifs universitaires passent de 144 000 en 1947, à un million en 1977 (Mendras, 1980, p. 22). En 1958-59, le taux de scolarisation à 18 ans était de 17 % et, en 1975-1976, il en est à 54 % ; il a donc triplé (Fourastié, 1979, p. 109). La montée en flèche de la demande scolaire de l'après-guerre n'est qu'en partie la conséquence du *baby boom* dont il a déjà été question. Deux autres facteurs ont aussi pesé très lourd. Le premier est le prolongement des études des filles qui poussent de plus en plus jusqu'à l'Université. Le second est la montée des aspirations académiques et professionnelles : les études prolongées deviennent la norme. Pour une fille et un garçon raisonnablement intelligents, il est devenu hors de question de terminer ses études au plus vite pour se placer comme ouvrier, cultivateur ou ménagère. Dorénavant, on veut poursuivre un curriculum qui donne accès à un poste de fonctionnaire, d'ingénieur, de journaliste, etc.

C'est donc sous la pression conjuguée de la croissance démographique, de la féminisation et de la transformation des aspirations que le système scolaire éclate au cours des années soixante. Les écoles existantes se remplissent à la limite de leur capacité. On en construit d'autres – énormes – où les élèves viennent s'entasser par milliers. On embauche à la hâte des enseignants novices qui doivent faire leurs classes sans encadrement adéquat. Sous le poids du nombre, les fragiles équilibres traditionnels du monde scolaire s'effondrent ; le tissu socio-pédagogique se

déchire ; les relations entre le maître et l'élève se détériorent. Désabusés, quelquefois apeurés, les enseignants se réfugient dans leur spécialité et se confinent dans un rôle de distributeurs de connaissances. Ils cessent d'être des agents de contrôle social.

Dans nos villes, les écoles résistent très inégalement à la pression. Les parents prennent l'habitude de distinguer les « bonnes » des « mauvaises » écoles. Pour des raisons géographiques, économiques, sociales ou autres, certains établissements scolaires ont eu tendance à attirer surtout les bons élèves alors que d'autres recevaient des élèves médiocres en surnombre. Une fois la réputation d'une école établie, il se déclenche un mouvement en cercle vicieux qui agrandit encore plus l'écart entre les écoles. Celles qui ont une bonne réputation reçoivent non seulement les meilleurs élèves, mais aussi peuvent conserver leurs meilleurs enseignants. L'évolution inverse se produit dans les écoles qui ont le malheur d'avoir une mauvaise réputation. On a vu plus haut que les écoles qui ont des élèves médiocres en surnombre ont, toutes choses étant égales par ailleurs, de plus mauvais résultats sur les plans des résultats scolaires, de la discipline et de la prévention de la délinquance que les écoles qui ont des pourcentages plus équilibrés d'élèves forts et faibles. Quand une école est submergée d'élèves difficiles, le climat se dégrade dans les classes, il devient très difficile de maintenir la discipline, certains enseignants baissent les bras, d'autres s'absentent régulièrement. Le résultat extrême de ce mouvement est observé dans certains *high schools* américains où règnent le chahut, les retards, les absences, la saleté, le vandalisme, l'extorsion et la violence (Toby, 1983).

Bref, la détérioration du système scolaire frappe certaines écoles qui deviennent des foyers de déviance et elle en épargne d'autres.

La croissance de la masse étudiante devait avoir des conséquences sur la compétition aux niveaux secondaire et postsecondaire. Des programmes très diversifiés sont créés. Certains offrent des perspectives de carrière intéressantes, ils sont très convoités et il s'y forme des goulots d'étranglement où la compétition est féroce. D'autres conduisent à des culs-de-sac et sont dévalorisés ; on y parque les élèves les plus faibles ainsi que les inadaptés. Relativement à ce qu'elle était durant les années cinquante, la position concurrentielle des étudiants se dégrade et cette détérioration est particulièrement prononcée parmi les étudiants masculins. Malgré les efforts des pédagogues pour réduire ou masquer l'échec scolaire, la compétition s'accroît sous la pression du nombre. Les candidats aux programmes qui mènent quelque part (grandes écoles, facultés renommées techniques bien dotées...) sont beaucoup plus nombreux que les places disponibles. Les plus intelligents, les plus studieux, les plus tenaces ont de bonnes chances de tirer leur épingle du jeu. Pour les moins doués, rien n'est moins sûr. Ce système convient aux forts, mais que devient le garçon moins intelligent, moins concentré, moins travailleur ? Il ne risque pas beaucoup de trouver sur sa route des maîtres qui sauront le prendre en main, le suivre de près et l'obliger à se dépasser. Si ses parents n'y prennent garde,

il glissera doucement vers une de ces filières dans lesquelles le système scolaire dissimule ses déchets. Là, les risques qu'il prenne l'habitude du vol ou qu'il devienne consommateur de drogue sont plus élevés que partout ailleurs.

6 / Au seuil du marché du travail

[Retour au sommaire](#)

Pour le jeune adulte, l'insertion dans le tissu social consiste d'abord à trouver une niche dans le monde du travail. Vers 1965, les premières cohortes du *baby boom* tentent d'y prendre pied. Mais, à cette étape-ci, le poids du nombre continue de peser et les candidats sont plus nombreux que les postes offerts. Dans plusieurs pays occidentaux, les cohortes de jeunes demandeurs d'emploi sont gonflées par un nombre accru de femmes qui sont à la recherche de leur premier emploi. (Ceci vaut moins pour la France où avant la guerre, un peu plus de la moitié des femmes avaient déjà un emploi rémunéré (Dirn et Mendras, 1985, p. 15). Durant la décennie allant de 1964 à 1975, le nombre d'individus arrivant sur le marché du travail américain double par rapport à la période 1953-1963 (Easterlin, 1980, p. 17). Comme le nombre de demandeurs d'emploi augmente plus rapidement que le nombre de postes disponibles, le chômage des jeunes s'accroît, même durant les années où le niveau général du chômage baisse. La position relative des jeunes a donc tendance à se détériorer.

La déception des jeunes adultes qui ne réussissent pas à obtenir un emploi est d'autant plus amère que leurs aspirations matérielles ont de bonnes chances d'être élevées. Pour deux raisons. La première tient au fait que – leurs parents ayant profité du *boom* de l'après-guerre – ils ont été habitués à une aisance matérielle relativement grande. Durant leur enfance, ils en sont venus à prendre pour acquis un niveau de vie fort confortable. Ils s'attendent par conséquent à des revenus qui leur permettront d'être, au moins, aussi bien lotis que leurs parents (Easterlin, 1980). Le prolongement des études est le second facteur qui exerce une pression à la hausse sur les aspirations. Plus on étudie, plus on se croit en droit d'accéder à un poste élevé. On rejette d'emblée les offres de manœuvre ou d'ouvrier quand on a obtenu le bac, ou l'équivalent. Le système scolaire, tel qu'il existe actuellement dans la plupart des pays occidentaux, encourage les aspirations à des emplois de type « col blanc ». Malheureusement, comme l'a montré Boudon (1977, p. 32), la structure du marché du travail se modifie beaucoup plus lentement que la structure scolaire. L'augmentation des postes convoités est sans commune mesure avec celle des candidats. L'investissement scolaire produit donc des résultats de plus en plus aléatoires et les chances pour un diplômé moyen d'obtenir le genre d'emploi qu'il désire se détériore. Il est alors placé devant le dilemme : soit accepter un emploi bien au-dessous de ce à quoi il s'attendait, soit se résigner au chômage. Plusieurs

jeunes gens préfèrent cette seconde option, surtout ceux qui peuvent survivre grâce à l'aide de leurs parents et aux prestations de l'aide sociale.

Au cours des années soixante, la situation des jeunes adultes se transforme au point qu'elle n'a plus grand chose à voir avec celle du même groupe d'âge pendant les années cinquante. Mendras et Dirn (1987) ont bien analysé cette mutation. Peu après la seconde guerre mondiale, on trouvait un emploi sitôt après ses études, lesquelles étaient plus courtes que maintenant. Si bien que « à vingt deux ans, presque tout le monde avait quitté sa famille d'origine, était "établi", embauché et marié » (p. 13). Depuis, ce calendrier est complètement perturbé ; la majorité des jeunes traversent une longue période de transition avant de se trouver une niche sociale. Souvent, ils combinent le chômage et les petits boulots temporaires. Ce n'est que vers 28 ans qu'ils trouvent un emploi plus stable et que certains se marient.

« Autrement dit, entre 18 et 28 ans, s'est créée une période d'entrée dans la vie où les jeunes peuvent vivre dans la précarité grâce à la sécurité sociale et à l'aide des parents. Cette situation commune à tous les jeunes est vécue très différemment selon les milieux sociaux. Les jeunes ouvriers des banlieues continuent à habiter chez leurs parents et font "la galère" ; ils se lèvent en fin de matinée et sortent l'après-midi retrouver les copains, rentrent pour dîner avec les parents et ressortent jusqu'à l'aube, "galérant" d'un lieu à l'autre, vivant d'aubaines et de petites rapines, parfois de grosses qui les conduisent en prison. Les parents supportent cette vie en l'imputant au chômage et au malheur des temps. Les jeunes des classes moyennes font des études, ont une "piaule", font des petits jobs, vivent en concubinage, voyagent. Ils "profitent de leur jeunesse" avant de se soumettre au joug de la vie adulte active. Ainsi se créent des institutions et des modes de vie particuliers à chaque catégorie de jeunes mais qui ont en commun l'instabilité et la focalisation sur l'oisiveté active du loisir » (Mendras et Dirn, 1987, p. 13-14, voir aussi Mendras, 1988, p. 214).

7 | La Suisse et le Japon

[Retour au sommaire](#)

La Suisse et le Japon posent au criminologue un intéressant problème. Voici deux pays démocratiques et riches dont la criminalité se maintient à des niveaux relativement bas précisément durant la période où elle augmente à toute allure dans les autres pays comparables. Et pourtant, nous savons que, durant l'après-guerre, la fécondité a augmenté dans ces deux pays comme ailleurs. Je défendrai dans ce qui suit l'hypothèse selon laquelle le contrôle social qui règne au sein de ces deux nations a fait contrepoids aux pressions criminogènes découlant d'un brusque afflux de jeunes dans la structure sociale. Les Suisses et les Japonais ont en commun d'être enracinés dans leurs communautés de base et d'avoir préservé un type de relations hiérarchiques facilitant l'action éducative des adultes. Ils ont ainsi mieux réussi qu'ailleurs à préparer leurs enfants à leur rôle d'adultes. D'abord, jetons un coup d'œil sur la situation japonaise.

Au Japon, les observateurs sont frappés par la force des pressions sociales qui pèsent sur l'individu. Que le groupe soit le clan familial, l'équipe de travail ou même le voisinage, sa primauté sur l'individu paraît incontestable. « Le Japonais pense et vit en tant que membre du groupe » (Kuhne, 1981, p. 36). L'organisation sociale du Japon est ainsi conçue que chacun y occupe une place bien déterminée et l'organisation psychologique du Japonais est ainsi faite que son identité personnelle dépend largement de la place qu'il occupe dans la société. La conformité du Japonais aux normes sociales semble être en partie la conséquence de son imbrication dans divers groupes qui ont à son égard des attentes précises. L'opinion d'autrui semble avoir une importance capitale pour la plupart des Japonais : ils se voient avec les yeux de leur famille, de leurs collègues, de leur patron, de leurs amis. C'est pour continuer de mériter l'opinion favorable qu'on peut avoir d'eux dans leur milieu qu'ils éviteront de s'écarter du droit chemin. La crainte de la honte joue ici un rôle important : ils voudront se bien conduire pour ne pas perdre la face, mais aussi pour éviter que la honte que s'attirerait le fautif ne rejaillisse sur ses proches. L'attachement de l'individu à sa famille et à son milieu de travail étant forte, la simple réprobation est généralement suffisante pour motiver le transgresseur à faire amende honorable et à mettre un terme à sa mauvaise conduite. L'ostracisme apparaîtra comme la sanction suprême et risque d'acculer au suicide celui qui le subit (Clifford, 1976, p. 7-10 ; Bayley, 1976, p. 155). Cependant, la rigueur des exigences sociales est tempérée par l'existence de moyens institutionnalisés pour laisser aller la vapeur. Les parents japonais sont réputés être très indulgents pour les enfants difficiles. De manière générale, on reste tolérant et compréhensif pour les frasques des individus, surtout quand ils sont en état d'ébriété, mais à la condition qu'ils acceptent de présenter des excuses. Ainsi met-on de l'huile dans les rouages d'une machine qui autrement risquerait de manquer de souplesse (Clifford, 1976, p. 16-18).

Cette emprise du groupe sur l'individu se réalise au sein de la famille, de l'entreprise et même dans le contexte urbain. Il est bien connu que les grandes corporations japonaises prennent en charge de larges pans de la vie de leurs employés et que l'organisation du travail, dont les fameux cercles de qualité, favorise l'intégration de chacun dans une équipe solidaire. Ce qui est moins connu, c'est la survivance dans les villes surpeuplées de ce pays d'une mentalité villageoise qui réduit considérablement l'anonymat de la vie urbaine. Des villes comme Tokyo et Osaka apparaissent au visiteur comme d'inextricables labyrinthes où les policiers locaux semblent les seuls à pouvoir se retrouver. Dans les rues de ces villes, les voisins ne s'ignorent pas, ils se parlent, s'échangent des services et des informations. Chacun vit sous l'œil du voisin et il est difficile de dissimuler une absence (Clifford, 1976 ; Bayley, 1976). Dans les villes japonaises émergent des communautés locales dont la sociabilité est relativement intense, compte tenu du contexte urbain dans lequel elle se développe. L'information peut y circuler. Elle est aussi retransmise aux autorités municipales et nationales, principalement par l'intermédiaire des policiers locaux qui sont profondément implantés dans le tissu social urbain. Comme le fait observer Clifford (1976, p. 176), le contrôle

social du crime se réalise au sein de communautés de dimensions humaines qui évitent de se transformer en ghetto en maintenant leurs liens avec la société globale.

La société japonaise reste encore très hiérarchisée. La structure verticale de l'organisation sociale y est nettement dessinée. « Chacun se voit attribuer une place déterminée qui lui permet de se démarquer par rapport aux autres qui se trouvent au dessus ou en dessous de lui » (Kuhne, 1981, p. 40). L'ancienneté et l'âge sont des critères décisifs dans l'attribution des responsabilités. Les supérieurs hiérarchiques exerçant dans divers domaines (industrie, administration, police, enseignement...) détiennent d'importants pouvoirs, lesquels sont largement fondés sur la soumission et le consentement des subordonnés. Dans les entreprises, le chef de groupe décide en dernier ressort, mais il prend rarement seul une décision importante. La participation de l'équipe à la décision est la règle. Les discussions se déroulent selon un rang occupé par chacun. Un cadet ne prend pas la parole avant un aîné et évite de le contredire (Kuhne, 1981, p. 412).

En Suisse, le climat social n'est évidemment pas le même mais les analogies ne manquent pas. Voici ce qu'écrit un journaliste Suisse de son pays : « Cette société est caractérisée par un degré relativement élevé de soumission de l'individu à la collectivité. Entendons-nous bien : l'individu s'y résout de plein gré, car il en retire des bénéfices personnels » (Lempen, 1982, p. 171). « Les contraintes collectives sont intériorisées à la suite d'un long processus d'éducation et d'apprentissage » (id.). Selon cet auteur, le Suisse prend l'habitude de pratiquer l'autocensure ; il réprime et refoule spontanément les mouvements qui risqueraient de le mettre en conflit avec autrui : « Il intègre docilement les interdits sociaux et les coutumes locales de manière à se conformer à l'organisation collective » (p. 172). Dans un souci de vivre en paix avec ses voisins, le Suisse exerce sur lui-même un contrôle assez strict ; il évite tout ce qui pourrait heurter ou déranger : le bruit, le laisser-aller vestimentaire, les papiers par terre, l'excentricité, les retards...

En Suisse, les villages, et même les villes, sont des espaces où s'exerce une surveillance constante. Un inconnu ne saurait rester bien longtemps dans la rue sans qu'une fenêtre ne s'ouvre et qu'une petite dame lui demande gentiment : « Vous cherchez quelque chose ? » Quand un nouvel arrivant installe ses pénates dans un quartier, on tentera par divers moyens de savoir qui il est. Il est difficile d'échapper à cette attention qui d'ailleurs est pleine de sollicitude. Dans ce pays, le dicton américain « Mêlez-vous de vos affaires » n'a pas cours. Chacun se sent concerné par ce qui se passe autour de lui, et est disposé à intervenir. Cette attitude va d'ailleurs de pair avec une certaine dose de méfiance.

Dans la Confédération helvétique, la survivance d'une sociabilité que l'on pourrait qualifier de villageoise a été rendue possible grâce à un développement urbain progressif et à l'absence de grandes agglomérations. La plus grande ville du pays, Zurich, n'avait, en 1977, que 383 000 habitants. La grande majorité des

Suisses vivent dans des villages ou dans des villes de taille modeste. L'esprit communautaire y persiste d'autant mieux que, d'après mes informateurs, la mobilité résidentielle est faible. Les gens restent longtemps dans le même village ou dans le même quartier, ce qui contribue à leur enracinement.

En Suisse, comme au Japon d'ailleurs, l'homogénéité sociale et culturelle cimenter les communautés. Si l'homogénéité japonaise ne fait pas de doute, pour la Suisse, quelques nuances s'imposent. On y trouve beaucoup de travailleurs étrangers et, à l'échelle du pays, la diversité religieuse, linguistique et régionale est considérable. Cependant, au sein d'une même commune, on trouve bien souvent des gens d'une même langue, de même religion et ayant les mêmes coutumes, de telle manière que l'homogénéité se rétablit à l'intérieur de la commune.

Tout se passe comme si, en Suisse (ceci vaut aussi pour le Japon), la densité de la population sur le territoire avait favorisé le contrôle social en incitant les gens à tenir compte du voisin et en facilitant la surveillance et les pressions mutuelles. Voici un pays dont la superficie est modeste et qui de surcroît est montagneux. La population y est donc concentrée dans un espace limité. Pour vivre en paix, ces gens ont dû développer l'art de cohabiter : « La société suisse est par nécessité très policée et disciplinée, en raison de la forte densité humaine et du manque d'espace. La promiscuité conditionne le comportement individuel. Elle implique une certaine tension dans les rapports entre les individus, tension qui ne débouche pas en général sur le conflit grâce à une grande autodiscipline personnelle » (Lempen, 1982, p. 175).

Dans la Confédération helvétique, la persistance des rapports traditionnels d'autorité se manifeste tout particulièrement dans les relations entre les jeunes et les adultes. On y est frappé par le respect des formes. Le vouvoiement a mieux survécu en Suisse romande que dans les autres pays francophones. Par ailleurs, en Suisse, les écoles ne brillent pas par la permissivité. Les relations entre maître et élève sont respectueuses des formes ; la politesse est de rigueur (Clinard, 1978, p. 113-131). Cependant les relations entre les jeunes et les adultes ne semblent pas souffrir outre mesure de ce formalisme. Les jeunes n'organisent pas leur vie en marge des adultes. Ils résident assez tardivement chez leurs parents.

La valorisation des métiers manuels est un trait remarquable du système scolaire helvétique. Il n'est pas du tout déshonorant pour les jeunes Suisses de s'inscrire dans une école de métiers et ils sont très nombreux à le faire. D'après mes informateurs, environ 60 % des jeunes de chaque classe d'âge font l'apprentissage d'un métier (ce qui ne veut pas dire qu'ils abandonnent l'école puisqu'ils peuvent continuer à étudier à mi-temps). Un écolier qui a un contrat de travail peut quitter l'école dès 15 ans. Les écoles de métiers jouissent, dans l'ensemble, d'une excellente réputation. L'admission y est sélective, surtout dans les programmes hautement cotés, comme la mécanique de précision. Des stages d'apprentissage sont organisés par les écoles de métiers chez des maîtres-ouvriers. Les concours

fédéraux qui conduisent à la délivrance d'une carte de compétence sont réputés très difficiles. Y réussir ouvre toutes grandes les portes du marché du travail. C'est dire que, dans ce petit pays, l'accès au marché du travail pour les jeunes gens est beaucoup plus facile qu'ailleurs. Il est vraisemblable que l'excellente formation scolaire et professionnelle reçue ne soit pas sans rapport avec le taux de chômage de 1 % du pays : au terme de la scolarité, on est employable.

8 | Conclusion

[Retour au sommaire](#)

La survivance tenace de régulations traditionnelles dans deux pays où la criminalité n'a pas augmenté donne un poids supplémentaire à la thèse qui lie la croissance des déviances depuis 1960 à un défaut du contrôle social. En Suisse et au Japon, les individus sont enracinés dans des communautés intégrées ; et les adultes sont en bonne position pour socialiser les cadets aux rôles qui seront les leurs dans les positions qu'ils accepteront d'occuper. Le contre-exemple de ces deux pays nous donne de l'assurance pour avancer que, dans la plupart des autres démocraties occidentales, les difficultés d'intégration dont souffrent les garçons de 14 à 25 ans ont contribué à leur dérive dans la délinquance, dans la toxicomanie et dans les conduites suicidaires.

Un portrait en « idéal-type » du jeune déviant tel qu'il apparaît au cours des années soixante et tel qu'il subsiste encore aujourd'hui résumera et mettra un point final à ce chapitre. C'est un garçon élevé par une mère seule quelque peu débordée. Elle l'a choyé, a cédé à ses caprices, mais n'a pas fait grand-chose pour lui donner le goût de l'effort. Il a étudié dans une école-usine où des enseignants manquant d'expérience l'ont laissé accumuler les retards scolaires. Au milieu du secondaire, il sait à peine lire et écrire. On l'oriente alors dans un de ces programmes cul-de-sac où il perd son temps. Il y prend des habitudes paresse ; il s'initie au vol et s'adonne à la marijuana. Ayant abandonné l'école, il se cherche un emploi. Nourrissant des ambitions irréalistes, il dédaigne les emplois de manœuvre qui lui sont offerts. Pendant plusieurs années, il vit comme entre deux eaux, subsistant grâce à l'aide de sa mère, aux prestations de la sécurité sociale et aux maigres revenus de quelques boulots occasionnels. Le vol lui permet d'arrondir les fins de mois et de se procurer un peu de drogue.

Chapitre 3

L'occasion et l'autoprotection

1 | Introduction

[Retour au sommaire](#)

L'idée que les vols pourraient augmenter avec les occasions de vol puise sa source dans le sens commun¹. Dès le XIX^e siècle, des criminologues avaient acquis la conviction que la croissance de l'économie est un des moteurs de la croissance du crime. Lucas, par exemple, écrivait en 1828 : « La civilisation croissante offre plus de choses à voler ; les délits doivent donc se multiplier. Ce n'est pas, par conséquent, que la propriété soit plus exposée au vol. C'est qu'il y a plus de propriétés exposées au vol » (cité par Ferri, 1893, p. 201). Au XX^e, l'idée est reprise par Pinatel (1971, p. 90) et Léauté (1972, p. 306 et ss.). Elle est développée par Gould (1969) pour rendre compte de la croissance des vols d'automobiles. Mais, n'étant pas incorporée dans un corpus théorique, elle n'est pas exploitée systématiquement. C'est vers la fin des années 1970 que plusieurs équipes de chercheurs travaillant de manière relativement indépendante font avancer rapidement la théorie des opportunités.

En 1976, Mahew et coll. publient *Crime as Opportunity*. Ils y démontrent que plusieurs formes de délinquance peuvent être prévenues en réduisant les occasions offertes aux délinquants. Peu après, paraissent une série de travaux qui analysent la criminalité et la victimisation en termes de réponses des délinquants potentiels aux

¹ Quelques-unes des idées développées dans ce chapitre avaient été esquissées déjà dans un article que j'avais intitulé : « L'analyse stratégique et quelques développements récents en criminologie » (1986).

opportunités qui s'offrent à eux (Hindelang et coll., 1978 ; Cohen et Felson, 1979 ; Steinmetz, 1979) ¹.

2 | Définition

[Retour au sommaire](#)

L'opportunité est la réunion, en un lieu et à un moment donnés, des circonstances matérielles favorables à la réussite d'un délit. À titre d'exemple, voici les éléments d'une situation qui relèvent de l'opportunité : la présence de la victime dans un contexte propice à une agression, sa faiblesse, la fragilité de la porte qui fera l'objet d'une effraction, un système d'alarme défectueux. L'opportunité (ou l'occasion) désigne donc les données immédiates de la situation dans laquelle un délit risque de se produire et spécialement ses aspects qui ont un rôle direct à jouer dans son déclenchement. L'opportunité est un des trois éléments de la situation pré-criminelle, les deux autres étant l'organisation sociale du crime et la conjoncture des prix. Par l'organisation sociale du crime, on entend tout ce que les milieux criminels ou déviants offrent pour faciliter le passage à l'acte : savoir-faire, complicité, information, encouragement, équipements, ressources... L'occasion s'en distingue par le fait qu'elle découle essentiellement de la vie sociale normale et légitime. La troisième dimension de la situation pré-criminelle est la conjoncture des prix : prix des marchandises volées, des drogues, tarifs pénaux, etc. Ici on parle du contexte plus général alors que l'opportunité est confinée dans un temps et un espace restreints.

La notion d'opportunité s'avère particulièrement utile dans l'analyse des vols parce que le voleur est soumis aux aléas de circonstances plus ou moins favorables. Et les chances qu'il soit confronté à des situations défavorables sont élevées parce que les victimes potentielles n'acceptent pas de gaieté de cœur d'être délestées de leur bien. Par conséquent, elles dressent divers obstacles sur le chemin de ceux qui veulent les dépouiller.

Pour qu'une occasion existe, il ne suffit pas que le délit soit réalisable, encore faut-il qu'il présente un minimum d'intérêt pour le délinquant potentiel. Les circonstances seront dites favorables si l'acte délictueux peut être posé sans risque

¹ La notion d'opportunité telle qu'elle est présentée ici ne saurait être confondue avec ce qu'entendaient Cloward et Ohlin (1960). Ces deux auteurs utilisaient l'expression *legitimate opportunities* pour désigner les possibilités que l'on a de réussir sur le marché du travail grâce à ses études, à son expérience et à ses relations. Ils parlaient aussi de *criminal opportunities* s'agissant des possibilités de réussir dans le crime grâce à l'appartenance à un gang et à l'apprentissage de techniques criminelles. Pour Cloward et Ohlin, l'opportunité est une possibilité de faire une carrière criminelle ou non alors que le terme *opportunité* tel qu'il est utilisé ici désigne les circonstances matérielles qui ont un rôle immédiat à jouer dans la décision de commettre un délit.

et en y consacrant peu de temps, d'effort. Un vol sera considéré réussi quand son auteur en tire le bénéfice escompté. C'est dire que l'opportunité est fonction du gain, des risques encourus, ainsi que du temps et des efforts requis par le délinquant pour arriver à ses fins. Un voleur a devant lui une excellente occasion s'il peut s'approprier facilement des bijoux de grande valeur, sans risquer de se faire prendre. Les opportunités sont plus ou moins bonnes ; elles n'en sont pas moins des opportunités car un délit ne saurait être commis si les conditions qui permettent son exécution ne sont pas réunies.

L'occasion est la rencontre entre un désir et le moyen de le satisfaire. Ce qui paraîtra comme une opportunité à un individu ne sera pas perçu comme tel par un autre, car ce qui tente l'un ne tente pas nécessairement l'autre. Un maigre butin qui saura satisfaire un adolescent en mal d'argent sera méprisé par l'escroc de haut vol. La compétence du voleur joue aussi. Le vol d'une voiture équipée d'un dispositif anti-vol paraîtra irréalisable pour celui qui ne connaît pas l'art de déjouer ces systèmes, mais non pour un voleur professionnel.

Il importe de distinguer entre l'occasion qui se présente inopinément faisant naître l'idée du vol et celle qui est cherchée, et même créée de toutes pièces (voir Maguire, 1982 ; Bennett et Wright, 1984). Il arrive de « tomber » sur une opportunité : un porte-monnaie traîne dans un chemin désert. L'occasion agit alors comme un révélateur et fait éclore le désir. On pourrait alors parler de l'occasion pure : une chance de réaliser un gain facile et peu risqué se présente sans qu'elle ait été cherchée. Ici s'applique le dicton : « L'occasion fait le larron. » D'autres fois, le malfaiteur a cherché activement une opportunité ; il a surveillé sa cible ; il s'est muni d'outils ; il a fait tout un travail de planification. Il a créé l'occasion. Les Américains appellent *hustling* la recherche active d'une occasion criminelle par des voleurs professionnels. Ceux-ci sont à l'affût ; ils fréquentent les lieux où on peut leur fournir un « tuyau » et ils gardent les yeux ouverts. Chaque cible possible est passée au crible des objections en vue d'éliminer les projets trop risqués, trop difficiles ou pas assez payants (Walsh, 1986). Quand un vol de banque fait l'objet d'une certaine préparation, on s'attache tout particulièrement à planifier la fuite, à surveiller les allées et venues des employés et des clients, à reconnaître les lieux.

3 | Les cibles

[Retour au sommaire](#)

La notion d'occasion peut être appliquée aux délits contre la personne. C'est ainsi que la violence atteint un sommet durant l'été parce que les gens sont plus souvent dehors durant la belle saison, ce qui intensifie les interactions et, par conséquent, les occasions de conflit. Il n'en reste pas moins dans c'est dans l'analyse des vols que la théorie des opportunités donne sa pleine mesure. Quand

on garde à l'esprit que plus de 80 % des délits connus visent les biens, il se pourrait que nous soyons sur une piste pour expliquer la criminalité.

Les recherches poursuivies au cours des dix dernières années sur le cambriolage et le vol à main armée nous ont permis d'identifier les caractéristiques d'une cible qui sera perçue par le délinquant comme une bonne occasion. Trois dimensions ressortent : la valeur, la proximité et la vulnérabilité.

Il va de soi que plus *la valeur* d'une cible est élevée, plus l'opportunité paraîtra intéressante. La valeur de la cible est simplement sa capacité de satisfaire les besoins (matériels ou autres) du délinquant potentiel. La valeur dépend donc des besoins du délinquant et des fins qu'il poursuit. S'agissant d'objets qui ne sont pas simplement de l'argent, il importe de se demander s'ils seront utilisés par le voleur pour son usage personnel ou pour les revendre. Dans ce dernier cas, la valeur de revente des objets volés est la variable importante.

[Retour au sommaire](#)

La proximité. — Selon Cohen et Felson (1979), la plupart des crimes exigent la convergence dans l'espace et dans le temps d'un délinquant potentiel, d'une cible intéressante et de l'absence de gardien. Tout ce qui favorise le rapprochement entre un délinquant potentiel et sa cible est générateur d'occasions. La proximité peut être mesurée par l'espace qui sépare le délinquant de sa cible ou encore par le temps que cela lui prend pour franchir cette distance. La plupart des délinquants opèrent à faible distance de leur lieu de résidence (Baldwin et Bottoms, 1976). Au Québec, 46 % des vols par effraction se produisent à moins de trois kilomètres de la résidence des cambrioleurs (Fréchette, 1984). Dans le cas des délinquants qui ont un emploi, le délit est souvent commis dans l'espace qui entoure la résidence, le lieu de travail et le trajet qu'ils empruntent entre les deux (Brantingham et Brantingham, 1984, p. 353).

Selon l'hypothèse de la proximité, tout déplacement qui rapproche une victime potentielle d'un délinquant potentiel augmente les risques de victimisation. Les déplacements les plus risqués sont ceux qui conduisent un citoyen dans un lieu public à une heure tardive. En effet, 70 % des vols qualifiés et 50 % des voies de fait se produisent dans un lieu public et pendant la soirée ou la nuit. C'est du moins la situation aux États-Unis (Gottfredson, 1986, p. 261). Constatant que l'habitude d'être loin de son logis accroît les risques de victimisation, des auteurs comme Gottfredson et Felson ont développé une théorie dite du *style de vie* selon laquelle les risques de victimisation sont influencés par nos activités habituelles, qui nous conduisent en certains lieux à certains moments. Ceci a conduit les criminologues à s'intéresser aux sorties des gens.

En Angleterre et au Canada, les individus qui sortent le soir plusieurs fois par semaine présentent des taux de victimisation plus élevés que les gens plus

casaniers (Hough et Mayhew, 1983 ; Gottfredson, 1984). Cependant, dans la Confédération helvétique, le nombre de sorties de loisir par mois *n'est pas* associé au risque d'être victime d'un délit contre la personne. En revanche, quand on passe 10 heures ou plus à l'extérieur du domicile, quand on fréquente les bars ou les discothèques et quand on rentre chez soi à des heures tardives, on risque plus que les autres d'être victime d'un délit contre la personne (Killias, 1989). Il importe donc de distinguer entre les lieux et les moments risqués et ceux qui ne le sont pas.

Diverses variables socio-démographiques sont associées à des risques inégaux de victimisation parce que les habitudes de vie et l'exposition au crime ne sont pas les mêmes selon que l'on est homme ou femme, jeune ou vieux, marié ou célibataire, notaire ou chauffeur de taxi. C'est ainsi que les individus de sexe masculin ayant entre 15 et 30 ans présentent des risques de victimisation les plus élevés (Hindelang *et al.*, 1978 ; Hough et Mayhew, 1983 ; Killias, 1989). Les taux de victimisation (et surtout de voies de fait) des gens mariés sont sensiblement inférieurs à ceux des célibataires, des divorcés et des veufs (Hough et Mayhew, 1983 ; Killias, 1989 ; Gottfredson, 1986). Les gens mariés ont tendance à rester à la maison plus souvent que les citoyens ayant un autre état civil. Aux États-Unis, les travailleurs qui présentent les risques les plus élevés de vols qualifiés et de vols simples œuvrent dans les secteurs des loisirs et de la restauration (par exemple, les garçons de table). La victimisation est aussi fréquente dans les catégories d'emploi qui, comme chauffeur de taxi et livreur de journaux, exigent des déplacements continuels (Block, Felson et Block, 1984).

[Retour au sommaire](#)

La vulnérabilité désigne l'ensemble des caractéristiques d'une cible qui favorisent l'exécution du délit ou l'impunité du délinquant. — On peut aussi parler de vulnérabilités, au pluriel, pour évoquer les faiblesses du système défensif d'une cible. Une personne ou une chose est très vulnérable quand le délit dont elle peut faire l'objet est réalisable facilement et impunément. Elle est peu vulnérable, ou sûre, quand les délinquants potentiels ont de fortes chances d'être neutralisés ou dissuadés par les résistances qui leur seront opposées.

Une cible est bien défendue si elle est surveillée adéquatement, si celui qui y porte la main court un risque élevé d'intervention et s'il se heurte à l'inertie et à la résistance des objets qui la constituent ou qui l'entourent. Les travaux sur la prévention du vol et sur la victimisation nous permettent d'établir une liste (non exhaustive) de ce qui réduit la vulnérabilité d'une cible (cf. Reppetto, 1974 ; Mayhew *et al.*, 1976 ; Cohen et Felson, 1979 ; Clarke et Mayhew, ed., 1980 ; Clarke, 1983 ; Hough et Mayhew, 1983 ; Poyner, 1983 ; Heal et Laycock, ed., 1986 ; Szabo, 1986 ; Killias, 1989). Cette liste inclurait :

- 1/ L'occupation du logis. Les cambrioleurs sont dissuadés par la présence des occupants d'une résidence. Les risques de cambriolage augmentent en raison directe du nombre d'heures par semaine ou un appartement est laissé vide.
- 2/ La vigilance. Par exemple, les chèques sans provision se multiplient quand les contrôles sont insuffisants.
- 3/ Les dispositifs de surveillance automatiques (alarmes, caméras, détecteurs magnétiques...).
- 4/ Les chiens de garde.
- 5/ La surveillance par des employés. Par exemple, les immeubles qui ont un portier sont moins touchés par le vandalisme.
- 6/ L'entraide des voisins. Les cambriolages sont plus fréquents dans les maisons qui échappent à la surveillance des voisins parce qu'elles sont isolées ou entourées de buissons.
- 7/ L'accès à la police et à la justice. Les prostituées sont vulnérables notamment parce qu'elles sont en mauvaise posture pour rapporter un délit à la police. Il en est de même pour leurs clients.
- 8/ Les obstacles matériels à l'intrusion : portes renforcées, barreaux, grilles, serrures...
- 9/ Les mécanismes antivols sur les voitures.
- 10/ L'inertie des objets convoités par les voleurs et spécialement leur poids.
- 11/ Les obstacles à la fuite. Tout ce qui ralentit ou empêche la fuite d'un voleur augmente ses risques d'être pris.

4 | Les opportunités influencent-elles la fréquence des actes délinquants ?

[Retour au sommaire](#)

L'analyse conduit à la proposition selon laquelle la valeur, la proximité et la vulnérabilité des cibles influencent les choix des délinquants potentiels. Cependant, l'on ne saurait exclure la possibilité que cette influence se réduise au choix de la cible. Si les délinquants trouvent une autre cible à chaque fois qu'ils en rencontrent une qui est peu accessible ou peu vulnérable, la fréquence des délits commis restera la même et les fluctuations des opportunités n'auront pas de répercussion sur la criminalité. Cela se pourrait si les délinquants étaient des êtres habités par une énergie criminelle qui doit absolument se décharger. Cependant ce n'est pas de cette manière qu'ils fonctionnent. La plupart d'entre eux sont portés au vol non par une pulsion irrésistible, mais par la recherche du plaisir immédiat et par l'absence d'inhibition. Le délinquant récidiviste typique vit ans le moment

présent et se laisse facilement rebuter par l'effort soutenu. La majorité des délits connus sont improvisés ou sommairement préparés¹. Tout indique que la plupart des délinquants ont tendance à se laisser balloter par les circonstances. Si les occasions sont nombreuses et intéressantes, la fréquence de leurs activités délictueuses a toutes les chances d'augmenter et si les occasions se raréfient, ils délaisseront peu à peu une activité qui cesse de leur apporter des gains immédiats et faciles. De plus, il n'est pas exclu que le niveau d'aspiration des délinquants soit affecté par la fréquence des opportunités. Si ces dernières se multiplient, les voleurs prendront l'habitude de satisfaire par le vol des besoins de plus en plus grands. Si la tendance s'inverse, ils seront forcés de réviser leurs aspirations à la baisse. Bref, ce que nous savons de la psychologie des délinquants nous autorise à conclure qu'une augmentation des occasions les conduira à commettre un plus grand nombre de délits.

5 | Nécessité et opportunité

[Retour au sommaire](#)

Plusieurs chercheurs (Gould, 1969 ; Gatrell, 1980 ; Mukherjee, 1986) ont constaté que les rapports entre les cycles économiques et la criminalité changent du tout au tout à différentes étapes du développement économique. Cela n'est pas sans rapport avec notre propos parce que ces constatations nous permettent de penser que la croissance des occasions ne favorise le vol que dans les sociétés d'abondance. En Angleterre, avant 1850, les difficultés économiques s'accompagnaient d'un niveau élevé de vols simples, mais au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle, la corrélation s'estompe puis s'inverse ; elle réapparaît pendant la grande crise de 1929. Selon Gatrell (1980), avant 1850, les phases de ralentissement de l'économie font grimper les taux de vols simples parce que la hausse du chômage s'accompagne aussi d'une augmentation du prix du pain (les prix élevés font alors baisser la demande intérieure conduisant au sous-emploi). Dans de telles conjonctures, les travailleurs marginaux qui peuvent tant bien que mal vivre honnêtement en période de plein emploi sont confrontés brusquement au chômage et à la cherté de la nourriture. Ils sont alors acculés à des vols de subsistance. Cependant, à partir du moment où l'emploi évolue indépendamment du prix des denrées alimentaires, comme cela se produit après 1850, la détresse des chômeurs devient moins aiguë et ils sentent moins le besoin de voler. Un phénomène semblable a été décrit par Mukherjee (1986) en Australie. Entre 1925 et 1935, les taux de cambriolages vont de pair avec les taux de chômage, ce qui va dans le sens de l'idée selon laquelle la pauvreté pousse au crime. Cependant, après

¹ La plupart des auteurs de vols à main armée étudiés par Einstater (1969, 1974), Conklin (1972), Petersilia et coll. (1978) et Dionne (1984) ne possèdent pas de technique particulière et ne s'améliorent pas d'un délit à l'autre. Quand ils planifient leur délit, ils y consacrent rarement plus de quelques heures.

1940, la criminalité cesse d'évoluer avec le chômage et, depuis 1950, le parallélisme entre les fluctuations du produit national brut et les taux de cambriolages est presque parfait. Selon Mukherjee, durant la crise économique de 1929, le cambriolage obéit au *principe de la nécessité* : on vole pour survenir à ses besoins. Après, 1950, c'est le *principe d'opportunité* qui prime. Le nombre des introductions par effraction augmente alors parce que les biens à voler sont plus nombreux, parce qu'il s'ouvre plus de commerces et parce que les femmes sont plus souvent hors de la maison.

Selon Gurr (1980), quand les sociétés industrielles franchissent le seuil où la plupart des besoins matériels des gens sont satisfaits, la criminalité contre les biens cesse de monter lors d'une récession. Ainsi, depuis la dernière guerre mondiale, le chômage ne s'accompagne plus d'une flambée des prix de la nourriture, la sécurité sociale atténue le choc des récessions et le niveau général de la richesse est tel que pratiquement tout le monde est à l'abri de la faim. C'est alors que la tendance s'inverse : les vols se mettent à croître avec la prospérité. En 1950, les pays occidentaux ont franchi depuis quelque temps déjà le seuil où ce n'est plus la détresse qui pousse au vol mais l'opportunité. Fourastié (1979, p. 36) parle des « trente glorieuses » pour désigner les années 1945 à 1975. Il rappelle que, en France, en 1946, l'indice du revenu national réel moyen par tête était de 87 ; en 1975, il avait grimpé jusqu'à 320. La plupart des pays occidentaux ont connu de telles progressions. Si on admet la théorie des opportunités, on ne saurait exclure que le fabuleux enrichissement des pays occidentaux entre 1945 et 1975 ait contribué à l'augmentation des vols. Six processus distincts ont exercé une pression à la hausse sur la criminalité durant cette période.

[Retour au sommaire](#)

1/ *La production de masse* d'objets de plus en plus nombreux multiplie le nombre des cibles susceptibles d'intéresser les voleurs. En France, en 1962, 25 % des ménages possédaient un téléviseur ; en 1976, le pourcentage passait à 86 (Fourastié, 1978, p. 131). Aujourd'hui il serait difficile, pour un cambrioleur, de trouver une résidence où il n'y aurait aucun appareil électronique. La production de masse conduit à une délinquance de masse.

2/ *L'automobile et la nomadisation du genre de vie*¹. — En France, le parc automobile passe de 600 000 en 1950 à 10 millions en 1976 (Mendras, 1980 p. 21). Au Canada, le nombre de voitures par 100 000 habitants double pratiquement entre 1960 et 1978 (Waller, 1982, tableau 23). L'automobile élargit le rayon d'action des voleurs. Ils ont accès à des proies plus nombreuses et peuvent fuir plus rapidement. Plus important, la voiture et les transports en commun donnent à tout le monde une mobilité considérable. On se déplace quotidiennement pour aller au travail et pour en revenir. On part hebdomadairement pour séjourner dans sa

¹ L'expression est de Mendras (1980, p. 27).

résidence secondaire. Les vacances annuelles se sont institutionnalisées. Les distances entre les lieux de séjour, de travail et de loisir s'élargissent. Dans les zones métropolitaines, on observe tous les jours de vastes mouvements de population : le matin, des dizaines de milliers de banlieusards convergent vers le centre-ville ; en fin d'après-midi, ils retournent à la maison. Durant les soirées et les week-ends, des milliers d'individus se dirigent de nouveau vers le centre, attirés par les restaurants, les cinémas, les commerces et les discothèques. Ces brassages de population multiplient les opportunités. Les maisons se vident laissant des cibles non gardées, ce qui fait grimper les cambriolages (Felson et Cohen, 1980). Au centre-ville, des foules anonymes favorisent les contacts entre les délinquants potentiels et leurs victimes.

3/ *Les logis inoccupés.* — Cohen et Felson (1979 ; voir aussi Felson et Cohen, 1980) ont démontré que les crimes en général et les cambriolages en particulier évoluaient, de 1947 à 1974, de la même manière que la fréquence des activités extra-familiales. Ces dernières étaient mesurées par un indice formé de l'addition du nombre des femmes mariées étant sur le marché du travail et des foyers habités par un adulte seul (familles monoparentales, appartements habités par un célibataire ou par un individu divorcé). Les logis qui hébergent un seul adulte ou une femme qui travaille ont de fortes chances d'être inoccupés durant les jours ouvrables, laissant le champ libre aux cambrioleurs. Entre 1950 et 1975, la vulnérabilité des habitations, aux États-Unis et ailleurs, a augmenté simplement parce qu'elles étaient inoccupées plusieurs heures par jour.

[Retour au sommaire](#)

4/ *La croissance du secteur tertiaire*, et tout particulièrement du commerce et de la finance, a rendu les cibles plus accessibles et plus attirantes. Des succursales bancaires ont été saupoudrées sur tout le territoire des démocraties occidentales développées. Les petits commerces se sont multipliés. Les grands magasins ont étalé des marchandises toujours plus tentantes et toujours plus faciles à prendre. En Amérique du Nord, l'augmentation des hold-up dans les banques et chez les petits commerçants (tout particulièrement chez ceux qui restent ouverts toute la nuit) est en relation directe avec la croissance du nombre de ces établissements (Brantingham et Brantingham, 1984, p. 127).

5/ *La miniaturisation des appareils électroniques* (téléviseurs, radios, enregistreuses, calculatrices) les rend plus facilement transportables. Felson et Cohen (1980) ont montré qu'il y avait une corrélation entre la diminution du poids des appareils de télévision, entre 1960 et 1970, et l'évolution des cambriolages aux États-Unis.

6/ *L'insouciance apparaît comme un sous-produit de l'abondance.* Les gens devenant plus riches, ils sont relativement moins attachés à chacune de leurs possessions prise individuellement. Ils en ont beaucoup et ils ont les moyens de

remplacer ce qu'ils perdent par le vol ou autrement. Les appareils électroniques deviennent vite obsolètes ; leur perte est d'autant moins attristante qu'on en profite pour se procurer un modèle plus performant. Les compagnies d'assurance indemnisent les pertes dues au vol. Aux époques de pénurie, on tenait au peu que l'on possédait, alors qu'aujourd'hui la motivation à consacrer du temps, de l'attention et de l'énergie à la protection de ses biens s'affaiblit. D'autant que le temps et la liberté d'action deviennent relativement plus précieux que les biens aisément remplaçables que l'on possède. On préfère risquer un cambriolage plutôt que de rester à la maison. En période d'abondance, l'imprudence croît et les cibles deviennent plus vulnérables.

En résumé, entre 1960 et 1975, la criminalité augmente parce qu'il y a plus de choses à voler, parce que la nomadisation du genre de vie augmente la proximité et la vulnérabilité des cibles, parce que les logis sont plus souvent laissés sans surveillance, parce que les commerces et les banques sont plus nombreux et plus accessibles, parce que les objets à voler sont plus transportables et parce que les gens défendent moins bien leurs possessions.

Il se trouve que le ralentissement de la croissance économique à partir de 1975 a justement été suivi d'une période durant laquelle la criminalité a plafonné. Nous avons vu au chapitre précédent qu'une part importante de la stagnation de la criminalité est attribuable à la diminution de la proportion de jeunes dans la population. Il ne saurait être exclu que les difficultés économiques y aient aussi contribué en freinant la croissance des opportunités. En effet, si le nombre de choses à voler cesse de croître, si les gens, ayant moins d'argent, sortent moins et si le commerce tourne au ralenti, les occasions de vol devraient, sinon diminuer, du moins se stabiliser.

La Suisse et le Japon apparaissent ici comme des cas marginaux. En effet, en dépit de la production de masse, de la nomadisation du genre de vie, de la croissance du secteur tertiaire et de la miniaturisation, la criminalité n'a pas augmenté, du moins pas entre 1960 et 1975. On peut donc penser que d'autres forces étaient à l'œuvre dans ces deux pays pour contrecarrer l'effet criminogène de la croissance des opportunités. Le contrôle social est sûrement une de ces forces. Il en est d'autres dont nous parlerons plus loin.

6 | L'autoprotection

[Retour au sommaire](#)

Il reste maintenant à examiner l'hypothèse qui voudrait que l'essoufflement de la croissance du crime perceptible dès 1975 dans certains pays ne soit pas seulement dû à un vieillissement de la population mais aussi à une réduction des

opportunités. Les arguments qui militent en faveur de cette possibilité méritent considération. On peut déduire de la théorie des opportunités que la criminalité baissera si, par des mesures de protection adéquates, un grand nombre de citoyens réduisent la vulnérabilité et la proximité de leurs biens. D'autre part, il se pourrait que la prolifération des vols pousse tôt ou tard les citoyens à se mieux protéger. On désigne ici par le terme *autoprotection* l'ensemble des mesures prises par les victimes potentielles pour se mettre à l'abri du crime. On parle souvent à ce propos de protection privée ou de sécurité privée mais ces expressions ne conviennent pas vraiment. Plusieurs organismes sont des victimes potentielles et se protègent en conséquence. Les écoles, les agences gouvernementales, les édifices publics, les monuments, les transports en commun sont victimes de vols et de vandalisme et leurs responsables se soucient d'assurer leur sécurité. D'autre part, il arrive que les pouvoirs publics interviennent pour encourager ou obliger les citoyens et les firmes à adopter l'une ou l'autre mesure d'autoprotection. C'est ainsi que l'État a demandé aux fabricants d'automobiles d'installer des dispositifs antivol sur leurs produits.

Les mesures que prennent les citoyens ou les organismes pour se protéger contre le crime consistent essentiellement à réduire le nombre, la valeur, la proximité et la vulnérabilité des cibles susceptibles d'intéresser les délinquants potentiels. L'initiative peut venir des individus, des familles, des corporations, des commerçants, des compagnies d'assurance, des agences gouvernementales, des groupes de citoyens ou des compagnies spécialisées dans la sécurité. Les organisations (commerces, industries, corporations) sont assez actives dans la sécurité parce que leurs taux de victimisation sont plus élevés que ceux des individus, que leurs pertes sont plus grandes (Reiss, 1986, p. 9) et aussi parce qu'ils disposent de moyens relativement importants pour faire face au problème.

D'aucuns ont l'impression qu'il est pratiquement impossible de prévenir le vol. Cette thèse est difficilement soutenable quand on pense à toutes les mesures qui ont des chances raisonnables de réduire les risques de vol. En voici une liste.

I. — Minimiser les pertes :

- 1/ Transporter moins d'argent.
- 2/ Garder moins d'argent en caisse ou à la maison.
- 3/ Utiliser les cartes de crédit et les chèques de préférence à l'argent liquide.
- 4/ Ne laisser aucun objet de valeur dans son automobile.

II. — Réduire la proximité des délinquants potentiels :

- 5/ Éviter de sortir de chez soi.
- 6/ Éviter les lieux qui semblent dangereux.
- 7/ Déménager dans une ville ou un quartier plus sûrs.

III. — Réduire la vulnérabilité de ses biens et de sa personne :

- 8/ Faire en sorte que son logis soit réellement ou apparemment occupé (éclairage, radio...).
- 9/ Rester vigilant, verrouiller les portes de sa maison et de son automobile.
- 10/ Installer un système d'alarme dans son commerce, sa maison et sa voiture.
- 11/ Installer dans son commerce un détecteur magnétique, des caméras, des miroirs, etc.
- 12/ Se procurer un chien de garde.
- 13/ Éviter de sortir seul.
- 14/ Aménager les haies, arbres et clôtures autour de sa maison de manière à éviter que d'éventuels cambrioleurs puissent s'y dissimuler.
- 15/ Se concerter avec ses voisins en cas d'absence.
- 16/ Renforcer la sécurité de ses portes, serrures et fenêtres.
- 17/ Mettre son argent et ses bijoux dans un coffre-fort.
- 18/ Faire transporter ses fonds par camion blindé.
- 19/ Embaucher des gardiens, un concierge ou recourir aux services d'une agence de sécurité.

7 | Victimisation, peur et autoprotection

[Retour au sommaire](#)

Il est évident que toutes ces mesures sont coûteuses, parfois monétairement, mais aussi en temps, en liberté de mouvements et en vigilance. Pour éviter de s'exposer, on cesse d'aller où on veut, quand on veut et on s'impose de nombreuses précautions agaçantes (fermer et verrouiller portes et fenêtres chaque fois qu'on quitte sa maison ou son véhicule ; rester sur le qui-vive ; supporter la présence d'un chien...). Les mesures de sécurité potentiellement les plus efficaces présentent des inconvénients majeurs. Les risques d'agression sont à peu près nuls pour celui qui se barricade chez lui et qui n'en sort plus, mais à quel prix ! Comme nul n'est disposé à sacrifier le meilleur de son temps et de ses ressources à sa protection, un problème d'allocation de ressources se pose à chacun de nous. Combien d'argent, de temps, de vigilance et de liberté devront être consacrés à notre sécurité ?

La décision dépendra, bien sûr, du temps et des ressources à la disposition de chacun, mais aussi de l'estimation que chacun fait de son risque de victimisation. Il s'agit de proportionner son niveau de protection à son niveau de risque. Selon Ehrlich (1982 p. 113), la quantité optimale de protection privée est directement liée

aux risques perçus de victimisation. Plus on a peur du crime, plus on est motivé à prendre les moyens pour le prévenir. Or, comme il va de soi que les risques réels de victimisation sont directement liés à la fréquence des crimes, la croissance de l'autoprotection devrait suivre celle de la criminalité. Encore faut-il que les citoyens et les entreprises soient relativement bien informés de l'évolution de la criminalité dans leur milieu et qu'ils en prennent acte. Les faits connus nous autorisent-ils à penser qu'une telle relation s'établit ?

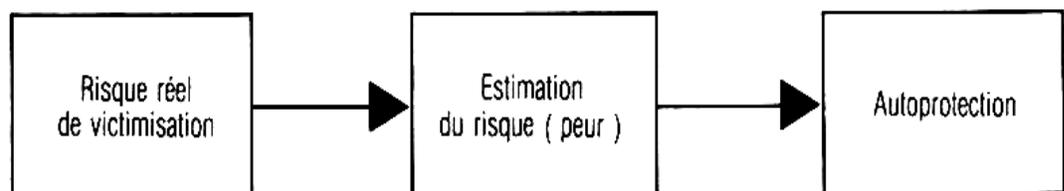
Plusieurs recherches américaines tendent à montrer que les citoyens et les commerçants des secteurs les plus exposés au crime investissent plus dans leur propre protection que les autres. Le pourcentage de commerçants possédant des dispositifs de sécurité (alarmes, serrures, armes...) est plus élevé dans les ghettos que dans les banlieues (Kakalik et Wildhorn, 1977). En outre, plus les taux de victimisation sont élevés dans un quartier, plus les commerçants ont tendance à recourir aux services d'une agence de sécurité (Bartel, 1975). Enfin plus les taux de cambriolages et de vols qualifiés sont élevés dans un quartier, plus les citoyens sont nombreux à se procurer des chiens, à faire installer des serrures de sécurité et à restreindre leurs allées et venues (Clotfelter, 1978).

En Suisse, l'expérience de la victimisation semble rendre les gens plus prudents. Les victimes de cambriolages (incluant les tentatives) sont plus nombreuses que les non-victimes à prendre des mesures de sécurité particulières (serrures et portes renforcées, chiens, alarmes...). Le recours à ces mesures semble consécutif au cambriolage. Les victimes de crimes contre la personne, quant à elles, sont plus portées que les non-victimes à éviter certaines rues et certains quartiers (Killias, 1989).

8 |Peur et rationalité

[Retour au sommaire](#)

Les indications à l'effet que les taux de victimisation sont en rapport avec le niveau d'autoprotection concordent. Le processus serait le suivant :



Cependant il existe des exceptions bien connues où le niveau de peur des gens ne correspond pas à leurs risques réels de victimisation. Ainsi les femmes et les gens du troisième âge ne sont pas très touchés par le crime cependant que leur peur

du crime est élevée et qu'ils sont très prudents. C'est à partir de tels faits que certains observateurs ont cru pouvoir dire que la peur du crime est un phénomène irrationnel sans grand rapport avec la réalité.

Pour savoir si l'expérience de la victimisation affecte ou non les niveaux de d'autoprotection, Skogan (1987) réalise une recherche -par « panel ». Il fait interviewer 1 738 résidents de quartiers à forte criminalité de Newark et de Houston à deux occasions séparées par un intervalle d'un an. Pour mesurer la peur telle qu'elle se présentait aux deux moments, quatre questions ont été posées : 1/ Le risque d'être victime d'un crime vous préoccupe-t-il ? 2/ Avez-vous peur de sortir le soir ? 3/ Avez-vous peur quand vous marchez dans les rues de votre quartier ? 4/ Vous arrive-t-il d'avoir peur de subir un vol qualifié ou une agression ? Plusieurs questions relatives aux mesures de protection étaient aussi posées. On demandait aux répondants s'ils se faisaient accompagner par d'autres personnes pour des raisons de sécurité ; s'ils évitaient certains types de personnes ; s'ils restaient à la maison par crainte du crime ; s'ils avaient installé chez eux des équipements tels que des serrures perfectionnées et des minuteriers. Entre les deux vagues d'interviews, 32 % des répondants avaient été victimes d'un délit contre la propriété (cambriolage, vol, vandalisme, vol d'auto) et 5 % d'un crime « personnel » (vol qualifié, viol, agression, vol de sac à main). Il ressort de l'analyse des résultats que les niveaux de peur et d'autoprotection grimpent à la suite d'une expérience de victimisation subie entre deux sondages. Après avoir été victimisés, les gens ont plus peur qu'auparavant et ils prennent des mesures supplémentaires pour assurer leur sécurité. Plus les victimisations subies pendant l'intervalle d'un an sont nombreuses, plus la peur augmente et plus le nombre de mesures défensives adoptées est élevé. Il est à signaler que les délits contre les biens suscitent à peu près autant de peur que les délits personnels (p. 146-147). À la lumière de ses résultats, Skogan remet en question la thèse de l'irrationalité de la peur du crime. Tout bien considéré, les gens ont une attitude assez rationnelle devant le crime. Après avoir été volés ou agressés, ils révisent à la hausse l'estimation des risques auxquels ils sont exposés et ils se protègent mieux.

Il n'en reste pas moins que, chez les femmes et les personnes âgées, le niveau de peur ne correspond pas aux risques réels de victimisation. L'explication tient en trois points. Premièrement, les conséquences d'une agression peuvent être bien plus graves pour une femme ou pour un vieillard que pour un jeune homme. Les viols causent souvent des traumatismes psychologiques graves. Et il n'est pas rare qu'une personne âgée attaquée dans la rue tombe, se fracture un os, entraînant des complications médicales graves. Si la probabilité d'une agression est faible chez ces deux catégories de citoyens, la gravité de ses conséquences peut être considérable. Leurs craintes semblent donc justifiées. Deuxièmement, la résistance physique que les femmes et les personnes âgées peuvent opposer à un agresseur est plutôt faible. Cette vulnérabilité les conduit donc à compenser par un surcroît de prudence. Troisièmement – et c'est le facteur le plus important – peur et victimisation sont en interaction réciproque : plus on a peur, plus on est prudent, ce

qui fait baisser la probabilité de victimisation. C'est donc dire que les femmes et les personnes âgées sont relativement épargnées par le crime précisément parce qu'elles ont peur.

L'expérience personnelle de la victimisation n'est pas seule en cause. S'y ajoutent celles des parents, amis et connaissances. Celui qui apprend qu'un proche a été victime d'un crime en prend bonne note et il se demande si cela peut lui arriver. En cas de réponse positive, il prendra vraisemblablement les mesures en conséquence. Ainsi la somme des expériences directes et indirectes de victimisation permet à chacun de se faire une idée approximative de ses risques et de ses besoins de protection.

Les faits et les arguments qui viennent d'être présentés confortent donc l'hypothèse selon laquelle plus la criminalité est élevée dans un environnement donné, plus les citoyens y auront recours à des qu'une augmentation de la criminalité stimulera le développement de l'autoprotection. Inversement, une baisse de la criminalité devrait inciter les individus et les organisations à relâcher leurs efforts en matière de sécurité.

9 | La croissance de l'autoprotection

[Retour au sommaire](#)

On devine maintenant mieux pourquoi nous observons depuis quelques années un développement spectaculaire de ce qu'on a appelé la sécurité privée. Partout autour de soi, on voit les gens installer des systèmes d'alarme, changer leurs serrures et se procurer des chiens.

À en juger les quelques indicateurs économiques disponibles, il semble bien que la société civile ait effectivement réagi à la croissance du crime par un effort d'autoprotection. En France, entre 1977 et 1979, les coûts privés de la protection augmentent de 50 % (Robert, 1985, p. 193). En 1985, les Français consacrent à leur protection le double de la somme de 1980, soit 27 milliards de francs ; 68 % de cette somme est consacré à l'assurance, 11 % aux frais de gardiennage et de transport de fonds, et 10 % aux dispositifs antivols (Centre de documentation et d'information de l'assurance, 1986, n° 109). Entre 1976 et 1982, les dépenses consacrées aux systèmes antivols se multiplient par cinq (Godefroy et Lafargue, 1982, p. 96). Cook (1986, p. 11) signale qu'en 1980 les dépenses de protection privée aux États-Unis étaient de 22 milliards de dollars, dépassant les dépenses publiques pour la protection policière. Les sommes consacrées à la sécurité croissent rapidement dans le secteur privé alors que les dépenses gouvernementales tendent à se stabiliser. C'est du moins ce qui s'est produit en France où les coûts publics de répression et de prévention du crime représentent

3 % du budget de l'État, pourcentage qui n'a pas varié entre 1975 et 1979 (Robert, 1985, p. 193-194).

L'augmentation des coûts monétaires de la protection privée donne une idée de l'ensemble des efforts que les citoyens sont prêts à consentir pour défendre leurs biens et leur personne. Si les gens acceptent de consacrer plus d'argent à leur sécurité, il est vraisemblable qu'ils accepteront aussi d'être plus prudents, de sortir moins souvent, de fréquenter des lieux plus sûrs, de verrouiller plus systématiquement leurs portes, de transporter moins d'argent liquide... Ces modifications des habitudes sont d'autant plus probables que la population vieillit, ce qui la rend plus craintive.

Les progrès dans la technologie des dispositifs antivols sont aussi perceptibles. Les systèmes d'alarme et les serrures deviennent de plus en plus sophistiqués et les installateurs de plus en plus compétents. De manière plus générale, nous assistons au développement d'un savoir en matière de prévention « situationnelle »¹.

La diffusion de ces connaissances est assurée par des ouvrages de vulgarisation, par les installateurs des systèmes de sécurité, par les compagnies d'assurance, par les services de police, par les agences de sécurité, par les organismes de prévention du crime, par les regroupements de victimes, par les associations de commerçants et de banquiers.

10 | Le déplacement

[Retour au sommaire](#)

Jusqu'à quel point, les développements de l'autoprotection ont-ils une incidence sur la criminalité ? Il faut d'abord envisager la question de l'efficacité des mesures de protection pour celui qui les adopte pour passer ensuite à leur effet à l'échelle globale de la criminalité.

Sur le plan individuel, tout porte à croire qu'un ensemble d'habitudes et de dispositifs utilisés intelligemment peut réduire les risques de victimisation sans, bien entendu, les éliminer complètement. Selon toute vraisemblance, les citoyens prudents qui réduisent la proximité et la vulnérabilité de leurs biens et de leur personne seront moins souvent volés ou agressés.

¹ Parmi les bilans et travaux notoires en matière de prévention situationnelle signalons : Newman (1973) ; Mayhew et coll. (1976) ; Clarke et Mayhew, réd. (1980) ; Clarke (1983) ; Poyner (1983) ; Heal et Laycock, réd. (1986) Kabundi et Normandeau (1986) et Szabo (1986, p. 180-195).

Cependant, à l'échelle macroscopique, l'adoption, par un certain nombre d'individus, de mesures de protection peut tout simplement détourner les malfaiteurs des cibles protégées vers les non protégées. C'est le problème du déplacement. Si la totalité des délinquants réagissent à l'autoprotection en attaquant des cibles plus vulnérables, le niveau global de la criminalité ne baissera pas, même si les taux de victimisation des personnes et des biens les mieux défendus baissent sensiblement.

Il y a déplacement quand un délinquant réagit à une mesure de protection en commettant son délit ailleurs, ou à un autre moment, ou en adoptant un autre *modus operandi*, ou en visant une autre cible. Ceci nous donne les quatre types de déplacements identifiés par Repetto (1976) : le déplacement géographique, temporel, tactique et le changement de cible (voir aussi Gabor, 1978, et Barlow, 1987, p. 83-84).

Le déplacement est une réalité incontournable. Dans certaines situations, il ne peut pas ne pas se produire. Imaginons que 5 % des maisons d'un quartier soient très bien défendues contre l'intrusion tout en étant entourées de résidences semblables, mais mal protégées. Les cambrioleurs n'auront qu'à dévaliser ces dernières et le nombre de vols par effraction ne baissera pas.

Il arrive cependant que l'implantation de mesures de prévention « situationnelle » suscite une baisse de la criminalité qui n'est pas accompagnée de déplacement. Ainsi quand, en 1963, les autorités de l'Allemagne fédérale rendent obligatoire l'implantation de dispositifs antivols sur toutes les voitures du pays – les anciennes aussi bien que les nouvelles – les vols d'automobiles tombent de 60 % (Mayhew *et al*, 1976). En Grande-Bretagne, le service des postes de Sa Majesté réussit à éliminer presque totalement les vols de monnaie dans les téléphones publics en remplaçant les réceptacles en aluminium par un contenant en acier beaucoup plus résistant (*id.*). En Suède, les fraudes par chèques diminuent radicalement après qu'une loi exige la présentation d'une pièce d'identité lors des paiements par chèque (Knutsson et Kolhorn, 1981). Dans le Pays de Galles, une « opération identification » (burinage de biens de valeur) ayant suscité une forte participation de la population conduit à une réduction de 38 % des taux de victimisation sans déplacement apparent des résidences habitées par des participants aux programmes vers celles des non participants (Laycock, 1986, p. 55 à 71). Bref, dans certains cas, le déplacement se produit, dans d'autres cas, il ne se produit pas ou peu.

La question du déplacement est quelquefois posée dans des termes hérités de Lombroso. On dira que si un délit est rendu irréalisable, le criminel, étant poussé à réaliser son crime à tout prix, en fera un autre ou il fera le même ailleurs. Comme le soulignent Cornish et Clarke (1986, p. 3-4), cette idée repose sur une psychologie criminelle désuète qui sous-estime la plasticité de l'être humain.

Un grand nombre de délits allant du vol à l'étalage à l'introduction par effraction sont bien souvent le fait de purs amateurs qui violent la loi uniquement parce qu'une bonne occasion leur passe sous le nez. Dans de tels cas, on ne voit pas pourquoi il devrait y avoir déplacement après la suppression de l'opportunité.

Il existe par ailleurs des individus dont le penchant au crime est relativement prononcé. Mais c'est une erreur de penser qu'ils se livrent au crime parce qu'ils sont remplis d'une énergie antisociale qui doit absolument trouver un exutoire. Il a été démontré que la propension au crime résulte plutôt de l'immaturation, d'un laisser-aller éducatif, de l'ambivalence morale, de l'encouragement de pairs délinquants, de l'hédonisme et d'une fixation dans le moment présent. Les jeunes gens qui ont de telles caractéristiques ont toutes les chances d'être opportunistes et fort peu persévérants. Si on accumule sur leur chemin suffisamment d'obstacles, ils iront chercher leurs plaisirs faciles ailleurs que dans la délinquance. Les grands truands comme Spaggiari sont des exceptions. Ce que la criminologie nous apprend du récidiviste banal c'est qu'il n'a ni la ténacité, ni le sens de l'organisation, ni le goût de l'effort qui lui seraient nécessaires pour poursuivre un projet criminel envers et contre tout. Plus le vol sera rendu difficile et risqué, moins il s'en commettra. Par voie de conséquence, l'hypothèse qui voudrait qu'un développement de l'autoprotection qui réduirait les opportunités conduise à un déplacement intégral ne résiste pas à l'analyse. Or à partir du moment où le déplacement n'est que partiel, le nombre de crimes se met à baisser.

11 | Conclusion

[Retour au sommaire](#)

Si on accepte que la multiplication des opportunités encourage le crime, en bonne logique, on devrait admettre que leur raréfaction le décourage. Dès lors qu'un grand nombre de citoyens et d'organismes consacrent plus d'argent, plus de temps, plus d'énergie et plus d'intelligence à leur propre protection, la criminalité a de bonnes chances de décroître. La croissance considérable des dépenses de protection qui s'accompagne vraisemblablement d'une augmentation de la prudence et de la vigilance des citoyens devrait rendre les occasions de vol moins profitables, moins accessibles, plus difficiles à réaliser et plus risquées. Si on admet que les délinquants sont sensibles aux gains et aux risques, certains d'entre eux commettront moins de vols et d'autres n'en commettront plus du tout.

Cette analyse conduit à prévoir que la criminalité continuera à baisser durant les années à venir si les efforts de sécurité privée se poursuivent. Or comme les populations des démocraties occidentales vieillissent et comme la prudence croît avec l'âge, on eut prédire que l'on continuera d'investir dans l'autoprotection durant les années à venir. Il est aussi raisonnable d'anticiper que les progrès des

techniques et du savoir-faire en matière de protection seront plus rapides que ceux de l'ingéniosité des délinquants. En effet, l'histoire démontre que les techniques et le savoir-faire de la grande majorité des délinquants restent rudimentaires.

Chapitre 4

Les peines et l'évolution pénale

[Retour au sommaire](#)

Il n'y a pas très longtemps, maints criminologues opposaient un silence méprisant au simple mortel qui prétendait que notre problème criminel est dû au laxisme de la justice¹. Si d'aventure un d'eux daignait répondre, c'était pour affirmer que la sanction pénale a un rôle tellement insignifiant à jouer à côté de tous les facteurs sociaux, psychologiques, etc., du crime qu'on peut la tenir pour quantité négligeable. Une telle position n'est plus de mise aujourd'hui. En effet, depuis quinze ou vingt ans, tant d'indices se sont accumulés en faveur de l'hypothèse de la dissuasion qu'il est maintenant embarrassant de rejeter la question du revers de la main. Aujourd'hui, il est devenu tout à fait légitime de s'interroger : Quels rapports la criminalité entretient-elle avec l'évolution pénale ?

Dans ce chapitre, on commencera par présenter un bilan des connaissances sur l'efficacité répressive – et pas seulement dissuasive – de la sanction pénale. Ensuite, on décrira notre évolution pénale et ses répercussions sur la criminalité. Enfin, on étudiera l'interaction des mouvements de la criminalité et de l'évolution pénale en soulignant que si les peines influencent le crime, ce dernier, à son tour, fait fluctuer le niveau des peines.

¹ Quelques-unes des thèses défendues dans ce chapitre avaient fait l'objet d'une conférence prononcée à la Faculté de Droit de l'Université de Neuchâtel. Le texte de cette conférence a ensuite été publié dans le volume XLI, n° 3, de la Revue Internationale de criminologie et de police technique.

1 | Les peines ont-elles une influence sur la criminalité ?

[Retour au sommaire](#)

Depuis Lombroso, les positions théoriques défendues par les criminologues positivistes les ont conduits à minimiser systématiquement l'influence de la peine sur le crime. La négation du libre arbitre et la théorie du criminel-né sont, en effet, peu compatibles avec les thèses classiques sur la peine. Même quand ils versaient dans le « multifactorialisme », les criminologues étaient portés à oublier la sanction pénale dans leurs listes, pourtant fort longues, de facteurs. Ceci devait conduire à un sous-développement de la recherche sur ce sujet. Aussi leurs affirmations selon lesquelles la peine n'a pratiquement pas d'effet ne reposaient pas sur des données empiriques. Elles n'étaient que des déductions de leurs thèses déterministes. Mais cette attitude prévalait il y a près de vingt ans ; depuis, il s'est constitué un corpus de connaissances sur la prévention générale et spéciale.

L'idée qui est à la base de la théorie de la dissuasion est simple : la fréquence des crimes varie en raison inverse de la certitude et de la sévérité de la peine. Si les criminels ne sont pas insensibles aux coûts, ils ne seront pas indifférents à la peine. Cette idée ne choque pas l'homme de la rue et la logique qui la fonde est couramment utilisée en économie, en psychologie (dans les théories de l'apprentissage) et en sociologie (dans les théories de l'action sociale). Pour que ce type de raisonnement perde sa validité quand on l'applique au crime, il faudrait que le criminel soit radicalement différent de nous tous et qu'il soit imperméable à la peur. Cette pétition de principe est difficilement recevable en dehors d'une psychologie lombrosienne. Si on ne trouve pas excessive l'idée que le délinquant soit, en gros, fait de la même pâte que les autres êtres humains, les exemples tirés de la vie quotidienne qui rendent plausible la thèse d'une dissuasion limitée ne sont pas hors de propos. Nous évitons de garer notre voiture dans les endroits où on distribue régulièrement des contraventions, dans les pays où les amendes sont systématiquement perçues et quand il n'est pas trop difficile de stationner ailleurs. Il ne manque pas de citoyens qui paient leurs impôts seulement pour éviter d'avoir du fil à retordre avec le fisc. Cependant, il s'en trouve aussi qui trichent dans leurs déclarations d'impôts, comme il se trouve aussi maints automobilistes qui passent outre aux dispositions du code de la route. On ne risque pas grand chose à avancer que la sanction pénale n'est ni totalement efficace, ni totalement inefficace. L'objet d'une théorie de la peine est précisément de nous positionner entre ces deux extrêmes.

Elle aura pour tâche de répondre aux questions suivantes:

- 1/ Quelle est l'ampleur (et, bien sûr, quelles sont les limites) de l'effet répressif des peines ?

- 2/ Quelle place occupe la peine relativement aux autres variables agissant sur la criminalité ?
- 3/ Quelles conditions doivent être réunies pour que la peine fasse effet ?
- 4/ Quelles catégories d'individus sont plus ou moins sensibles à la crainte de la punition ?
- 5/ Selon quelles combinaisons de certitude et de sévérité, la peine a-t-elle le plus d'influence sur la criminalité ;
- 6/ Comment la sanction pénale agit-elle sur le crime (par le mécanisme de la dissuasion générale ou spéciale, par le blâme, par la neutralisation, etc.) ?
- 7/ Sur quels types de délits la peine sera-t-elle la plus efficace ?

2 | Sévérité et certitude

[Retour au sommaire](#)

Les exemples abondent où une augmentation de la sévérité de la peine ne réussit apparemment pas à supprimer l'activité que l'on veut réprimer. Je me contenterai de rapporter quelques-uns de ceux que notait déjà Ferri (1893). Sous l'Empire romain, l'on a eu recours aux supplices les plus atroces dans l'espoir de supprimer le christianisme avec les résultats que nous connaissons (p. 236). Pendant le XVI^e siècle, les vagabonds proliféraient en Allemagne et, malgré le fouet, malgré la marque, malgré les innombrables gibets, il fut impossible de faire reculer le vagabondage (p. 237). En Italie, vers 1890, la sévérité de la répression augmente et, malgré tout, la criminalité connaît un accroissement notable (p. 248). En France, à la même époque, la criminalité augmente alors que la sévérité des peines ne diminue pas (p. 248).

Aux exemples de Ferri, j'ajouterai que la plupart des travaux contemporains dans lesquels on calcule une corrélation entre la durée moyenne des peines de prison et la criminalité concluent qu'il n'y a pas, ou très peu, de rapport entre ces deux variables. La sévérité des peines ne semble donc pas une variable qui ait un rôle important à jouer sur la criminalité ¹.

Une raison majeure de la relative inefficacité de la sévérité des peines est qu'elle tend à varier en raison inverse de la certitude. Or, comme il semble bien que cette dernière ait un effet plus fort sur la criminalité que la sévérité, l'effet répressif que l'on gagne par des peines plus sévères sera annulé par la baisse de la certitude. Si, à une étape du processus pénal (législation, jugement, exécution), on

¹ Il ne faut cependant pas exagérer l'impuissance de la sévérité des peines. Les exemples historiques ne manquent pas qui illustrent la redoutable efficacité d'une répression impitoyable. Il suffit de penser à la disparition des Albigeois au XIII^e siècle, à l'Inquisition espagnole, et, plus près de nous, à la répression contre les dissidents en Union soviétique et dans les démocraties populaires.

assiste à une brusque augmentation de sévérité, il se déclenche, en d'autres lieux du système, une réaction visant à rétablir un certain équilibre. Si la loi stipule que tous les homicides doivent être automatiquement punis de mort, les policiers hésiteront à poursuivre trop loin certaines enquêtes, les procureurs porteront moins d'accusations et les jurés acquitteront plus souvent.

Dans les discussions sur ce sujet, l'on oublie trop souvent cette évidence que les peines ne sauraient avoir véritablement d'effet que si elles sont effectivement appliquées. Que valent des menaces qui ne sont jamais mises à exécution ? Au nom de quoi des peines purement symboliques ou appliquées de manière erratique devraient-elles être efficaces ? Selon Ferri, au XVIII^e siècle, les châtimens très sévères édictés par le pouvoir royal contre les écrits des libres penseurs n'eurent aucun effet. Preuve supplémentaire de l'inefficacité des punitions. Tarde (1890, p. 481) eut beau jeu de lui répliquer : « Si les peines édictées contre la liberté de presse n'émouvaient guère dans la seconde moitié du dernier siècle, c'est qu'on ne les appliquait plus ; et on cessait de les appliquer parce que l'opinion les réprouvait, et l'opinion les réprouvait parce qu'il s'était fait en France une propagande libre penseuse qui avait son foyer où ? Dans deux pays voisins où nulle pénalité ne frappait l'écrivain libre, en Angleterre et en Hollande. » La mise en œuvre d'une politique pénale ne va jamais de soi. Elle doit composer avec tout un jeu de pressions, de résistances, de manœuvres et de tractations qui peuvent en annuler complètement les effets. Une peine de principe que l'on ne réussit pas à appliquer est un tigre de papier.

Quoi qu'il en soit de la sévérité, des indications convergentes nous permettent d'avancer que la certitude de la peine est le facteur dominant¹. Quand, dans une société, des troubles – révolution, guerre, grève de la police – font baisser radicalement la probabilité que les peines soient effectivement appliquées, on assiste à une recrudescence de l'activité criminelle. Ces faits historiques donnent un poids considérable à l'hypothèse qui veut que la certitude de la punition ait un rôle à jouer dans les mouvements de la criminalité.

Par ailleurs, je ne vois pas comment l'exemple de l'empoisonnement, rapporté par Tarde (1890, p. 480), puisse être contesté. « On sait, par la statistique, que le nombre des empoisonnements a diminué très vite vers le milieu de ce siècle, à partir du moment où les découvertes chimiques en toxicologie ont permis de remonter plus sûrement aux causes et aux auteurs de ce crime. La crainte d'être poursuivies et condamnées a donc empêché beaucoup de personnes de les commettre. Le taux des peines qui les punissent ne s'est pas élevé, mais la probabilité d'en être frappé s'est accrue, ce qui revient au même. »

Depuis quinze ans, les criminologues et les économistes ont poursuivi des recherches sur la certitude de la peine en utilisant des méthodes de plus en plus

¹ Cette affirmation vaut surtout pour les régimes démocratiques. Il n'est pas sûr qu'elle vaille dans les régimes autoritaires où il est plus facile de combiner sévérité et certitude.

raffinées. Ils ont notamment construit des modèles qui tiennent compte de la possibilité qu'une hausse de la criminalité engorge le système et fasse baisser la probabilité de la peine. Ces travaux ne réussissent pas à infirmer la thèse selon laquelle plus la probabilité qu'un crime soit puni est forte, plus ce crime sera rare, bien au contraire. Un exemple donnera une idée de la nature de ces travaux. Dans le cadre d'une recherche sur le contrôle du crime en milieu urbain, Sampson (1986) pose l'hypothèse que la probabilité de l'emprisonnement dans les prisons locales (*local jails*) varie en raison inverse de la criminalité. À l'échelle d'une ville, la probabilité d'être enfermé dans une prison locale apparaît, en effet, à Sampson une meilleure approximation du risque de la peine que les autres indices de certitude. Il calcule les taux d'homicides et de vols qualifiés de 1980 à 1982 des soixante et onze plus grosses villes américaines. Pour s'assurer de l'antériorité causale, il met en relation les taux d'incarcération d'une année avec la criminalité de l'année suivante. Afin de tenir compte du problème de la simultanéité (est-ce la criminalité qui fait baisser la certitude de la peine ou est-ce cette dernière qui agit sur la criminalité ?), il n'a retenu que les homicides et les vols qualifiés qui ne risquent pas beaucoup de surpeupler une prison. De plus, il introduit dans son modèle la capacité des prisons (le nombre maximum de détenus que les prisons sont supposées pouvoir contenir). Plus la capacité carcérale d'une ville est élevée, moins la criminalité risque de conduire au point de saturation. Vérification faite, il ressort effectivement que la capacité explique cinquante pour cent de la variance de la certitude. Enfin, il introduit dans ses situations de régression plusieurs variables susceptibles d'agir sur la criminalité : taux de divorce, statut social, inégalité, race, âge, taux de familles monoparentales. Il ressort de cette analyse très soignée que la probabilité de l'incarcération dans les prisons locales fait baisser les taux de vols qualifiés, mais n'affecte pas les taux d'homicides. Par ailleurs, la probabilité de l'incarcération dans une prison d'État est négativement associée à la fréquence des homicides.

3 | Les mécanismes par lesquels agit la certitude de la peine

[Retour au sommaire](#)

La recherche pénale ayant été dominée par la théorie de la dissuasion, on a trop souvent mis au crédit de l'intimidation seule les rapports inverses que l'on observait entre la certitude de la sanction et le crime. Il est possible que la dissuasion soit le principal mécanisme en jeu, mais elle n'est sûrement pas le seul. Les sanctions pénales peuvent agir d'au moins quatre manières sur la criminalité.

On parle de *dissuasion générale*, quand le spectacle des peines subies par les criminels intimide ceux qui seraient tentés de suivre leur exemple. Il n'est pas nécessaire que les peines soient connues de tous pour que cet effet se produise. Il suffit, par exemple, qu'un délinquant potentiel soit dissuadé lorsqu'il apprend qu'un

de ses camarades a été arrêté par la police. Le châtimeut infligé à un délinquant a de bonnes chances d'être connu dans le cercle de ses parents, de ses camarades et de ses complices. Ceci veut dire que toute augmentation de la probabilité de la peine fera augmenter le nombre de personnes apprenant qu'un des leurs est puni. Comme les délinquants ont tendance à se fréquenter, cette information aura de bonnes chances de se diffuser précisément parmi les gens tentés par le crime (Cook, 1980 ; Cusson, 1983).

Quelquefois, l'information sur la certitude de la peine est communiquée au public général par des opérations policières voyantes dont parlent les mass média. C'est ce que démontre une recherche expérimentale. Aux Pays-Bas, une loi interdit aux automobilistes de circuler avec une voiture aux pneus usés sous peine de deux mois de prison, d'une amende de 300 guilder ou du retrait du permis de conduire. À l'instigation de Buikhuisen (1988), la police de Groningen accepte de mener durant deux semaines une campagne de lutte contre les pneus usés. Avant tout, les chercheurs inspectent un échantillon de rues de la ville, ils y repèrent toutes les automobiles dont les pneus sont usés et ils notent leur numéro de plaque d'immatriculation. Ils font la même chose dans une autre ville, appelée Leeuwarden, dans laquelle la police ne fera aucune intervention particulière et qui servira de groupe contrôle. Durant la campagne, la police de Groningen inspecte 13 474 voitures. Les journaux locaux consacrent des articles à cette opération et ils en rapportent les résultats. Ainsi, dans cette ville, le risque de la peine augmente-t-il substantiellement et les citoyens ont d'excellentes chances d'en être informés. Au terme de la campagne, 54 % des automobiles de Groningen qui, lors de l'inspection préalable, avaient des pneus usés avaient été dotées de pneus neufs. À Leeuwarden, où rien de spécial n'avait été fait par la police, le pourcentage d'automobiles dont on avait changé les pneus était deux fois plus bas : 27 %. Conclusion : une hausse importante et visible de la certitude de la sanction peut produire un effet de dissuasion générale mesurable ; en l'occurrence, le taux de remplacement des pneus usés passe du simple au double.

[Retour au sommaire](#)

La dissuasion individuelle est l'influence intimidante que la peine exerce sur celui qui la subit. Cet effet est trop souvent sous-estimé et pourtant il ne manque pas de délinquants qui abandonnent ou qui ralentissent leurs activités antisociales après avoir été arrêtés ou incarcérés. J'ai eu l'occasion de faire un bilan de recherches sur le sujet en 1983 qui conduisait à la conclusion que les délinquants récidivent moins souvent à cause des peines qu'ils subissent. Une recherche quasi expérimentale publiée en 1988 sous la plume de Van Dusen et Mednick apporte des données supplémentaires sur l'efficacité de la certitude de la peine pour faire baisser la récidive. Elle porte sur une cohorte de 28 879 garçons nés à Copenhague en 1944 et 1947 dont on avait enregistré les délits et les peines subies jusqu'en 1973. Dans 35 % des cinq premiers contacts de la cohorte avec la police, toute poursuite est abandonnée : on parle alors de non-sanction. Une amende est infligée

dans 41 % des cas, une mesure probatoire, dans 11 % des affaires et une sentence d'incarcération (généralement courte) était prononcée dans 13 % des cas. En somme, 65 % des délits se soldent par une peine, contre 35 % des affaires où le délinquant est impuni. L'hypothèse principale de Van Dusen et Mednick stipule que plus un individu a été souvent puni dans le passé, plus la probabilité qu'il récidive sera faible. Les sujets de l'enquête sont regroupés selon le nombre de délits qu'ils ont commis ; ensuite, pour chaque groupe, on met en relation le nombre de sanctions reçues pour les délits passés et les taux de récidive. Il en ressort que, dans tous les groupes, plus le nombre de sanctions par délits passés est élevé, plus les taux de récidive sont faibles. Par exemple, au sein du groupe de sujets ayant eu quatre arrestations antérieures, 59 % de ceux qui ont été punis quatre fois commettent un cinquième délit, 63 % de ceux qui ont subi trois sanctions récidivent ; on trouve 71 % de récidivistes chez les garçons qui ont été punis deux fois ; le taux de récidive de ceux qui n'ont subi qu'une seule sanction est de 81 % et, finalement, les garçons qui, ayant été arrêtés quatre fois, s'en sont tirés à tout coup récidivent à 95 %. Les autres sous-groupes de la cohorte produisent des résultats semblables confirmant que la fréquence des peines par délit (une mesure de la certitude de la peine) a un effet de dissuasion spéciale. Deux autres observations tirées de cette même recherche méritent d'être rapportées. Premièrement, chez les garçons qui ont été appréhendés quatre fois, les sanctions intermittentes sont moins efficaces que les sanctions groupées. Deuxièmement, la sévérité de la peine n'a pas d'effet mesurable sur la récidive : les amendes, l'incarcération et la probation produisent des taux de récidive semblables. D'autres recherches récentes apportent des confirmations supplémentaires à la thèse de l'effet de dissuasion spéciale, en particulier celle de Sherman et Berk (1984) sur les hommes qui se livrent à la violence conjugale.

[Retour au sommaire](#)

La garantie. — Les sanctions pénales peuvent aussi agir sur le crime par le biais de processus qui ne relèvent pas comme tels de la dissuasion. C'est ainsi qu'un niveau raisonnablement élevé de certitude peut produire un effet qu'on peut appeler la garantie. Elle est méconnue bien que plusieurs observateurs perspicaces en aient souligné l'importance à la suite de Hobbes. Dans son étude sur les délits non poursuivis, Tarde (1895 p. 221) en disait ceci : « L'impunité des crimes est toujours une chose grave et un spectacle démoralisant ; presque autant que la non-récompense des hautes vertus, elle décourage l'homme de moyenne honnêteté, qui se demande à cette vue si l'injustice est reine du monde ou si l'arbitraire est roi »¹. Nombreux sont les citoyens d'emblée disposés à obéir aux lois parce que cela correspond à leur intérêt bien compris. Encore faut-il qu'ils aient des raisons de croire que ceux qui les entourent feront comme eux. Sinon ils se retrouveront comme le joueur naïf qui s'abstient de tricher pendant que tous trichent autour de lui. Un système de peine fournit à ces citoyens spontanément honnêtes des raisons

¹ Garofalo (1905) avait aussi traité de cette question.

de croire que les autres respecteront la loi comme eux la respectent. C'est pourquoi le développement de l'impunité risque d'en pousser plusieurs à la conclusion qu'ils sont stupides de continuer à respecter les lois qui sont violées impunément de toute part.

Le blâme. — Une fonction essentielle du droit pénal est de dénoncer le crime, d'exprimer l'indignation de la société devant un acte qui foule aux pieds une valeur essentielle. En blâmant le crime, le système pénal contribue à la préservation du climat moral du groupe, il incite les citoyens à ne pas prendre le crime à la légère. Si une infraction est de moins en moins réprouvée par les pouvoirs publics, il se pourrait que l'opinion glisse peu à peu dans l'indulgence vis-à-vis d'elle, puis dans la complaisance. L'érosion des peines risque donc, à terme, d'émousser le sens moral des citoyens. À l'échelle individuelle, une condamnation assortie d'une sanction souligne le caractère répréhensible et inacceptable de la faute. Inversement, le refus de poursuivre ou de sanctionner risque d'être interprété par l'intéressé comme une légitimation de son acte. L'impunité pourrait donc cautionner le système de justification avec lequel les délinquants se protègent contre la culpabilité. C'est en ces termes que McCord (1985) explique pourquoi les adolescents qui sont envoyés en cour et punis récidivent moins souvent que ceux qui, ayant été arrêtés par la police, reçoivent simplement un avertissement.

Si le lecteur accepte ce qui précède, il conviendra que, contrairement à une idée assez répandue, la peine n'a pas pour seul effet de produire de la peur. La sanction pénale agit également en donnant aux citoyens honnêtes la garantie qu'ils ne seront pas les seuls à respecter la loi et aussi en se portant à la défense des valeurs mises en cause par le crime. De fortes fluctuations de la probabilité de la punition auront donc, selon toute vraisemblance, un impact sur la criminalité. Si la certitude de la peine chute sensiblement, certains individus passeront à l'acte parce que l'exemple de crimes impunis les y encouragera ; les délinquants seront plus rarement punis : ils ne verront pas pourquoi ils ne poursuivraient pas dans cette voie si peu coûteuse ; des citoyens modérément honnêtes se permettront des transgressions que tant d'autres se permettent et leur conviction dans l'inviolabilité des valeurs que protège la loi sera ébranlée. La probabilité de la sanction pénale est donc un levier permettant d'infléchir le cours du crime. La question à laquelle il importe maintenant de répondre est : entre 1960 et 1980, la certitude de la peine a-t-elle varié ? Si oui, comment ?

4 | L'évolution de la certitude de la peine

[Retour au sommaire](#)

La probabilité qu'un délit soit effectivement puni peut s'apprécier de plusieurs manières : par les taux de solution ou d'élucidation des crimes à l'étape policière, par les pourcentages d'abandon de poursuite, par les taux de condamnation et les

taux d'incarcération. En l'absence de recherche spécifiquement consacrée à la question qui nous occupe maintenant, il reste à glaner ici et là les indices qui devraient nous fournir les éléments de réponse.

Dès lors que la certitude de la peine est un rapport entre le nombre de délits et le nombre de sanctions infligées, l'évolution même de la criminalité n'est pas sans rapport avec notre propos. Si le nombre de délits croît très rapidement, comme ce fut le cas entre 1960 et 1980, il suffit que le nombre des peines distribuées n'augmente pas au même rythme pour que la probabilité de la punition se mette à baisser. Or, de multiples indices nous autorisent à croire que le volume des peines réelles (par opposition aux peines nominales comme le sursis ou l'amende non perçue) n'a pas, ou a très peu évolué, durant cette période. Dès lors que la progression de la criminalité ne s'accompagne pas d'une progression correspondante de la masse pénale, la certitude de la peine a subi, selon toute vraisemblance, une érosion entre 1960 et 1980.

[Retour au sommaire](#)

En France. — Le pourcentage de délits impoursuivis nous donne une bonne approximation des fluctuations dans la probabilité qu'un délit soit sanctionné. Or, en longue durée, ce pourcentage a eu tendance à augmenter régulièrement. Dès 1895, Tarde avait attiré l'attention sur l'accroissement, entre 1861 et 1890, du nombre des plaintes, dénonciations et procès-verbaux qui sont classés sans suite ou qui se terminent par une ordonnance de non-lieu parce que l'auteur est inconnu ou les preuves insuffisantes. Plus de soixante ans plus tard, Davidovitch (1961) (voir aussi Davidovitch et Boudon, 1964) montrait que la progression de l'impunité avait continué sans relâche, en France, entre 1831 et 1950. Quelques chiffres donneront une idée de l'importance des transformations. En 1851-1855, les parquets classaient sans suite 32 % des affaires portées à leur attention. En 1952, le pourcentage de classements était de 70 % et, en 1983, il avait atteint 89 % (Gassin, 1988, p. 290). Au début des années 1950, 30 % des délits connus avaient une chance d'être sanctionnés contre 11 % en 1983. Considérons maintenant un autre indice de la certitude de la peine, les taux d'élucidation (le rapport entre les affaires connues de la police et celles où un auteur a été découvert). En 1955, 60 % des délits connus étaient élucidés par la police et, entre 1975 et 1986, ils se situaient dans les environs de 40 % avec très peu de variations annuelles (Gassin, 1987 ; ministère de l'Intérieur, 1987-1988). Dans les cas de vols et de vols aggravés, ces taux étaient de 37% en 1950, et de 16 % en 1982 (Robert, 1985, p. 66). Ces chiffres seront appréciés à leur juste mesure quand on saura que, dans le petit nombre de cas qui aboutissent à une condamnation, la peine est souvent un sursis ou une amende qui ne sera pas nécessairement perçue.

L'érosion de la certitude de la peine est aussi sensible dans le système de justice pour mineurs français. Ici aussi, la croissance du nombre de délinquants est plus rapide que celle des sanctions. Entre 1953 et 1980, le nombre des classements sans

suite dans les affaires impliquant des mineurs est multiplié par 15. Comme le souligne Robert (1985, p. 173-174) qui rapporte ce chiffre, dans ces affaires, le classement n'intervient pas parce que l'auteur est inconnu, puisque le suspect est nécessairement connu. On décide de classer soit parce que les faits sont jugés insuffisamment graves, soit à cause de l'encombrement de la juridiction. En se basant sur les chiffres compilés par Robert (1985, p. 175-176), on peut calculer que, en 1960, 23 % des délits commis par les jeunes n'étaient pas punis (classement, non-lieu, relaxe, acquittement) ; en 1980, le pourcentage de ces délits impunis passait à 43 %. Autre fait à signaler : la disparition tendancielle des placements éducatifs au profit de la prison ferme. En 1960, 1 974 jeunes faisaient l'objet d'un placement éducatif et 913 étaient incarcérés. La proportion s'inverse en 1980 : 928 placements éducatifs contre 5 230 emprisonnements sans sursis (Robert, 1985, p. 176). La solution carcérale dure est cinq fois plus utilisée en 1980 qu'en 1960. Comme l'indique Robert, la tendance est au démantèlement du système de mesures spécifiquement adapté aux jeunes. Conséquence du mouvement de désinstitutionalisation, les adolescents délinquants sont incarcérés par milliers dans des établissements initialement conçus pour des criminels adultes. Ce durcissement n'est peut-être pas sans rapport avec la chute de la probabilité de la peine, mais il ne saurait la compenser.

[Retour au sommaire](#)

Au Canada. — Les taux de solution des délits par la police ont eu tendance à rester stables entre 1962 et 1980. C'est du moins le cas de vols qualifiés en Ontario, au Québec, en Colombie Britannique et en Alberta (Kapetanaki-Barake, 1983). Il ne semble donc pas que ce soit à l'étape policière que la certitude de la punition recule. La situation est différente au moment de l'incarcération. Dans le cadre d'une recherche en cours, J. Kaczorowski ¹ calculait les probabilités d'incarcération en rapportant le nombre de sentences de prison et de pénitencier au nombre d'individus condamnés pour divers délits. Dans des séries s'échelonnant de 1952 à 1972 (ensuite les données ne sont pas disponibles), il obtient les pourcentages d'incarcération suivants :

¹ Il s'agit d'une communication personnelle.

	Vols simples et introductions par effraction	Viols et vols à main armée
1952	59 %	97 %
1958	51 –	92 –
1960	50 –	90 –
1962	47 –	90 –
1964	44 –	91 –
1966	38 –	88 –
1968	39 –	91 –
1970	32 –	90 –
1972	29 –	89 –

Dans le cas des délits contre la propriété, les probabilités d'incarcération sont en diminution constante entre 1952 et 1972. Cependant, elles restent stables et très élevées dans les crimes violents. Depuis les années 1952 jusqu'à 1972, l'indulgence vis-à-vis des atteintes contre les biens croît régulièrement pendant que la rigueur se maintient face à la violence. Quand on sait que les amendes et autres « alternatives » à la prison ne sont pas très souvent infligées avec succès dans les affaires de vol et de cambriolage, on peut penser que le recul de la prison n'a pas été compensé par la croissance des autres sanctions. Dans cette hypothèse, nous sommes en présence d'un recul de la certitude de la peine en matière de délits contre la propriété au Canada.

[Retour au sommaire](#)

Aux États-Unis. — Les pourcentages des crimes de l'index du *Uniform Crime Report* résolus par une arrestation passaient de 32 %, en 1962, à 24 %, en 1966. Durant les quinze années qui s'écoulaient entre 1970 et 1985, les taux de solution restent stables, se maintenant dans les environs de 20 % avec de très faibles fluctuations. C'est donc au cours des années soixante que diminuent sensiblement – mais non considérablement – la probabilité de l'arrestation. Une fois le niveau de 20 % atteint, les pourcentages se stabilisent tout au long des années suivantes (US Department of justice, Federal Bureau of Investigation, 1967 ; Jamieson et Flannagan, 1987, p. 318 ; Wilson et Herrnstein, 1985, p. 424-425). La diminution enregistrée à l'étape policière n'est pas massive et elle ne saurait avoir eu un effet d'encouragement considérable sur les délinquants potentiels.

La situation est très différente quand on examine la certitude de l'incarcération : elle a chuté à toute vitesse entre 1960 et 1970, sauf dans les affaires très graves. Voici les chiffres obtenus par Pontell (1978) quand il divise le nombre de

sentences de prison par le nombre de crimes connus de la police pour obtenir une mesure de la certitude de l'incarcération.

	1960	1970
Meurtre	.394	.338
Vol avec violence (<i>robbery</i>)	.105	.042
Cambriolage	.030	.009
Vol (<i>larceny</i>)	.025	.005
Ensemble des délits formant l'index de l'UCR	.031	.010

Si la probabilité de l'incarcération n'a baissé que légèrement dans les affaires d'homicide, elle a chuté substantiellement dans les vols avec violence et encore plus dans les cambriolages et les vols. Le total des délits compilés dans l'Index, largement saturé par les vols et les cambriolages, enregistre lui aussi une très forte diminution. Plus le crime est grave, moins le niveau de certitude correspondant diminue.

[Retour au sommaire](#)

L'évolution pénale occidentale. — Les problèmes de surpopulation des prisons signalés aux États-Unis et en France depuis quelques années masquent le recul de la solution carcérale dans la plupart des ays occidentaux et, pour les deux pays mentionnés, le recul de probabilité qu'un accusé soit incarcéré. En effet, l'augmentation des taux d'incarcération (dès 1956 en France et à partir de 1974 aux États-Unis) fut sans commune mesure avec celle de la criminalité. Au Canada, les taux d'incarcération restent remarquablement stables depuis un siècle malgré une ascension considérable de la criminalité. Dans les Pays-Bas, en RFA, en Italie, en Suède, les taux d'incarcération par million d'habitants, soit baissent, soit restent stables (Van Dijk, 1988).

Par contre, les trente dernières années ont vu l'essor de tout un éventail de peines non carcérales, certaines très anciennes, comme l'amende, et d'autres relativement nouvelles comme la probation et le travail d'intérêt général. Leur développement a empêché la probabilité de la sanction de tomber plus bas encore. Cependant une fraction d'entre elles – difficile à estimer – sont prononcées, mais ne sont pas exécutées, ou encore elles sont faites d'une mesure si légère qu'elles sont à la limite de la non-intervention. En France, Robert (1985, p.144) estime que moins de 30 % des amendes ayant fait l'objet d'une mise en recouvrement réussissent à être perçues. Il arrive aussi que les agents de probation, surchargés, ne rencontrent pratiquement jamais les probationnaires qu'ils sont censés surveiller

ou qu'ils se contentent d'une rencontre routinière mensuelle de quelques minutes dans leur bureau. Bref, il existe une part de sentences non carcérales que l'on peut appeler des pseudo-peines parce qu'elles ne produisent pas de changement perceptible pour le condamné.

[Retour au sommaire](#)

Les conséquences de l'impunité. Que conclure de cette analyse ? Entre 1960 et 1980, la progression du crime dans les démocraties occidentales ne s'est pas accompagnée d'une accélération équivalente de l'activité policière et correctionnelle. Les pourcentages de délits impoursuivis ont augmenté considérablement aussi bien chez les adultes que chez les mineurs. Le développement de peines non carcérales s'est bien produit, mais, trop souvent, il se solda par des mesures symboliques ou inappliquées. La fraction de la masse criminelle que le système pénal égratigne s'est donc réduite considérablement au cours des trente dernières années. Comparativement à la situation qui prévalait autrefois, la part de la criminalité qui est sanctionnée aujourd'hui s'est réduite comme peau de chagrin. Cette évolution signifie que, comparé au délinquant de 1960, celui de 1980 aura de meilleures chances d'échapper à l'arrestation ; s'il se fait prendre, il aura de meilleures chances que son dossier soit classé sans suite ; et si, malgré tout, il est condamné, il aura de meilleures chances de ne subir qu'une peine nominale : probation durant laquelle il ne se passera rien ; amende qu'il n'aura pas à payer ; ou peine de prison qui ne sera pas purgée.

Il va de soi que la sanction pénale ne saurait être qu'un facteur parmi d'autres des fluctuations de la criminalité. Durant les trois décennies qui nous occupent, le *baby boom* a fait croître puis décroître le volume des crimes ; la marginalisation des jeunes leur a fait échapper aux régulations sociales ; la multiplication des occasions a fait proliférer le vol. Néanmoins, sans nier le poids de ces facteurs, il est difficile d'échapper à la conclusion que l'érosion des peines a été pour quelque chose dans le développement de la criminalité. Pour admettre cette proposition, il suffit d'accepter l'un et l'autre point dont on a tenté ici de faire la démonstration : premièrement, la certitude de la peine réprime le crime par le biais d'au moins quatre mécanismes ; deuxièmement, les niveaux de certitude de la punition ont sensiblement fléchi entre 1960 et 1980. L'acceptation de ces deux propositions conduit forcément à la reconnaissance que le recul de la sanction pénale a eu un rôle à jouer dans la croissance du crime.

5 | Les mécanismes sociaux de l'impunité

[Retour au sommaire](#)

L'impression qui se dégage de l'examen de l'évolution des peines depuis 30 ans est que celle-ci s'est poursuivie indépendamment de l'évolution du crime. On peut dès lors se demander : comment se fait-il que l'activité pénale ne suive pas à la trace les mouvements de la criminalité ? On sait, en effet, que les systèmes pénaux sont essentiellement réactifs, étant alimentés d'abord et avant tout par les affaires qui sont signalées à la police par les citoyens. Les agents pénaux (policiers, magistrats, etc.) les traitent au fur et à mesure qu'elles se présentent. Si la nature des décisions au cas par cas ne variait pas d'une année à l'autre, le volume et l'intensité de la production pénale seraient déterminés par le nombre de délits connus, par leur gravité et par les antécédents des accusés. La question se pose donc : comment les systèmes pénaux ont-ils fait pour que la croissance du crime ne se soit pas traduite par une augmentation correspondante des peines ?

Les abandons de poursuite en France. — Dès 1964, Boudon avait découvert une partie de la réponse, dans un article qu'il avait publié avec Davidovitch : « Les mécanismes sociaux des abandons de poursuites ». Dans la première partie de l'article, Davidovitch décrivait minutieusement l'évolution de la criminalité, des classements sans suite et des arrêts de non-lieu en France entre 1831 et 1950. Dans la seconde partie, Boudon utilisait la méthode de la simulation pour montrer comment la croissance de la masse des affaires criminelles portées à l'attention du parquet conduit à une augmentation croissante des abandons de poursuite.

Boudon pose d'abord l'hypothèse que les magistrats du parquet sont confrontés à deux contraintes difficilement conciliables : la première est d'assurer la répression du plus grand nombre de crimes possible ; la seconde est d'éviter que les affaires qui n'ont que peu de chances d'aboutir n'absorbent trop de temps et d'énergie. En effet, dès lors que les ressources ne sont pas illimitées, le magistrat doit tendre à réaliser ses objectifs au moindre coût. Il prendra la décision d'abandonner ou non une poursuite en tenant compte de deux dimensions de l'affaire : premièrement, les chances qu'un dossier se solde par un succès, c'est-à-dire par une condamnation, deuxièmement, la gravité de l'acte. La décision consiste donc en principe à rechercher la meilleure combinaison de gravité et de probabilité de condamnation qui assurera une répression économique du crime. Les affaires très graves seront poursuivies, même si le dossier est faible et les affaires mineures le seront aussi si la preuve est d'une évidence éclatante. Dans les cas intermédiaires, un jugement du magistrat interviendra pour ou contre l'abandon.

Maintenant si, au fil des années, le nombre d'affaires dont le parquet est saisi augmente plus rapidement que les effectifs, les magistrats, sentant s'amenuiser la capacité d'absorption du système, deviendront de plus en plus sélectifs.

Partant de ces hypothèses, Boudon crée un modèle simulé dont le fonctionnement peut en gros être décrit en ces termes. La proportion des affaires d'un type d'infraction ayant été abandonnées détermine le seuil de poursuite qui tend à persister d'une année à l'autre. Quand, lors d'une certaine année, le nombre d'affaires est supérieur à celui de l'année précédente, l'ordinateur qui simule la décision du magistrat est programmé pour en éliminer l'excédent. Partant de la gravité et de la fréquence caractéristiques de chaque type d'infraction, les affaires qui ne dépassent que de peu le seuil de poursuite sont évacuées.

Au terme de l'exercice, on constate que les fréquences d'abandons de poursuites générées pas la simulation concordent fort bien avec les fréquences réelles pendant les années 1879 à 1931. Il semble donc que le modèle construit par Boudon soit une bonne approximation de la réalité.

[Retour au sommaire](#)

La capacité de punir des Américains. — Aux États-Unis, le criminologue Pontell (1978 et 1984) pose un diagnostic de la situation pénale dans son pays qui n'est pas sans analogie avec ce qui s'est passé en France. D'entrée de jeu, il pose que tout système pénal a une capacité limitée : il ne peut punir qu'un nombre donné d'individus. Cette capacité dépend du rapport qui s'établit entre le volume des affaires à traiter et les ressources mises à la disposition du système. Une augmentation de la criminalité surchargera l'appareil et fera baisser la probabilité de la peine si la capacité pénale du système est faible et si elle est fixe. La manière dont les ressources sont réparties dans les diverses composantes du système détermine aussi sa capacité de punir. Une pénurie en un point particulier de l'appareil risque de créer un goulot d'étranglement qui se soldera par une baisse du niveau des peines. Pontell compare les taux de criminalité des États américains et les probabilités d'incarcération (le nombre d'emprisonnements rapporté au nombre de délits connus par la police) pour les 6 délits du *Uniform Crime Report* en 1960, 1964 et 1970. Les corrélations partielles obtenues autorisent à croire qu'un niveau élevé de criminalité fait baisser la certitude d'une peine de prison quelques années plus tard. S'appuyant sur une autre série de données, cet auteur montre que, en Californie, entre 1966 et 1971, la croissance du nombre des infractions connues de la police s'accompagne d'une baisse de la probabilité de l'incarcération.

Selon Pontell (1984), le problème auquel sont confrontés les systèmes de justice américains est moins dû à un manque d'argent qu'à une mauvaise répartition des ressources disponibles. À l'échelle nationale, le niveau de financement de la police est presque deux fois plus élevé que celui des tribunaux et des prisons combinés. En Californie, entre 1968 et 1974, les fonds consacrés à la police sont

dix fois plus élevés que ceux qui servent à couvrir les dépenses de la poursuite. Si les policiers arrêtent des suspects en grand nombre pour les acheminer vers des procureurs de la République débordés, ces derniers seront obligés de fermer un grand nombre de dossiers et d'être excessivement conciliants lors des négociations de plaidoyer et de sentence. Les Américains parlent à ce propos de « justice de portes tournantes » : les accusés dont la police inonde les cours sont éjectés aux premiers stades des procédures pour revenir peu de temps après sous de nouveaux chefs d'accusation.

[Retour au sommaire](#)

En Allemagne fédérale : l'adaptation. — Récemment, Moitra (1986) a découvert un phénomène semblable en tentant d'expliquer comment il se fait qu'en Allemagne fédérale, on ne trouve pas de relation entre les taux globaux de criminalité et les taux d'incarcérations. Il pose l'hypothèse de l'« adaptation » : le système pénal s'adapte aux fluctuations de la criminalité en se concentrant sur les crimes les plus graves et en négligeant les affaires mineures de telle manière que les taux d'incarcérations auront tendance à rester stables. Durant les phases de croissance du crime, les policiers se désintéressent des délits de faible gravité et consacrent leurs énergies aux faits les plus graves ; à l'étape de la poursuite, les dossiers les moins lourds sont classés sans suite et, au moment de la sentence, les juges réservent les peines de prison aux « gros délinquants ». L'analyse des séries chronologiques mettant en rapport l'évolution de divers délits et les taux d'incarcérations entre 1950 et 1982, en Allemagne fédérale, donne du poids à l'hypothèse. En effet, la corrélation entre les délits de gravité faible ou moyenne (vols simples et cambriolages) et les taux d'incarcérations pour ces délits est négative : quand la fréquence des délits augmente, ils sont plus rarement sanctionnés par l'incarcération et inversement. Par contre, les corrélations entre les délits plus graves (vols avec violence et fraude) et leurs taux d'incarcérations sont positifs.

De tels mécanismes sont d'une application assez générale. Ils nous aident à saisir comment il se fait que les fluctuations annuelles des taux de punition ont tendance à être d'une amplitude nettement moindre que celles des taux de crimes. C'est ainsi que les courbes de certains taux d'incarcérations apparaissent remarquablement plates sur de longues périodes, par exemple, aux États-Unis, entre 1930 et 1970 (Blumstein et Cohen, 1973), à Montréal, entre 1845 et 1913 (Tremblay, 1986), en Norvège, entre 1880 et 1964 (Christie, 1968), au Canada, entre 1880 et 1980 (Blumstein, Cohen et Nagin, 1977 ; Waller, 1982).

Deux mécanismes rendant possible cette stabilité ont déjà été repérés : une hausse du nombre d'infractions fait monter le nombre des abandons de poursuite et fait baisser les taux d'incarcérations pour les délits de gravité faible ou moyenne. Deux autres processus ont aussi été mis à jour par les criminologues. Premièrement, Blumstein et Cohen (1973) ont montré que la croissance de la

criminalité aux États-Unis, entre 1960 et 1970, s'était accompagnée d'une diminution des taux d'arrestations pour les crimes sans victime comme le vagabondage, les jeux et paris illégaux et l'ivresse sur la voie publique. Deuxièmement, la fréquence des peines s'accompagne d'une baisse de la sévérité (Tremblay, 1986b).

6 | La dynamique de l'érosion pénale

[Retour au sommaire](#)

Nous disposons maintenant des éléments nécessaires à la construction d'une théorie de l'évolution pénale dans les démocraties occidentales entre 1960 et 1980.

Le système pénal (incluant les services de police, les parquets et les agences d'exécution de peines) est un appareil bureaucratique assez peu élastique. Il est conçu pour traiter un nombre donné d'affaires au delà duquel il est vite aux prises avec des problèmes d'engorgement. Dès que la masse des faits criminels portés à l'attention des agents pénaux atteint un point critique, les gestionnaires du système sont confrontés à un choix. En gros, trois options se présentent à eux (n'étant pas incompatibles, il se pourrait qu'on y ait recours simultanément).

La première consiste à augmenter la capacité de l'appareil : investir plus d'argent pour embaucher plus de fonctionnaires, plus de magistrats ou de policiers ; pour construire plus de palais de justice, plus de prisons, etc.

La deuxième solution consiste à rationaliser les opérations dans le but d'obtenir un meilleur rendement avec les ressources existantes. Dans plusieurs pays, on a eu recours à la simplification des procédures judiciaires : correctionnalisation, suppression de l'instruction, négociation de plaider, procédures sommaires, déjudiciarisation... On a aussi remplacé les sanctions les plus lourdes, comme les longues peines de prison, par des mesures moins coûteuses comme l'amende, la probation ou la courte peine.

La troisième solution a déjà été évoquée dans l'analyse des mécanismes des abandons de poursuite. Il s'agit d'évacuer le trop plein d'affaires qui engorgent le système : on ignore certaines plaintes, on ferme les dossiers, on classe sans suite, on ajourne *sine die*, on refuse d'admettre de nouveaux détenus, on libère prématurément ceux qui s'y trouvent. Bref, les affaires jugées prioritaires sont traitées et les autres sont rejetées.

La première solution comporte, bien sur, un inconvénient majeur : elle coûte cher. La deuxième solution – la rationalisation –, quant à elle, est difficile d'application car elle menace les équilibres internes de la bureaucratie judiciaire et pénale. La troisième solution ne présente aucun inconvénient si on réussit à se

convaincre des vertus de l'intervention minimale et de l'inhumanité des solutions répressives. En outre, elle est extrêmement élastique : on peut devenir de plus en plus sélectif et le système pénal est ainsi fait qu'il est possible d'évacuer une affaire à toutes les étapes du processus (avant l'enquête, lors de l'arrestation, lors de l'étude préliminaire du dossier, lors de la mise en accusation, lors de la négociation du plaidoyer, à l'entrée de la prison).

Entre 1960 et 1980, les deux premières options, à savoir la croissance des ressources et la rationalisation de l'appareil, ne suffisent pas devant la montée du crime. Les policiers, les magistrats et les autres décideurs subissent alors une forte pression qui les force à utiliser leur temps et leurs moyens toujours plus parcimonieusement. Ils sont alors contraints de ne retenir pour les traiter que les affaires sérieuses qui ont des chances raisonnables d'aboutir. Ceci veut dire que, pendant des années, et à un rythme croissant, les délits les moins graves seront constamment rejetés et, s'ils ne le sont pas, ils seront fréquemment sanctionnés par une pseudo-peine.

Les délits mineurs étant tendanciellement impunis pendant que la pression répressive sur les crimes graves continue de s'exercer, on peut supposer que les premiers croîtront rapidement et que les seconds resteront stables. On devrait donc s'attendre à une prolifération des petits vols, d'autant que les opportunités sont très nombreuses durant les « Trente glorieuses » et que la population délinquante est assez jeune. Ceci voudrait dire que la distribution des crimes selon leur gravité a changé considérablement, depuis trente ans (et même, en France, depuis 1830). En principe, les taux de crimes graves resteront assez constants pendant que la masse des délits mineurs ne cessera de s'enfler. Mais pour que ceci tienne, il faudrait que la multiplication des délits de moindre gravité n'ait pas un effet d'entraînement sur les délits plus graves. Or les diverses manifestations de la délinquance sont si étroitement liées les unes aux autres que l'hypothèse selon laquelle les petits vols servent de locomotive au reste de la criminalité n'est pas du tout invraisemblable. C'est ainsi qu'à l'échelle macroscopique, les courbes décrivant les fluctuations de délits spécifiques ont très souvent la même allure. À l'échelle microscopique, la spécialisation dans une forme donnée de délinquance est l'exception chez les récidivistes. Ceux-ci ont le plus souvent des antécédents diversifiés dans lesquels on trouve plusieurs formes de vols, un peu de violence et quelquefois des délits de drogue. On a pu établir que les délinquants sont « versatiles » (Klein 1984). Leur opportunisme les fait passer très facilement d'un délit à l'autre. Le glissement du vol mineur au vol grave est d'autant plus concevable que, après tout, le larcin n'est qu'une modalité spécifique d'une solution qui consiste à satisfaire ses désirs en se servant chez les autres. Une fois levées les inhibitions qui, de manière générale, font obstacle aux conduites malhonnêtes, toutes les formes des soustractions frauduleuses du bien d'autrui en sont facilitées. L'habitude du vol, même sur le mode mineur, affaiblit la conscience morale, creuse un fossé entre le voleur et les honnêtes gens et ouvre la voie à un mode de vie marginal qui est le terreau idéal pour une délinquance polymorphe. Si on admet

que les diverses manifestations du crime se supportent mutuellement, on est en droit de penser que la prolifération des délits mineurs risque d'agir comme un accélérateur sur les autres crimes. Dans ces conditions, l'impunité accordée à la petite délinquance aura d'abord pour effet direct d'en favoriser l'expansion ; elle produira ensuite l'effet indirect d'exercer une pression à la hausse sur la délinquance de plus grande envergure. Voilà qui expliquerait, au moins partiellement, la croissance, entre 1960 et 1975, des meurtres, homicides et vols à main armée au Canada, aux États-Unis, en Angleterre et en France.

Chaque année pendant laquelle la criminalité augmente cependant que stagne l'appareil, le nombre d'infractions impunies grossit un peu plus. Et, chaque année, la sélectivité des agents pénaux doit augmenter d'un cran. C'est dire qu'au fur et à mesure que le temps passe, les délits rejetés sont non seulement plus nombreux, mais aussi leur gravité moyenne est plus élevée. La définition opérationnelle du crime (les faits jugés suffisamment sérieux et clairs pour qu'ils soient retenus et traités par l'appareil) se modifie alors peu à peu. Le point de coupure qui permet de distinguer le crime du non-crime se déplace vers un degré de gravité plus élevé. Ce qui, auparavant, était considéré comme un délit mineur, tout en étant retenu, en vient à être traité comme un non-délit et rejeté.

Complémentairement, les infractions qui seront reconnues comme telles par l'appareil, mais qui restent modérément graves seront sanctionnées plus légèrement qu'auparavant. Elles feront souvent l'objet de pseudo-sanctions ou de peines symboliques. La raréfaction des ressources se faisant sentir, le nombre des peines non exécutées ou partiellement exécutées ira en augmentant.

Bref, les appareils pénaux ont réagi de manière ritualiste à la marée montante du crime. Les agents pénaux cessèrent de poursuivre des objectifs de lutte contre le crime qu'ils discréditèrent en les qualifiant de répressifs. Ils se donnèrent l'impression d'agir en classant des dossiers et en distribuant des peines nominales. La croissance du crime ne fut pas vue comme un problème et elle ne provoqua ni sursaut, ni mobilisation, ni analyse stratégique. Comment expliquer cette réaction routinière, cette léthargie ? Deux hypothèses viennent à l'esprit. La première serait que la multiplication des délits durant les années soixante n'a pas incité le grand public à se mobiliser. Ceci tient d'abord à ce que la grande masse de la criminalité était faite de délits contre la propriété qui ne causaient généralement pas de dommages individuels considérables. En effet, des délits tels que le vol à l'étalage et le cambriolage se multipliaient, mais leurs coûts étaient répercutés sur les prix au détail et sur les primes d'assurance. De plus, la production de masse faisait baisser le prix des objets cependant que les progrès techniques les rendaient vite obsolètes. Résultat : les vols, pris un à un, causaient des préjudices subjectifs relativement faibles. Par ailleurs, la victimisation était saupoudrée de manière diffuse sur tout le corps social, ce qui n'est pas propice à une mobilisation contre le crime. Il y avait bien quelques catégories sociales plus durement touchées : les habitants des quartiers urbains délabrés, certains petits commerçants exposés au

hold-up, les vieillards et les femmes seules qui ne réussissent à éviter la victimisation que parce qu'ils restent barricadés dans leur appartement. Malheureusement, ils n'avaient pas les moyens de s'organiser en groupe de pression pour militer en faveur de la lutte contre le crime.

Un processus paradoxal eut un rôle décisif à jouer dans cette résignation du public : la prolifération de la délinquance fait croître, jusqu'à un certain point, la tolérance à son endroit. Les jugements moraux étant intrinsèquement relatifs, on ne réagit pas à la délinquance en soi mais à une certaine intensité inacceptable d'activités délinquantes (Wilkins, 1964, p. 53 ; Tremblay, 1985, p. 121). Le niveau des peines n'est donc pas directement déterminé par le volume des crimes, mais par la criminalité jugée intolérable. Or la tolérance est influencée par la fréquence des crimes. Cela est particulièrement vrai de la petite et moyenne délinquance. Si elle prolifère, on en viendra peu à peu à la considérer comme faisant partie des inconvénients normaux de la vie et elle ne provoquera plus les réactions indignées qu'elle provoquait autrefois. Plus les infractions sont fréquentes, plus la tolérance augmente, car un acte qui cesse d'être exceptionnel peut difficilement être considéré comme très grave.

Dans un tel climat, les partisans d'une mobilisation contre le crime nagent à contre-courant. D'autant que, durant la seconde moitié du XX^e siècle, la grande majorité des intellectuels rallient le camp des adversaires de la répression pénale et s'objectent à tous les arguments qui militent en sa faveur. Plusieurs facteurs les y poussent. L'adoucissement des mœurs les sensibilise au sort des détenus et les incite à plaider en faveur de la clémence. Les bilans largement négatifs des évaluations de l'efficacité des mesures thérapeutico-répressives leur donnent l'impression que les sanctions pénales sont globalement inopérantes. Comme l'État connaît une extension qui ne paraît pas devoir connaître de borne, les intellectuels sont enclins à faire contrepoids en s'objectant au renforcement du bras séculier. Le climat de relativisme et de scepticisme dans lequel on baigne leur fait douter de l'opportunité d'un recours à la justice pénale pour défendre les valeurs de notre civilisation. C'est ainsi que la production des idées en criminologie fut largement dominée par un ensemble de doctrines et de thèses (défense sociale, théorie de l'étiquetage, criminologie radicale, non-interventionnisme, abolitionnisme...) qui se désintéressaient de la montée du crime ou qui assuraient qu'on peut y faire face avec des médecines douces, indolores et « innovatrices ». Cependant que le discours antirépressif tenait le haut du pavé, dans le camp adverse, on sous-estimait l'importance des idées et on ne daignait pas riposter. Entre 1965 et 1975, la quasi-totalité de ce qui s'écrivait en matière de doctrine pénale tendait à justifier la passivité et discréditait tout programme de lutte vigoureuse contre le crime.

7 | Le Japon, exemple de fonctionnement stratégique

[Retour au sommaire](#)

La manière dont les pouvoirs publics japonais firent face au problème criminel au cours des trente dernières années contraste de manière saisissante avec le fonctionnement qui vient d'être décrit. Un examen sommaire du « cas » japonais est à propos pour nous rappeler qu'un déterminisme inéluctable ne condamnait pas les démocraties occidentales au défaitisme devant la délinquance.

À en juger par sa démographie et son économie, le Japon aurait dû connaître, à peu près au même moment que les autres démocraties, une phase de criminalité ascendante. En effet, après la seconde guerre mondiale, ce pays a connu une brusque (mais brève) augmentation de fécondité. De plus, sa croissance économique contribua sans doute à faire exploser le nombre des occasions de vol. Or les statistiques criminelles japonaises enregistrent une légère baisse entre 1960 et 1980.

Une des clefs de ce mystère a déjà été présentée au chapitre II : les régulations sociales japonaises restent très fortes dans les familles, dans les milieux de travail et au sein des villes. Cependant, cette explication est incomplète. Elle ne tient pas compte du fait que ces contrôles sociaux ont été très solidement épaulés par les forces de l'ordre et par tout l'appareil pénal étatique. Dans ce pays, la répression atteint un tel niveau d'efficacité qu'elle agit très probablement comme un frein puissant sur le crime.

Au Japon, deux mots décrivent la certitude de la peine entre 1960 et 1980 : forte et stable. En 1960, le taux de solution global (le nombre des personnes arrêtées rapporté à l'ensemble des délits connus) était de 64 % ; durant l'année 1970, il montait légèrement pour passer à 70 % et il se maintenait à ce niveau jusqu'en 1983 (National Statement of Japan, 1985, p. 146-7). Si nous isolons quelques crimes particuliers, voici les taux d'élucidation pour 1975 : vol simple : 51,6 % ; vol avec violence : 79,7 % ; assassinat : 96,5 % (Kuhne, 1981, p. 46). Durant la période allant de 1969 à 1978, ces taux de solution ne varient pratiquement pas. Non seulement les probabilités qu'un délit soit élucidé sont-elles très élevées mais encore, comme plus de 90 % des suspects poursuivis se reconnaissent coupables, les taux de condamnations sont aussi extrêmement forts (Bayley, 1976 p. 147). Ce que l'on sait, par ailleurs, du fonctionnement de l'ensemble du système pénal japonais permet de supposer avec confiance que les peines prononcées seront effectivement exécutées. Ainsi nulle part ne voit-on de faille dans la chaîne du processus qui rend possible une forte probabilité de la peine. Par contre sa sévérité est faible : 95 % des accusés reconnus coupables sont

mis à l'amende (Vogel, 1979, p. 253). Dans ce pays, un délinquant potentiel sait que, s'il passe à l'acte, il s'expose à un risque très élevé d'une peine qui ne sera pas très sévère.

Les deux meilleurs spécialistes occidentaux de la question, Clifford et Bayley, s'entendent pour penser que c'est d'abord la police qui est responsable du niveau élevé d'efficacité répressive du système japonais.

Lorsque la police fut créée à l'époque Meiji, un grand nombre de samouraïs, ayant alors perdu leurs privilèges, s'y engagèrent. Ce recrutement initial semble avoir donné aux forces de l'ordre un caractère élitiste qu'elles ont toujours conservé. Aujourd'hui encore, le recrutement des policiers reste très sélectif : les candidats doivent passer divers tests (intelligence, aptitudes physiques et professionnelles). Un candidat sur six est retenu. La formation – très exigeante – dure un an. Suivent ensuite plusieurs années de service durant lesquelles le jeune agent de police est très étroitement supervisé. Les cas de brutalité, de corruption et d'indiscipline sont très rares (Bayley, 1976, p. 1 à 5 ; 54 à 63, 164). Il n'est pas exagéré de dire que la police japonaise est un corps d'élite.

Bien qu'elle soit dotée d'une structure centrale assez forte, la police est profondément enracinée dans la société japonaise grâce à l'implantation de milliers de petits postes de police sur l'ensemble du territoire. À Tokyo, par exemple, environ mille mini-postes de police (appelés *Koban*) sont saupoudrés sur l'espace de la ville. Chaque *Koban* couvre un territoire moyen de 0,20 mille carré et une population moyenne de 11 500 personnes (Bayley, 1976, p. 13). En sus de leur travail répressif, les agents attachés à ces mini-postes orientent les citoyens dans le labyrinthe de la ville ; ils jouent le rôle de médiateur ; ils récupèrent les objets trouvés ; ils vont même jusqu'à prêter de l'argent aux passants en difficulté... (id., p. 15 ; p. 28 ss.). Les agents de police patrouillent leur territoire environ six heures par jour (Kuhne, 1981, p. 47). Ceci les garde en contact étroit avec la population du quartier. C'est au cours de ces patrouilles pédestres que 40 % des criminels recherchés sont interpellés, interrogés et appréhendés (Bayley, 1976, p. 33).

Dans le but d'acquérir une bonne connaissance de leur terrain et de ses habitants, les agents du *Koban* visitent toutes les résidences et tous les commerces de leur secteur deux fois par année. Ils prennent des informations sur les habitants de chaque logis (âge, sexe, occupation...). Ils profitent de l'occasion pour offrir à leurs interlocuteurs de l'information sur la prévention du crime (id., p. 85). Ces visites ne semblent pas être perçues comme une invasion de la vie privée.

Cette politique de présence et d'information fait de la police japonaise une institution sociale restant en rapport très étroit avec toutes les composantes de la communauté qu'elle a pour mission de protéger. L'interaction est constante entre le citoyen et la police, permettant l'échange d'information et l'influence mutuelle. Étant donné que les agents de police sont bien choisis, bien formés, bien enracinés

et bien informés de la situation et du climat normatif de leur secteur, on trouve normal de leur laisser un large pouvoir discrétionnaire : on a confiance qu'il sera utilisé à bon escient.

La crise de légitimité qui frappe les systèmes pénaux de la plupart des démocraties occidentales ne semble pas avoir touché le Japon. La police n'est pas le seul organisme répressif à jouir d'un vaste crédit dans l'opinion. Les juges sont aussi très respectés. Quant aux prisons, si elles sont peu utilisées, elles sont aussi fort peu contestées. Conséquence normale de cette reconnaissance, le système pénal ne manque pas de ressources nécessaires à son bon fonctionnement.

L'exemple japonais fournit l'occasion d'extrapoler brièvement sur ce que pourrait être une riposte stratégique au crime (par opposition à une réaction ritualiste). Le Japon a sensiblement le même nombre de policiers par habitant que les États-Unis pour une criminalité qui est beaucoup plus faible (Vogel, 1979, p. 238). C'est dire que toutes les affaires délictuelles qui sont portées à l'attention des autorités peuvent faire l'objet d'un examen attentif. Comme on ne trouve pas trace de pénurie dans les autres composantes de l'appareil (cours, prisons, perception d'amende...) et que la criminalité n'augmente pas, le système ne court pas le risque de s'engorger. En termes militaires, on dirait d'une armée qui est dans une situation équivalente, qu'elle dispose de réserves stratégiques. Au sein du système pénal, de telles réserves devraient pouvoir peser sur la criminalité si elles sont mobilisées par un état-major formé d'hommes résolus, informés et éclairés par un service d'analyse et de recherches opérationnelles. Un tel service aurait pour tâche d'identifier les problèmes criminels qui surgissent à tout moment, d'en décrire les contours, de repérer leurs causes et d'élaborer des plans d'opération destinés à les résorber. Dans de telles conditions, toute poussée de la criminalité sera rapidement perçue, analysée, diagnostiquée et suivie d'une riposte appropriée. Les hausses sectorielles du crime qui font immédiatement l'objet d'une telle contre-attaque auraient de bonnes chances d'être résorbées rapidement. Ceci devrait produire, à un niveau d'agrégation élevé, une courbe de la criminalité dont l'allure serait soit stable, soit descendante.

8 | Résumé

[Retour au sommaire](#)

Le résumé de ce chapitre a pour objet de souligner la séquence qui a lié l'évolution des crimes et celle des peines dans les pays occidentaux.

1/ Le processus démarre par un mouvement de la criminalité qui entreprend de monter sous l'impulsion de facteurs maintenant connus : modifications de la

pyramide des âges, jeunesse insuffisamment intégrée, gonflement des opportunités.

2/ Les délits – surtout les vols – devenant plus nombreux, la tolérance à leur endroit devient plus prononcée.

3/ La machinerie pénale fait face à un surcroît d'affaires à traiter. Encouragés par le climat général de tolérance et par la domination des idées anti-répressives, les agents pénaux optent pour un fonctionnement ritualiste. Quand vient le moment d'entreprendre une enquête, les policiers deviennent plus sélectifs. Les parquets évacuent le trop-plein d'affaires en abandonnant les poursuites pour les délits les moins graves. Les juges cessent d'incarcérer pour les délits de moyenne gravité et ils distribuent de plus en plus des peines nominales.

4/ Dans les premiers moments du processus, seuls les délinquants primaires auteurs de délits mineurs jouissent de l'impunité. Mais, comme les ressources du système pénal n'augmentent pas, le mouvement est cumulatif et la masse des infractions impoursuivies et impunies croît non seulement en volume mais aussi en gravité.

5/ Cette évolution pénale aura, sur le groupe des garçons de 14 à 25 ans qui sont légèrement marginaux, un quadruple effet : premièrement, ils verront se multiplier autour d'eux les exemples de camarades qui s'en tirent à bon compte quand ils commettent des délits mineurs. Deuxièmement, les auteurs de petits délits seront eux-mêmes rarement punis, ce qui les encouragera à recommencer. Troisièmement, les garçons qui font encore des efforts pour rester honnêtes en arriveront à la conclusion qu'ils n'ont aucun intérêt à se priver de voler dès lors que la plupart de leurs camarades volent impunément. Quatrièmement, chez les délinquants, comme chez ceux qui ne le sont pas encore, on se dira que le respect de la propriété n'est pas une valeur très importante puisqu'on ne se donne pas la peine de sanctionner les actes qui la nient.

6/ Comme les barrières qui se dressaient autrefois devant la perpétration des délits bénins tombent, la petite délinquance connaît une nouvelle flambée. Elle exerce un effet d'entraînement sur les crimes plus graves.

7/ Les agents pénaux sont alors forcés de devenir encore plus sélectifs et de laisser impunis un nombre plus élevé encore d'infractions. Celles-ci ont alors tendance à être, en moyenne, un peu plus graves qu'auparavant. Ceci favorise une nouvelle croissance du crime.

Chapitre 5

Pour comprendre les mouvements de la criminalité

[Retour au sommaire](#)

Ayant sous les yeux une série chronologique décrivant divers mouvements de la criminalité, le chercheur qui veut en découvrir le sens est dépourvu de références théoriques. La criminologie ne lui fournit pas beaucoup de raisons de penser que, parmi les événements et les processus qui se sont déroulés durant la période considérée, certains auront de meilleures chances que d'autres d'avoir eu un rôle à jouer. Il manque à notre discipline un corpus de propositions générales reconnues qui nous aideraient à comprendre les dynamismes à l'œuvre quand le crime monte, quand il descend ou quand il reste constant. Pour éviter de repartir à zéro à chaque fois que l'on entreprend d'expliquer les variations temporelles du crime, il serait commode d'avoir à l'esprit un modèle des forces qui en sont à l'origine.

1 | Les premières tentatives

[Retour au sommaire](#)

La loi de la constance du crime de Quételet est le premier principe général visant à rendre compte de la criminalité. C'est dire que la recherche d'une théorie générale suit de très près l'apparition des premières grandes compilations de statistiques du crime. Quételet (1835) avait été frappé par le fait que le nombre de crimes enregistrés par les *Comptes français de la Justice* variait très peu d'une année à l'autre. Il en avait tiré la conviction qu'il pouvait prévoir avec une grande exactitude le nombre de crimes d'une année, simplement en connaissant le nombre de crimes de l'année précédente. « Ainsi l'homme commet le crime avec la même

régularité que l'on compte annuellement le nombre des naissances, des décès ou des mariages et avec plus de régularité que ne se font les recettes et les dépenses du trésor » (p. 247). Le savant belge attribuait cette « effrayante » régularité des chiffres du crime au fait que l'homme « semble agir sous l'influence de causes déterminées et placées en dehors de son libre arbitre » (p. 247). Les effets étant proportionnels aux causes, si la société ne se modifie pas durant une année, on doit s'attendre à ce que la criminalité de cette année-là soit très semblable à celle de l'année précédente (p. 255).

Ferri (1893, p. 234) devait contester l'analyse de Quételet. L'opinion selon laquelle la criminalité se reproduit annuellement en nombre égal est inexacte, écrit-il, elle vient de ce que Quételet avait « observé seulement la marche des crimes les plus graves et pendant une très courte série d'années » (p. 234). De son côté, ayant à sa disposition des séries statistiques qui s'étaient sur une bonne partie du XIX^e siècle, le criminologue italien pouvait affirmer que la criminalité n'est pas stable. Dans sa *Sociologie criminelle*, après avoir montré que le crime tend à augmenter avec des variations annuelles plus ou moins grandes, il continuait en ces termes :

« L'on voit que le niveau de la criminalité est chaque année déterminé par les différentes conditions du milieu physique et social combinées avec les tendances congénitales et avec les impulsions occasionnelles des individus, selon une loi que, par analogie avec ce qu'on observe en chimie, j'ai appelé loi de saturation criminelle. Comme dans un volume d'eau donné, à une température donnée, se dissout une quantité déterminée d'une substance chimique, pas un atome de plus et pas un de moins, de même, dans un milieu social donné, avec des conditions individuelles et physiques données, il se commet un nombre déterminé de délits, pas un de plus, pas un de moins.

« Notre ignorance d'une multitude de lois physiques et psychiques et des innombrables circonstances concomitantes de fait nous empêchera de prévoir avec précision ce niveau de la criminalité ; mais il n'en est pas moins l'effet nécessaire et inévitable d'un milieu physique et social donné. En effet, les statistiques prouvent que les variations de ce milieu sont constamment accompagnées de variations et proportionnelles dans la criminalité » (Ferri, 1893, p. 230).

Bref, selon le criminologue positiviste, un certain faisceau de causes détermine nécessairement une certaine quantité de crimes et la criminalité varie dans la mesure où ses causes varient. Seules restent constantes les relations entre les causes et les effets. Ferri précisait que les variations de la criminalité seront plus ou moins grandes selon la nature des infractions : les crimes contre la personne fluctuent fort peu comparativement aux délits contre la propriété :

« En France, par exemple (et cette observation s'applique à tout autre pays qui offre une longue série de données), les chiffres des crimes contre les personnes varient peu en soixante-deux ans ; et nous voyons qu'il en est de même pour l'Angleterre et pour la Belgique, parce que le milieu respectif est aussi plus stable, attendu que les dispositions génitales des individus et les passions humaines ne peuvent varier si fort et si souvent, à moins qu'il ne se produise des perturbations météoriques ou sociales extraordinaires. J'ai pu prouver en effet que les variations les plus fortes dans les crimes contre les personnes se sont produites en France soit aux époques de révolution politique, soit dans les années où les étés ont été plus chauds et où l'on a fait une

consommation extraordinaire de viande, de céréales et de vin, par exemple dans les années de forte hausse criminelle qui vont de 1849 à 1852. Pour les délits moins graves contre les personnes, dont le caractère est plus occasionnel, j'ai prouvé que, par exemple, les blessures volontaires suivent surtout, dans leurs oscillations annuelles, le plus ou moins d'abondance de la récolte du vin ; de même que, dans leurs variations mensuelles, elles accusent une hausse dans les mois les plus rapprochés des vendanges, malgré la diminution constante des autres délits contre les personnes qui se produisent à partir de juin.

« En revanche les chiffres des crimes contre la propriété, et plus encore ceux des simples délits, présentent de fortes oscillations, à cause de la stabilité moindre de leur milieu spécial, c'est-à-dire de la situation économique, qui se trouve toujours, on peut le dire, dans un état d'équilibre instable, comme dans les années de disette et de mauvaises récoltes, de crises commerciales, financières, industrielles, etc. ; sans parler de l'influence du milieu physique, qui se fait sentir là aussi ; car j'ai prouvé ailleurs que les crimes contre les propriétés présente des hausses subites dans les années où l'hiver est rigoureux, et des baisses correspondantes dans les années où la température est plus douce » (Ferri, 1893, p. 230 et 231).

La « loi » de la saturation criminelle est, malgré les apparences, tout à fait imprécise. Au-delà de l'analogie, elle revient à dire que la criminalité ne fluctue pas de façon aléatoire et qu'un nombre indéterminé de causes agissent sur le crime. Ceci ne réduit pas tellement l'incertitude dans laquelle se trouve le chercheur. En chimie, la quantité d'une substance donnée qui sera dissoute dans l'eau peut être déterminée à l'avance en ne tenant compte que de deux variables : la quantité et la température de l'eau. Selon la loi de Ferri, la criminalité découle automatiquement d'un nombre indéterminé de variables non spécifiées. Autant ne rien dire. Quand Ferri passe à l'analyse des mouvements de la criminalité en France durant le XIX^e siècle, sa loi de la saturation ne lui est d'aucune utilité. Sa démarche consiste alors à mettre en rapport les variations perceptibles dans la série chronologique avec des événements qui se sont produits au même moment : la chaleur de l'été, la forte consommation de viande, de céréales et de vin, les révolutions politiques, les vendanges, la disette, les récoltes, les crises commerciales... Bref, il retombe dans l'empirisme le plus pur et, nulle part, la loi de saturation n'est articulée aux phénomènes qu'il rapporte.

Depuis Ferri, on a peu à peu abandonné l'espoir de découvrir les lois générales de la criminalité. Actuellement, la situation peut être qualifiée d'éclatée. On trouve bon nombre d'analyses de séries chronologiques réalisées par des criminologues, des économistes, des historiens et des sociologues (Brantingham et Brantingham, 1984, chapitres 7 et 8, en ont fait un excellent bilan), mais quand vient le moment de rendre compte des fluctuations observées, on a généralement recours à des explications *ad hoc*. Les facteurs les plus fréquemment mentionnés sont : les guerres, l'urbanisation, les mouvements démographiques, les transformations du style de vie, le chômage et les mouvements des prix des céréales. Même si plusieurs analyses réussissent à emporter la conviction, elles ne valent que pour une conjoncture singulière et on ne sait intégrer les découvertes spécifiques dans un savoir cumulatif. Une mission de la criminologie théorique serait de construire la matrice dans laquelle prendraient place ces observations historiquement situées.

2 | La notion de théorie formelle

[Retour au sommaire](#)

Boudon (1984) appelle « théorie formelle » un instrument forgé pour comprendre une grande diversité de phénomènes particuliers. De telles théories sont « des systèmes d'énoncés portant, non sur la réalité elle-même, mais sur les principes qu'elles suggèrent à l'analyste d'observer si celui-ci veut rendre compte de certaines classes de phénomène »... (p. 215). Une théorie formelle ne vise pas une situation particulière. « Elle prétend seulement fournir un modèle d'intelligibilité applicable à des cas variés, sous réserve d'une adaptation du modèle aux données particulières de chaque cas » (p. 217). Appliqué à notre problème, ceci voudrait dire qu'une théorie formelle de la criminalité ne prétendrait pas rendre compte, par exemple, de la croissance du crime au Canada entre 1960 et 1980, mais pourrait aider le chercheur à poser les questions pertinentes et à identifier les processus les plus susceptibles de jouer. Il s'agirait d'une construction intellectuelle qui nous fournirait une représentation idéalisée de la succession des événements qui sont à l'origine des fluctuations de la criminalité. Ce modèle pourrait être déduit de ce que l'on sait de l'action des délinquants, de celle des victimes potentielles et de celle des agents pénaux, bref de tous ceux qui se sentent concernés par le crime à un titre ou à un autre. Si la théorie formelle ne prétend pas être une représentation de la réalité, elle prétend, par contre, aider le chercheur à mettre de l'ordre dans ses idées et à produire une représentation cohérente des faits qu'il observe. Elle lui sert à poser et à penser le problème.

La théorie *stricto sensu*, quant à elle, est « un ensemble de propositions *acceptables* dont la combinaison permet d'expliquer un ensemble plus ou moins complexe de données » (Boudon, 1984, p. 207). Une telle théorie porte nécessairement sur un ensemble défini de données situées dans l'espace et dans le temps. Le passage de la théorie formelle à la théorie *stricto sensu* se réalise en spécifiant la valeur des paramètres, en décrivant la conjoncture singulière du phénomène étudié et en indiquant les variables exogènes non prévues par la théorie formelle qui ont eu un rôle à jouer.

3 | Le marché du crime

[Retour au sommaire](#)

Les théories formelles sont à peu près inexistantes en criminologie, ce qui explique d'ailleurs en partie le sous-développement de la discipline. Ce sont les économistes, familiers avec cette méthodologie, qui, suivant la piste ouverte par Becker (1968), se sont aventurés dans cette voie. C'est ainsi que Ehrlich (1979 et 1982) et Cook (1986) ont transposé le modèle du marché au phénomène criminel. Selon Ehrlich (1979), il existe un marché implicite du crime qui coordonne les

comportements des délinquants, ceux des victimes potentielles et ceux des responsables de l'application des lois. Les actions de ces trois catégories d'acteurs sont mutuellement compatibles grâce à des prix implicites et explicites (p. 35). En théorie, quand la criminalité augmente, le niveau de la lutte contre le crime tend à croître jusqu'au moment où les coûts additionnels de la répression seront supérieurs aux gains obtenus en termes de réduction de la criminalité. En effet, le raisonnement marginaliste stipule que le coût marginal de la répression augmente avec la hausse du niveau absolu de la répression. Par ailleurs, le bénéfice marginal de la répression diminue avec la diminution de la criminalité (p. 41). La conclusion est qu'il existerait un niveau « optimal » de criminalité. Lorsque ce niveau est atteint, il n'est pas souhaitable de faire un effort supplémentaire pour prévenir un plus grand nombre de crimes parce que ceci occasionnerait des coûts supérieurs aux gains que la société en tirerait.

Ehrlich pose l'hypothèse d'un équilibre général du marché criminel qui se situerait au point où la quantité de crimes « offerts » serait égale à la quantité « demandée ». La fréquence de crimes offerts pour un gain moyen net du crime serait égale à la quantité demandée par la société telle qu'elle se fixe par la défense publique et privée contre le crime (p. 43). Cette idée d'équilibre suppose que la criminalité et sa répression soient en interaction réciproque. La criminalité est sous influence de la répression et, réciproquement, le niveau de la répression dépend de la criminalité. Le niveau optimal de protection privée et publique est supposé monter s'il se produit une augmentation exogène de la criminalité. Mais cette dernière se mettra à baisser si le niveau de protection monte. Cette interaction stabilise éventuellement le marché criminel à son point d'équilibre.

La formulation de Cook (1986) me paraît présenter un progrès sur celle de Ehrlich. Cook pose que le niveau de la criminalité est déterminé par l'interaction des victimes potentielles qui adaptent leur niveau de protection à leurs risques de victimisation et des délinquants potentiels dont l'action est influencée par les opportunités qui se présentent à eux. L'interaction délinquants-victimes est à l'origine d'un processus de régulation dynamique. Les cibles qui offrent aux délinquants potentiels la perspective d'un gain substantiel au prix d'efforts et de risques minimes auront tendance à être victimisées à un rythme croissant, mais les cibles les plus intéressantes ne le restent pas très longtemps. Car les victimes, réalisant qu'elles sont très exposées, prendront les dispositions nécessaires pour corriger la situation. Elles deviendront plus prudentes et elles consacreront plus d'argent et de temps à l'autoprotection. Il en résultera une diminution de la qualité et de la quantité des opportunités, laquelle fera baisser la criminalité.

Dans la terminologie de Cook, nous sommes en présence d'un marché du crime où convergent une « offre » et une « demande » d'opportunités ou encore une offre et une demande de crime (p. 19). Les délinquants potentiels « offrent » une quantité plus grande de crime quand le rendement net qu'ils peuvent en tirer s'élève ; les victimes potentielles réagissent à cette augmentation en restreignant

les occasions de profit des délinquants. Ce marché atteint son point d'équilibre quand le bénéfice net du crime est compatible avec le niveau de criminalité qui convient aux délinquants et que les victimes potentielles sont prêtes à tolérer (p. 19-20). Signalons que Cook considère que l'action du système pénal est une variable exogène au système et qu'elle varie en raison inverse de la protection privée. Plus la protection publique contre le crime sera efficace, moins les citoyens engageront de ressources et de temps dans leur propre protection.

Ces conceptualisations ne manquent pas d'intérêt mais elles prêtent flanc à la critique. Des termes comme marché, offre et demande de crime manquent de crédibilité et obscurcissent le problème. Dans son sens strict, le marché est un lieu symbolique où s'échangent *volontairement* des biens et services selon des prix déterminés par l'offre et la demande. Ainsi compris, il ne peut exister de marché de crimes tels le vol et l'agression en premier lieu parce qu'il ne s'agit ni de biens, ni de services. L'expression « marché du vol » n'est pas plus acceptable que ne le serait celle de marché de la souffrance. Appliqués aux crimes ordinaires, les termes marché, offre et demande sonnent faux parce que toute la dynamique des processus de marché repose sur des échanges librement consentis. Le prix d'un bien s'établit à un certain niveau parce que telle est la volonté des acheteurs et des vendeurs. La demande d'un bien augmente quand son prix baisse parce que les acheteurs désirent ce bien et parce qu'ils considèrent que le prix demandé est avantageux. La logique du marché est celle du consentement, elle n'a plus cours dès lors que le caractère volontaire de la transaction est supprimé comme dans les crimes contre la personne et contre la propriété. Une autre différence radicale est que les transactions sur le marché sont des jeux à somme non nulle au cours desquels les deux parties réalisent un gain. (Chacun des partenaires accepte l'échange si ce qu'il donne vaut subjectivement moins que ce qu'il reçoit.) De leur côté, les vols et les agressions sont des jeux à somme nulle au cours desquels le gain de l'un correspond nécessairement à la perte de l'autre (cf. Mackaay, 1986, p. 14-15). Si le vocabulaire du marché ne s'applique pas aux crimes contre la personne et contre la propriété, par contre, il s'applique fort bien aux trafics illicites : il existe bel et bien un marché du jeu, un marché des biens volés... De plus, il est légitime de parler du marché de la sécurité où se rencontrent offreurs (agences de sécurité, serruriers, vendeurs de systèmes d'alarme...) et demandeurs (citoyens et commerces). La criminalité influencera ce marché en exerçant une pression sur la demande de sécurité. Et les fluctuations qui se produiront sur ce marché pourront influencer sur la criminalité. Si, par exemple, une entreprise offre aux libraires un système de détection efficace et peu coûteux, il se vendra bien et le nombre de vols de livres pourrait baisser. Cependant, ceci ne nous autorise toujours pas à parler d'un marché du crime. S'il fait froid cet hiver, il se pourrait bien que la demande d'huile de chauffage augmente. On ne parlera pas pour autant d'un marché du froid.

Le modèle économique du crime présente aussi l'inconvénient de laisser de côté les phénomènes de contrôle social dont l'influence sur le crime est

indiscutable. En effet, les fluctuations dans la capacité d'un groupe d'intégrer et de socialiser ses membres se répercutent immédiatement sur la criminalité. Les processus liés au contrôle social ne sont pas pris en compte dans les conceptualisations des économistes.

En dépit de ces difficultés, le modèle économique a le grand mérite de nous faire appréhender les interactions dialectiques qui sont directement en cause dans la criminalité. Il attire notre attention sur la possibilité que les délinquants soient sensibles aux dangers et aux coûts qu'entraînent pour eux les efforts de protection et de répression. Ensuite, il nous sensibilise à l'hypothèse selon laquelle les victimes potentielles moduleront leurs efforts de protection selon le niveau des risques auxquels elles sont exposées. Or, ce que nous savons de l'autoprotection va précisément en ce sens. Si le concept de marché du crime ne saurait être retenu, l'idée que les acteurs du drame criminel s'influencent mutuellement mérite qu'on s'y attarde. Elle nous conduit à une notion assez voisine de celle de marché ; c'est l'idée de système conçu comme un ensemble d'éléments reliés entre eux par des rapports de dépendance mutuelle, de telle manière que lorsqu'un élément change, plusieurs autres éléments en sont affectés.

4 | Le système du crime

[Retour au sommaire](#)

Appelons *système du crime* l'ensemble des relations qui lient entre eux les délinquants, les victimes potentielles, les agents de contrôle social et les agents pénaux. La dynamique de ce système repose sur trois processus fondamentaux. Premièrement, le crime varie en raison directe des profits qu'il rapporte à ses auteurs. Deuxièmement, il varie en raison inverse de l'intégration et du contrôle social. Troisièmement, il provoque des réactions visant à s'en protéger et ces dernières influencent à leur tour le crime.

Les réactions provoquées par le crime doivent faire partie intégrante du modèle. En effet, par définition, le crime fait l'objet d'une lutte dont l'initiative ne revient pas seulement à l'État mais aussi aux simples citoyens qui sont conduits à se protéger, à se défendre, à se venger ou à corriger les déviants. Il serait étrange que les ressources et l'énergie que toute société consacre à cette lutte multiforme contre le crime n'aient aucun effet sur ce dernier. Il est donc raisonnable de poser qu'il y a action réciproque entre les délinquants et tous ceux qui veulent arrêter le crime. Cette interaction n'obéit pas à la logique du consentement, comme dans un marché, mais à celle de l'affrontement. En effet, alors que, dans un marché, l'interdépendance des actions est fondée sur l'intérêt mutuel, dans le système du crime, la contrainte, la ruse et l'intimidation ont un rôle décisif à jouer dans l'interaction. C'est la raison pour laquelle la théorie qui est présentée ici peut être

qualifiée de stratégique. L'interdépendance du délinquant et de tous ceux qui veulent l'empêcher d'arriver à ses fins résulte, un peu comme à la guerre, de « la dialectique des volontés employant à force pour résoudre leurs conflits » (Beaufre, 1963, p. 16). Le criminel force sa victime ou encore il la place devant un fait accompli. La victime prend des mesures qui visent à intimider le délinquant ou à l'empêcher de réaliser son dessein. Les forces de l'ordre tentent de dissuader ou de neutraliser les malfaiteurs. Seuls les agents de contrôle social tablent sur la persuasion. Le système du crime est dialectique parce que, de par sa nature même, l'acte criminel suscite résistances et oppositions, celles-ci étant sans doute d'autant plus fortes que la criminalité cause des préjudices élevés.

5 | Variables endogènes et exogènes

[Retour au sommaire](#)

La notion de système suppose que soit tracée la frontière qui en délimite les contours. Une manière de le faire est de distinguer les variables endogènes, c'est-à-dire celles qui sont en prise directe sur les processus fondamentaux du système et qui, à ce titre, en font partie intégrante et les variables exogènes, c'est-à-dire celles qui n'agissent que par le biais de variables endogènes. Si on garde à l'esprit que les trois processus qui sont au cœur du système sont les profits du crime, les contrôles sociaux et les réactions au crime, il s'ensuit que nos variables endogènes seront : les crimes eux-mêmes, les occasions, les contrôles sociaux et les éléments de lutte contre le crime (la sanction pénale, l'autoprotection, l'autodéfense, la vengeance).

Les variables exogènes sont présumées avoir un impact sur la criminalité mais cette influence ne saurait être opératoire que par l'intermédiaire des variables endogènes. Il est impossible d'en établir une liste exhaustive parce que, selon la conjoncture où on se trouve, tout fait social important pourrait avoir des répercussions sur la criminalité.

La liste qui suit donne une idée des principales variables qui, à l'expérience, entretiennent un quelconque rapport avec la criminalité : la composition démographique, l'industrialisation, l'urbanisation, la structure familiale, l'école, les habitudes de vie, l'automobile, la guerre, le prix du blé, le chômage... Étant donné que ces variables n'ont pas une influence spécifiquement criminogène, elles entretiennent des rapports inconstants avec la criminalité. Dans certaines conjonctures, elles agiront sur le crime et non dans certaines autres.

Dans ce qui suit, on décrira le fonctionnement du système du crime en l'illustrant d'exemples qui n'ont pas été présentés dans les chapitres précédents.

6 | Le contrôle social

[Retour au sommaire](#)

Le crime est tenu en échec quand les individus qui sont liés entre eux par des rapports durables s'imposent réciproquement la conformité. La criminalité a donc tendance à baisser quand s'instaurent des situations qui favorisent des rapports interpersonnels stables. Inversement, tout ce qui conduit au déracinement fait croître diverses formes de déviances y inclus la délinquance. L'effet régulateur de l'interaction sociale durable ne peut se produire quand une catégorie importante d'individus éprouve de la difficulté à se tailler une place dans la société, soit parce que les niches disponibles y sont en nombre insuffisant, soit parce que les intéressés ne veulent ou ne peuvent pas les occuper. Il s'ensuit que la criminalité varie en raison inverse de la capacité d'accueil d'un groupe et de la capacité d'insertion des nouveaux venus (adolescents, jeunes adultes, immigrants...).

Parce que les enfants et adolescents ne sont pas pleinement insérés dans le tissu social et parce qu'ils ne se sont pas tout à fait socialisés, les rapports éducatifs sont cruciaux pour le contrôle social. Celui-ci s'exercera si les éducateurs restent proches des jeunes, s'ils sont attentifs et s'ils se conduisent à leur égard de manière fiable et équitable. Privés d'éducateurs valables, les jeunes adultes se découvriront un jour mal préparés au combat pour la vie, ils éprouveront de la difficulté à trouver une niche sociale qui leur convienne et ils risquent alors de dériver dans la marginalité.

Au XX^e siècle, le prolongement de l'adolescence favorise l'éclosion des déviances. En effet, l'intégration sociale est à son plus bas durant cette période de vacuum social qui s'écoule entre le moment où on commence à s'émanciper de ses parents et celui où on assume les responsabilités de l'adulte. Dans les sociétés préindustrielles, les difficultés d'intégration liées à la croissance démographique se manifestent de manière différente et plus cruelle qu'aujourd'hui. Par exemple, durant le XVII^e siècle européen, les ressources alimentaires étant inélastiques, la croissance du nombre de bouches à nourrir faisait fondre les réserves et engendrait la disette. Les jeunes gens en surnombre étaient alors poussés par la faim sur les routes à la recherche d'un moyen de subsistance. Ils devenaient des vagabonds et vivaient d'expédients : petits emplois occasionnels, mendicité, chapardage... Leur déracinement et leur marginalité les mettant à l'abri des pressions sociales, rien ne les empêchait de transgresser les normes.

Les périodes de démobilisation fournissent un autre exemple de criminalité causée par les difficultés d'intégrer dans le circuit social une masse de nouveaux arrivants. C'est un fait souvent observé que la fin d'une guerre s'accompagne d'une flambée de crimes. Ce phénomène a été bien documenté en Angleterre au cours

des XVIII^e et XIX^e siècles (Hay, 1980, p. 64-65 ; Gurr, 1981 ; Beattie, 1986, p. 215-216). Une des séquelles de la deuxième guerre mondiale fut que, dans la grande majorité des nations combattantes, les taux d'homicides ont augmenté brusquement, immédiatement après la fin des hostilités (Archer et Gartner, 1984, chap. 4). Dans le cas de la France en 1944 et 1945, une part importante des morts étaient des victimes de règlements de comptes et des collaborateurs touchés par l'épuration. Cependant, le facteur le plus constant de la hausse de criminalité au terme d'une guerre est la baisse des contrôles sociaux. La réinsertion sociale de milliers de soldats démobilisés n'est pas chose facile. La plupart du temps, le marché du travail n'absorbe que lentement cet afflux soudain de demandeurs d'emploi. D'autant que le retour de la paix tend à faire ralentir la production industrielle. Ainsi donc, au terme d'une guerre importante, un grand nombre de jeunes adultes traversent une période de transition durant laquelle ils piétinent aux portes de la société civile sans pouvoir y entrer tout à fait. Dans cette situation, ils sont hors de portée des pressions et des sanctions sociales et ils ont tout le loisir de glisser dans la déviance. Que cette dernière prenne surtout la forme de crimes contre les personnes s'explique par l'affaiblissement, dans l'armée, des prohibitions de la violence. Il est en effet inévitable que, durant la guerre, se relâchent les contrôles qui, en temps de paix, pèsent sur l'agression. Les soldats reçoivent la permission de tuer et, s'ils le font courageusement, ils seront décorés. À l'occasion, on tolère aussi qu'ils se laissent aller au pillage et au viol. Les civils risquent aussi d'être influencés par l'exaltation de la violence qui accompagne l'effort de guerre.

7 | Les opportunités

[Retour au sommaire](#)

Selon la *théorie des occasions*, la fréquence des délits contre la propriété est fonction des circonstances matérielles favorables à leur réussite. C'est dire que plus il y a de biens susceptibles d'être volés, plus les vols seront nombreux. Cependant, si cette relation est observée durant les périodes de relative abondance, elle est masquée aux époques où les difficultés économiques à court terme engendrent des crises de subsistance. Ainsi, au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, les hausses brusques du prix des céréales se traduisent par des poussées de criminalité contre les biens, surtout quand elles coïncident avec la montée du chômage (Deyon, 1975, p. 88-89 ; Sharpe, 1983, p. 198-209 ; Beattie, 1986, p. 205-236). Les pauvres qui sont, en temps normal, à la limite de la subsistance sont acculés à la disette quand ils perdent leur emploi et que, simultanément, les prix des denrées alimentaires montent. Le désespoir les pousse alors au vol. Avant l'industrialisation, la prospérité ne s'accompagne pas d'une production de masse d'objets qu'on serait tenté de voler ; par contre, elle fait reculer les vols de subsistance. On peut donc penser que, durant les siècles passés, la croissance économique faisait fléchir la criminalité. Il en fut tout autrement dans les pays occidentaux, durant les cinquante

dernières années. Les fluctuations des prix du blé ont cessé depuis belle lurette de semer le désarroi chez les pauvres et les conséquences les plus graves du chômage sont épongées par l'assurance chômage et les divers programmes d'aide gouvernementale. C'est alors que se manifeste le rapport entre les occasions et la criminalité. Plus les voleurs potentiels sont souvent mis en présence de cibles attirantes et vulnérables, plus ils commettent de vols. Par conséquent, tout changement économique ou social qui fait augmenter le nombre, la valeur, la proximité ou la vulnérabilité des cibles exercera une pression à la hausse sur les délits contre les biens. Cependant, plus cette délinquance proliférera, plus les citoyens s'efforceront de réduire l'accessibilité et la vulnérabilité de leur patrimoine. La croissance du crime fait donc émerger, dans la société civile, les parades qui devraient pouvoir la freiner. Ce processus interactif peut être décrit schématiquement en cinq points.

1/ Si les occasions qui s'offrent aux délinquants potentiels deviennent nombreuses et intéressantes, la criminalité aura tendance à monter.

2/ Plus la criminalité augmentera, plus il vaudra la peine pour les victimes potentielles de faire un effort supplémentaire pour se protéger contre le crime en développant des habitudes de prudence et en se dotant de dispositifs de sécurité.

3/ Une croissance sensible de l'autoprotection fera baisser le nombre et l'intérêt des occasions offertes aux délinquants potentiels. Il en résultera une baisse de la criminalité.

4/ La décroissance du crime suscitée par l'effort d'autoprotection sera suivie d'une remontée du sentiment de sécurité. Les victimes potentielles, se sentant plus à l'abri, ne voudront plus sacrifier autant de temps, de vigilance et d'argent à leur protection. Il s'ensuivra un relâchement de la protection contre le crime.

5/ Une baisse de l'autoprotection conduira à une nouvelle croissance du nombre et de la qualité des opportunités, ce qui exercera une pression à la hausse sur la criminalité.

Le lecteur aura observé un effet de rétroaction négative : une hausse de la criminalité encourage les gens à se protéger, ce qui fait baisser la criminalité. Ainsi le système du crime comporte un correctif qui l'empêche de s'emballer. La criminalité ne devrait donc pas croître indéfiniment. Selon la même logique, ce processus autorégulateur ne permet pas au crime de décroître indéfiniment non plus car, lorsqu'il se fera rare, les victimes potentielles baisseront la garde, ce qui favorisera une recrudescence de la criminalité. En l'absence de toute autre influence, les taux de crimes auraient donc tendance à osciller autour d'un point d'équilibre.

8 | La dynamique pénale

[Retour au sommaire](#)

L'action répressive de l'État intervient aussi dans la dynamique du système du crime. Le processus le plus courant dans les pays occidentaux depuis la deuxième guerre mondiale a été longuement décrit au chapitre quatre : la croissance du crime déclenche, dans le système pénal, un mouvement insidieux d'évacuation du trop plein d'affaires. Les délits rapportés aux autorités devenant trop nombreux pour qu'ils soient tous traités, l'appareil policier, judiciaire et pénal atteint un point de saturation. Les agents pénaux seront alors entraînés à banaliser la délinquance mineure en surnombre et à la rejeter de l'appareil.

Cette réaction du type saturation-banalisation-évacuation s'observe quand un climat de tolérance prévaut dans la société civile, quand les mouvements de résistance à la répression pénale sont forts et quand les ressources judiciaires et correctionnelles sont inélastiques.

Quand les agents pénaux se contentent d'évacuer le trop-plein de la criminalité, le niveau de certitude des peines baisse et, consécutivement, l'efficacité répressive du système pénal s'affaiblit : érosion de l'effet intimidant des peines, affaiblissement, chez les citoyens honnêtes, de l'assurance que les autres continueront de respecter la loi et doutes concernant la validité de normes que l'on sanctionne de moins en moins. Tout ceci permet au crime de grimper vers de nouveaux sommets. Ce processus en spirale devrait, si toutes les autres choses restent égales par ailleurs, conduire à une progression régulière de la petite et moyenne délinquance. Cette dernière risque d'avoir un effet d'entraînement sur la grande criminalité.

Au XX^e siècle, le mouvement qui domine est celui qui vient d'être décrit : progression de la délinquance et recul concomitant de la peine. Durant la seconde moitié du XIX^e siècle, en Angleterre, grâce à un heureux concours de circonstances, un mouvement en sens inverse se produisit : décroissance de la délinquance et progrès de la certitude de la peine.

C'est un fait aujourd'hui bien établi que la criminalité anglaise a chuté substantiellement entre 1850 et 1900 (Gurr, 1976 ; Gatrell, 1980). Cette décroissance du crime touchait les vols simples (*larcenies*), les vols avec violence et les homicides. Cependant les taux de cambriolage restaient assez stables. Il importe de garder à l'esprit que ce recul du vol et de la violence se produit au même moment où la population anglaise croît rapidement, où le revenu national

triple et où l'urbanisation ne cesse de progresser. Parmi les travaux consacrés à ce phénomène, l'analyse de Gatrell (1980) est la plus fouillée. Je la suivrai fidèlement.

Pour comprendre ce qui se passa alors, quelques informations sont nécessaires sur la situation qui prévalait durant le siècle précédant 1850. La police restait encore un regroupement de constables peu organisés et recrutés n'importe comment. L'indiscipline et l'amateurisme régnaient parmi les forces de l'ordre. Ce n'est qu'à partir de 1829 que la police anglaise commence à devenir un corps de professionnels. Comme les coûts des poursuites au criminel devaient être assumés par les plaignants (le plus souvent les victimes), un bon nombre de délits n'étaient pas portés à la connaissance des autorités. Et comme la loi anglaise rendait passible de la peine de mort la quasi-totalité des vols le moins graves, les juges et les jurys étaient portés à acquitter de nombreux accusés qu'ils savaient coupables pour leur éviter un châtement disproportionné. À Londres, s'étaient constitués, au fil du XVII^e et du XVIII^e siècles, des quartiers appelés *rookeries* où cohabitaient cambrioleurs, bandits, pickpockets, receleurs, prostituées et proxénètes. Les furtifs pouvaient facilement s'y perdre dans un dédale inextricable de ruelles sombres et d'habitations munies de portes secrètes et de pièces dissimulées. Les constables n'osaient pénétrer dans ces quartiers de telle manière que ceux-ci étaient devenus des refuges inexpugnables pour les criminels du pays. Ainsi donc, la petite pègre urbaine d'avant 1850 jouissait d'une relative immunité : police inorganisée, crimes impoursuivis, acquittements fréquents, sanctuaires urbains.

C'est dans ce contexte que, entre 1805 et 1840, le nombre de mises en accusation double et que se multiplient les émeutes et autres signes d'un malaise social. Aux yeux des commerçants et des propriétaires anglais, les « classes dangereuses » deviennent une réalité de plus en plus perceptible et de plus en plus inquiétante. Par la voie des gazettes, l'opinion publique exige que les autorités agissent plus vigoureusement pour restaurer le respect de la loi. Sur le plan des idées, l'influence des philosophes des lumières continue de se faire sentir : pour les esprits éclairés, il va de soi que la certitude de la peine réprime plus efficacement le crime que sa sévérité. Berceau de la révolution industrielle, l'Angleterre, vers 1850, hérite des acquis d'un siècle de croissance économique. L'État a donc les moyens financiers nécessaires à la construction de son réseau d'établissements carcéraux : prisons, pénitenciers, réformatoires, maisons de correction. La mise en place d'une véritable force de police moderne est poursuivie. La méfiance des Anglais devant des policiers devenus depuis lors disciplinés et professionnels s'estompe. À Londres, les quartiers criminels sont démantelés un à un pour faire place à des chemins de fer, à des routes et à des édifices commerciaux. Ainsi, à la faveur de ces reconstructions, les *rookeries* où les criminels se concentraient, se concertaient et se réfugiaient sont mis à nu et cessent d'être impénétrables. La police, forte de sa réorganisation, en profite. Elle réalise des rafles aux effets d'autant plus dévastateurs pour le milieu que, à l'époque, ses membres étaient aisément identifiables : ils parlaient leur argot propre et s'habillaient de manière

particulière. Les opérations policières sur les groupes de petits voleurs avaient donc d'excellentes chances de réussir. On comprend alors pourquoi les taux d'arrestations pour les vols simples montent sensiblement entre 1850 et 1900. Un autre crime, le vol avec violence, fut, lui aussi, touché par les progrès de la répression. Sur les grands chemins, les patrouilles de police à cheval rendirent extrêmement risqué le métier de bandit. Dans les rues des villes, l'omniprésence des policiers eut le même effet. De cette manière, le banditisme fut pratiquement rayé de la carte anglaise : à la fin du XIX^e siècle il se commettait cinq fois moins de vols à main armée et avec violence qu'au milieu de ce siècle.

Les autorités judiciaires devaient aussi contribuer à l'augmentation du niveau de certitude de la peine en créant des juridictions sommaires pour juger expéditivement les petits voleurs et les jeunes délinquants. La sévérité des sentences pour les vols simples baisse. La capacité du système de justice de traiter un nombre important d'affaires augmente : de 5 000 procès par an au début du siècle, on passe à 60 000 procès annuellement durant la seconde moitié du XIX^e siècle. Non seulement la probabilité de l'arrestation se mit-elle à augmenter, mais aussi la probabilité qu'un accusé soit condamné et puni.

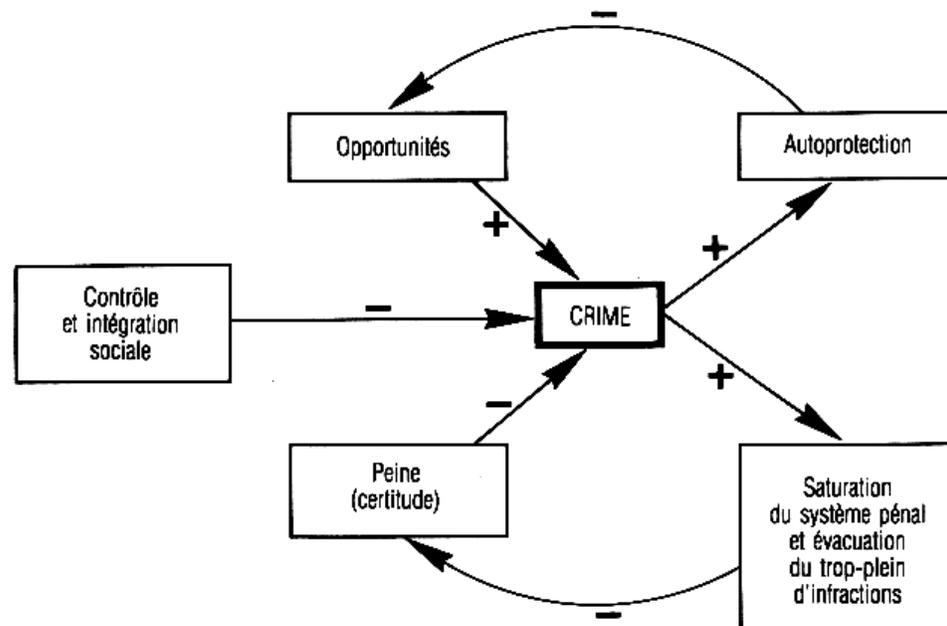
Le mouvement qui se poursuivit en Angleterre entre 1850 et 1900 va dans le sens contraire de celui qui se déroule dans la plupart des pays occidentaux entre 1960 et 1980. Grâce à une répression plus efficace, la courbe de la criminalité s'infléchit vers le bas. Ayant moins d'affaires à traiter, les policiers et autres agents de justice ont le loisir d'augmenter leur efficacité. La probabilité qu'un crime soit effectivement puni augmente d'un cran, ce qui fait reculer un peu plus la criminalité et ainsi de suite.

D'accord avec les autres historiens de l'époque, Gatrell pense que le recul de la criminalité après 1850 ne s'explique pas exclusivement par les progrès de la répression. Parmi les autres forces à l'œuvre, il importe de mentionner les progrès de la civilisation des mœurs (Elias, 1973) qui fait croître l'interdépendance et l'intolérance à la violence et une conjoncture économique favorable qui fait reculer les vols de subsistance. Néanmoins, on ne peut pas expliquer la régression des vols simples et des vols avec violence, en Angleterre après 1850, si on ne tient pas compte des progrès de la certitude de la peine ; celle-ci s'expliquant à son tour par la vulnérabilité des milieux criminels anglais confrontés à un appareil répressif rationalisé et renouvelé.

9 | Vue d'ensemble

[Retour au sommaire](#)

Le graphique qui suit permettra de saisir d'un coup d'œil le système du crime.



La croissance des opportunités stimule celle du crime cependant que le contrôle social et la sanction pénale agissent comme des freins. Les progrès du crime encouragent l'autoprotection, laquelle, en réduisant les opportunités, fait reculer la criminalité. Sous la pression de la montée du nombre des affaires à traiter, un système pénal stagnant doit en évacuer le surplus, ce qui, par la baisse de la certitude de la peine qui s'ensuit, favorise une nouvelle croissance du crime. Si, par contre, la probabilité qu'un crime soit sanctionné augmente, la criminalité baissera, ce qui décongestionnera l'appareil pénal et rendra possible un mouvement de croissance de la certitude de la peine, etc.

Il va de soi que nulle théorie formelle ne dispense le chercheur d'étudier les événements et les processus concrets qui accompagnent les mouvements du crime qu'il tente d'élucider. Néanmoins, si le modèle qui vient d'être présenté a une

quelconque valeur, il devrait pouvoir le mettre sur la piste d'hypothèses explicatives et l'aider à rendre intelligibles les rapports qu'il aura constatés entre la criminalité et l'une ou l'autre variable exogène.

CONCLUSION

Théorie de l'évolution de la criminalité entre 1960-1986

[Retour au sommaire](#)

À partir de 1960, quelquefois avant, la criminalité entreprend de grimper à vive allure dans la plupart des pays occidentaux. Après 1975, les premiers signes d'un essoufflement se manifestent et, au cours des années 1980, les courbes entament ce qui paraît être un mouvement de décroissance. C'est du moins le cas aux États-Unis, en France et au Canada. Cette montée du crime suivie d'un plafonnement se produit à peu près à la même époque dans l'ensemble des démocraties occidentales, sauf en Suisse. Une catégorie d'individus est responsable du gros des délits commis : les jeunes hommes de 14 à 25 ans. Une classe d'infractions domine de très loin la criminalité globale : les délits contre la propriété (vols, cambriolages, fraudes, vols avec violence). La suprématie des vols ne saurait cependant faire oublier que, entre 1960 et 1975, nous assistons aussi à une augmentation marquée de la violence interpersonnelle, des toxicomanies et des suicides chez les jeunes de sexe masculin. Le phénomène que l'on s'est proposé d'expliquer dans cet ouvrage est donc la croissance très rapide, après 1960, de divers actes déviants posés par des garçons de 14 à 25 ans et du début de la décroissance de ces actes au cours des années 1980.

Le premier élément d'explication retenu fut la modification de la pyramide des âges au cours de la période d'observation. Dès 1960, le *baby boom* de l'après-guerre fait grimper la proportion d'adolescents dans la population. Chez l'être humain, le penchant au crime étant singulièrement prononcé entre 14 et 25 ans, les pays occidentaux se retrouvent avec un surcroît d'individus qui se laisseront facilement tenter par les occasions de vol. Une augmentation sensible des effectifs des classes d'âge ayant de fortes propensions délinquantes aura toutes les chances

de se répercuter directement sur les taux agrégés de criminalité. C'est ce qui se produit presque partout. Cependant, il se trouve que les taux d'arrestations ont augmenté (surtout entre 1965 et 1975) au sein même des groupes d'adolescents et de jeunes adultes. Dès lors que la délinquance spécifique de ces groupes d'âge montait elle aussi, la criminalité globale ne peut s'expliquer simplement par la croissance du nombre de jeunes. On sait par ailleurs que la situation de ceux-ci s'est détériorée précisément au moment où leurs effectifs se gonflaient.

En effet, à partir de 1960, la minorité de jeunes gens incapables de s'adapter à la vie telle qu'elle s'organise dans notre civilisation devient d'année en année plus importante. Au fil des ans, augmente le nombre de garçons insuffisamment préparés à faire face aux difficultés de la vie en société. Ils sont alors confinés à des positions marginales où ils ont tout le loisir de transgresser les lois et les normes sociales. L'évolution de la famille occidentale n'est pas sans rapport avec cette marginalisation. On sait que les foyers monoparentaux ont connu une augmentation fulgurante au cours des trente dernières années. Parmi ceux-ci, il s'en trouve plusieurs qui sont dirigés par une femme seule vivant dans la précarité. Ces conditions sont impropres à l'éducation de garçons le moins difficiles. Dans les familles contemporaines, y compris dans celles qui fonctionnent normalement, l'encadrement de l'adolescent est très léger. Dès 13 ans, celui-ci commence à échapper à l'emprise de ses parents et, vers 17 ans, nombreux sont les garçons qui ne rendent plus aucun compte à leurs parents et qui n'ont plus avec eux qu'une relation alimentaire. Ce contrôle social dont les parents se dessaisissent, les enseignants sont souvent bien incapables de s'en saisir. On sait que, durant les années 1960, les effectifs scolaires ont crû à un rythme très rapide sous la pression de la croissance démographique et du prolongement des études. Sous le choc de ces vagues d'élèves qui, année après année, déferlaient sur les écoles, les équilibres socio-pédagogiques des milieux scolaires se sont rompus. Sur le front de la discipline et de l'éducation morale, les enseignants battaient en retraite en se repliant sur le terrain de leur spécialisation. Si, dans certaines écoles, les maîtres ont tenu bon, ailleurs, la situation s'est dégradée. Il s'est trouvé des écoles qui ont été victimes d'un mouvement en cercle vicieux, produisant une condensation d'élèves faibles et difficiles dans certaines classes.

Les jeunes adultes issus des milieux éducatifs les plus pauvres éprouveront de graves difficultés à prendre pied sur le marché du travail. D'autant plus que, durant ces années, le nombre de jeunes demandeurs d'emploi fut plus élevé que le nombre de places disponibles. Ne pouvant obtenir une position qui soit à la hauteur de leurs aspirations, plusieurs jeunes hommes voient se boucher toutes les issues. Ils campent alors aux marges de la Cité menant une vie incertaine et précaire qui ne favorise certainement pas l'établissement de liens durables nécessaires au bon fonctionnement des régulations sociales.

L'explosion des déviances parmi les garçons de 14 à 25 ans au cours des années 1960 découle donc de l'affaiblissement de certaines familles et de certaines écoles,

d'une émancipation précoce de la tutelle parentale, de l'impréparation des jeunes adultes aux exigences du marché du travail et de la dureté de la compétition dans une conjoncture où les postes sont moins nombreux que les candidats qui les convoitent. Le jeune déviant type qui apparaît vers 1960 et qui survit encore aujourd'hui répondrait à la description suivante. C'est un garçon qui échappe complètement à l'influence de ses parents ; il est dégoûté de l'école et il est rejeté du marché du travail. Il occupe une position précaire et marginale. Dans ces conditions, qu'est-ce qui le retiendra si l'occasion se présente de se laisser aller au chantage, à la toxicomanie, à la violence et au désespoir ?

La théorie des opportunités est un instrument commode pour comprendre d'abord pourquoi les délits contre la propriété occupent une place si importante dans les statistiques du crime, ensuite, pourquoi ils ont augmenté entre 1960 et 1980 et, enfin, pourquoi ils ont reculé ces dernières années.

Si on garde à l'esprit que la production de masse ne date pas d'hier, il est probable que la croissance soutenue des vols que les statistiques enregistrent dès le XIX^e siècle est d'abord causée par la simple augmentation du nombre de biens susceptibles d'être volés. Il est raisonnable de s'attendre à un niveau relativement élevé de vols dans tout pays qui importe et produit un grand nombre d'objets tentants pour les voleurs. De manière générale, toute évolution sociale ou économique qui fait monter le nombre de circonstances matérielles favorables à la réussite d'un délit en fera augmenter le nombre. Or il se trouve que la croissance économique entre 1945 et 1975 s'est soldée, du point de vue des délinquants potentiels, par une explosion du nombre des cibles pouvant les intéresser. Elle a aussi été accompagnée d'un cortège de changements dans les habitudes de vie, dans le commerce et dans les techniques qui ont rendu les cibles des voleurs plus accessibles, plus vulnérables et plus transportables. Les gens deviennent plus mobiles et ils passent plus de temps qu'autrefois à l'extérieur de leur logis. Les femmes travaillent en grand nombre hors de chez elles. Les logis habités par une seule personne se multiplient. Le travail des cambrioleurs en est facilité d'autant : les appartements qu'ils veulent dévaliser sont très souvent inoccupés. Parallèlement les commerces et les succursales bancaires sont plus nombreux et plus accessibles. Les vols augmentent parce qu'il se trouve plus de choses à voler, que les vols sont plus faciles et moins risqués.

Les systèmes pénaux qui, pour la plupart, étaient, dès avant 1960, à la limite de leur capacité d'absorption, sont rapidement submergés par les vagues du début des années soixante. Mais le gros de la criminalité étant fait de vols qui ne causent pas de préjudices fortement ressentis, les pouvoirs publics ne jugent pas nécessaire de se mobiliser pour faire face à la croissance du crime (celle-ci est d'ailleurs niée par maints spécialistes). Les policiers, les magistrats et les fonctionnaires pénaux adoptent alors des pratiques ritualistes. À chaque fois que le nombre de crimes augmente d'un cran, on rejette du système un nombre équivalent de délits rapportés en choisissant les plus bénins et les plus difficiles à élucider. La police entreprend

donc relativement moins d'enquêtes ; les procureurs classent sans suite un nombre plus grand de dossiers ; les juges distribuent un nombre plus grand de sursis et de peines symboliques ; les responsables de l'application des peines font en sorte que les sentences prononcées soient moins souvent exécutées. Ainsi les surplus d'affaires qui ne peuvent être traitées faute de moyens sont simplement rejetés de l'appareil judiciaire. Conséquence automatique de ce processus, les délits de gravité faible et moyenne jouissent d'une impunité toujours plus grande. En effet, dès lors que le nombre des punitions ne croît pas au même rythme que le nombre des crimes, la chute de la probabilité de punition d'un délit mineur est inévitable. Divers signes l'attestent : croissance des abandons de poursuite, des taux de délits non résolus par la police, des amendes non perçues, des pseudo-peines. Aux yeux des délinquants potentiels, cette érosion de la sanction a l'avantage de faire baisser les coûts auxquels ils s'exposent. C'est dire que l'effet intimidant de la sanction pénale sur les délinquants eux-mêmes et sur ceux qui seraient tentés de suivre leur exemple s'estompe au fur et à mesure que les uns et les autres réalisent que certains délits ont toutes les chances de rester impunis. De leur côté, les simples citoyens, devenus sceptiques devant la capacité de la justice de faire face à la délinquance, perdent leur motivation à respecter la loi et leurs convictions morales s'altèrent.

La chute de l'efficacité répressive de la justice contribue à de nouvelles hausses de la criminalité, lesquelles accentuent l'engorgement des systèmes pénaux. Ce mouvement en spirale conduit à des degrés d'impunité de plus en plus élevés pour les infractions qui se situent aux échelons inférieurs de l'échelle de gravité.

Bref, entre 1960 et 1980, un afflux de jeunes barbares que les adultes réussissent mal à civiliser s'en donnent à cœur joie dans les fruits de l'abondance. La croissance de la délinquance suscite un climat de tolérance. Les systèmes pénaux sont rapidement engorgés et traitent un pourcentage décroissant d'affaires : l'efficacité répressive de l'État chute.

Au début des années quatre-vingt, les tendances commencent à s'inverser. La criminalité plafonne ; quelquefois, elle décroît lentement. C'est que, peu à peu, la génération du *baby boom* dépasse progressivement le cap de la vingt-cinquième année. Ses membres finissent par se ranger. En réaction à la prolifération des vols de la période précédente, les citoyens, les commerçants et les entreprises deviennent plus prudents. Diverses mesures, allant de l'habitude de verrouiller ses portes à l'installation de systèmes d'alarme, font peu à peu baisser le nombre et la qualité des opportunités. Les délinquants potentiels sont alors moins souvent en présence d'occasions de vol intéressantes et, par conséquent, le nombre de leurs prises diminue.

La Suisse et le Japon

[Retour au sommaire](#)

Le fait que la conjoncture criminelle de la Suisse et du Japon ait été très différente de celle des pays occidentaux nous oblige à pousser plus avant la réflexion et nous encourage à affiner l'analyse.

Ce qui caractérise la criminalité de la Confédération helvétique est sa stabilité, du moins entre 1924 et 1970 ; ensuite, des signes de croissance sont perceptibles. Au Japon, la criminalité baisse entre 1948 et 1954, puis elle reste relativement stable avec cependant un léger sommet en 1970.

Après la deuxième guerre mondiale, ces deux pays ont l'un et l'autre connu une poussée démographique comparable à celle qui a été observée dans plusieurs autres pays. Ils ont aussi connu une période de croissance économique rapide. Ainsi, malgré le *baby boom* et malgré la multiplication des opportunités liée à l'abondance, ces deux peuples ont eu une criminalité soit stable, soit décroissante. Comment se fait-il que la croissance du nombre des jeunes et celle des occasions qui, presque partout ailleurs, font grimper la criminalité ne semblent pas avoir d'effet en Suisse et au Japon ? Vraisemblablement parce que, chez ces peuples, des contreponds qui n'agissaient pas ailleurs ont joué. Le premier, et sans doute le plus puissant, est le contrôle social.

Le Japon et la Suisse ont ceci en commun que les familles, les écoles et les communautés locales y sont encore des environnements où les pressions à la conformité se font sentir sans relâche. Les gens se connaissent et font circuler l'information ; la jeunesse est prise en charge ; les relations entre générations sont étroites et empreintes de respect ; les étudiants qui ne vont pas à l'université ont droit à une formation professionnelle solide, complétée par une longue période d'apprentissage. L'intégration des communautés locales fait obstacle au développement de réseaux criminels.

Les performances des systèmes pénaux de ces deux États contribuent aussi à tenir la criminalité en échec. Au Japon, une police solidement enracinée dans les quartiers urbains et remarquablement informée de ce qui s'y passe réussit à élucider un pourcentage très élevé des délits qui viennent à sa connaissance. En Suisse, la police relève des communes et les 26 cantons de la Confédération exercent des pouvoirs souverains en matière de justice. Cette décentralisation permet d'agir efficacement quand surgit un problème d'ordre criminel. Elle sensibilise les policiers et les magistrats aux problèmes locaux. Ceux-ci ont d'ailleurs toutes les chances d'en être informés puisque le pays est fait d'une

poussière de petites communautés où tout se sait et que les Suisses ont l'habitude de collaborer avec les forces de l'ordre. L'identification rapide des problèmes tels qu'ils se posent à l'échelon local et la capacité de rendre les mesures adéquates sont sans doute des conditions de la lutte contre les formes banales de la criminalité. En effet, c'est dans telle rue, dans tel voisinage ou dans telle école que commencent à se manifester les petits voyous. Une intervention rapide a de bonnes chances de résoudre le problème ou d'en prévenir l'aggravation. On peut donc s'attendre à ce que la criminalité se maintienne à des niveaux relativement bas chez les peuples où on trouve des notables et des policiers bien enracinés, disposant du pouvoir d'agir à l'échelon local et déterminés à préserver le climat de confiance et de sécurité au sein de leurs communautés.

Il est vraisemblable que, en Suisse comme au Japon, l'évolution démographique de l'après-guerre combinée avec la croissance des opportunités aient exercé une pression à la hausse sur la criminalité. Pour y faire face – c'est là une supposition – on a consenti un effort tout particulier au chapitre du contrôle social et de la répression du crime. Comment expliquer autrement que la criminalité s'y soit maintenue à des niveaux relativement bas ? Tout se passe comme si un processus homéostatique avait conduit les acteurs à contrebalancer l'action des forces criminogènes par des pressions en sens inverse. La criminalité de ces pays a alors eu tendance à rester stable. Cette constance ne résulte pas de la stabilité des facteurs agissant sur le crime, puisque la démographie et les opportunités ont fluctué, mais de leur interaction homéostatique. En Suisse et au Japon, il semble que l'on agisse contre le crime en modulant l'effort selon l'intensité des facteurs criminogènes. On y sent la recherche tâtonnante d'un niveau optimal de la criminalité, lequel se situerait entre le seuil où le nombre et la gravité des délits commencent à affecter sensiblement la qualité de la vie en société et celui où le crime n'est contrôlé qu'à un prix jugé exorbitant sur le plan monétaire mais aussi au chapitre de la liberté individuelle et de l'innovation.

Les secteurs à surveiller

[Retour au sommaire](#)

La décroissance du crime qui se manifeste depuis quelques années nous donne des raisons d'espérer un avenir meilleur. D'autant que tout recul de la criminalité fournit aux appareils policiers, judiciaires et pénaux le répit nécessaire pour organiser la contre-attaque. Cependant, c'est là un espoir, rien de plus. Il se pourrait que le crime continue de chuter, mais il se pourrait tout aussi bien qu'il plafonne ou même qu'il se remette à grimper. Il est impossible de prévoir l'évolution à moyen et à long terme de la criminalité, non parce que les facteurs qui la font fluctuer sont inconnus, mais parce que, sauf un, leur évolution est imprévisible.

La composition démographique est la seule variable dont l'évolution soit prévisible. La reprise de la fécondité se faisant attendre dans les démocraties occidentales, nous ne connaissons pas d'augmentation des groupes d'âge les plus actifs dans la délinquance au cours des années à venir. Steffensmeier et Harer (1987), qui s'appuient sur des projections démographiques, prévoient que les délits contre la propriété diminueront de 20 %, entre 1980 et 2000, aux États-Unis. Cependant, la composition de la pyramide des âges elle-même n'est pas totalement prévisible dans la mesure où l'immigration pourrait bien rajeunir la population de nombreux pays.

L'évolution future de la plupart des autres variables associées au crime ne se prête qu'à des conjectures hasardeuses. Que savons-nous de famille à venir ? Vers où s'orienteront les politiques criminelles ? Le mieux que l'on puisse faire est d'indiquer quelques secteurs stratégiques, c'est-à-dire ceux qui, selon toute vraisemblance, exerceront une réelle influence sur les futurs mouvements du crime. Onze secteurs méritent d'être surveillés de près.

- 1/ Le nombre des familles monoparentales continuera-t-il d'augmenter ? Si oui, leur potentiel éducatif restera-t-il aléatoire ?
- 2/ Les parents consacreront-ils plus ou moins de temps, d'attention, de détermination et d'intelligence à l'éducation de leurs enfants ? Les adolescents continueront-ils de jouir d'une autonomie quasi totale ?
- 3/ Les écoles qui ont échoué à former convenablement les élèves difficiles qu'elles recevaient en surnombre réussiront-elles à briser le cercle vicieux dans lequel elles sont enfermées ? Le personnel enseignant réussira-t-il à créer un climat propice à l'étude et au respect de l'autre dans les écoles multi-ethniques dont le nombre continuera sans doute de croître ?
- 4/ Réussirons-nous l'intégration sociale des jeunes immigrants de la deuxième génération ?
- 5/ Quel est l'avenir de l'autoprotection ? Quelle sera l'efficacité des nouvelles technologies de sécurité ?
- 6/ Les effectifs de la sécurité privée continueront-ils leur progression ? Quel sera le niveau d'efficacité des agences privée dans la lutte contre le crime ?
- 7/ Quelles doctrines de politique criminelle prévaudront ? Comment seront-elles appliquées ?
- 8/ Sur le front policier, les taux d'élucidation seront-ils croissants, stagnants ou décroissants ?
- 9/ Comment évoluera la capacité des parquets et des tribunaux de traiter les affaires qui seront portées à leur connaissance ?
- 10/ À quel rythme se développeront les peines intermédiaires (probation intensive, travail d'intérêt général, restitution, surveillance électronique, détention intermittente) ?

11/ Comment évolueront les marchés des drogues illicites ?

Thèses incompatibles

[Retour au sommaire](#)

Au lecteur qui a eu la patience de lire ce livre jusqu'au bout tout en se disant qu'il s'y trouve un peu trop d'évidences, je voudrais contraster mes thèses avec des idées qui tiennent encore le haut du pavé dans certains milieux que l'on dit éclairés. Voici, en quatre propositions succinctes, ces idées qui ont encore cours tout en étant incompatibles avec celles qui ont été défendues dans ces pages.

Premièrement, la croissance du crime que les statistiques criminelles enregistraient entre 1960 et 1980 est artificielle. Elle s'explique essentiellement par l'augmentation du nombre des plaintes des citoyens, lesquels, au cours de ces années-là, sont devenus compulsivement attachés à leur propriété.

Deuxièmement, l'effet dissuasif de la peine est tellement faible qu'on peut le tenir pour quantité négligeable. De manière générale, les fluctuations de la peine n'auront, à toutes fins utiles, aucune incidence sur la criminalité. Il s'ensuit que l'on peut très bien dissocier le problème pénal de la question criminelle et « gérer » la peine en faisant comme si son effet répressif était nul.

Troisièmement la déjudiciarisation, la non-intervention, les sursis et l'inexécution des peines sont des réponses judicieuses à la croissance du contentieux et elles ne prêtent pas à conséquence. Face à la délinquance banale, il vaut mieux ne rien faire.

Quatrièmement, si le problème existe, ses vraies solutions sont le traitement des troubles de la personnalité des délinquants et la prévention par une prise en charge thérapeutique ou sociale des prédélinquants.

De deux choses l'une, ou bien ces idées sont justes et alors ce livre contient plusieurs erreurs graves, ou bien elles sont fausses, et alors les politiques criminelles suivies depuis trente ans faisaient fausse route. Si cette dernière hypothèse est retenue, cela signifierait que le climat intellectuel dans lequel nous avons longtemps baigné nous empêchait d'appréhender les vrais problèmes. Qui plus est, il laissait libre cours à des pratiques qui jetaient de l'huile sur le feu. La conséquence de ceci peut s'exprimer en une prédiction : on ne réussira pas à faire baisser la criminalité dans les pays où ces thèses continueront d'exercer une influence prépondérante sur les politiques criminelles et sur les pratiques pénales.

REMERCIEMENTS

[Retour au sommaire](#)

Une première version de cet ouvrage a été rédigée à Aix-en-Provence au cours d'un congé sabbatique qui m'a été octroyé par l'Université de Montréal. Durant cette année, j'ai profité de l'hospitalité de l'Institut de sciences pénales et de criminologie de l'Université de Droit, d'Économie et des Sciences d'Aix-Marseille.

Je remercie M. le doyen Fernand Boulan, M. le directeur Jacques Borricand, ainsi que tout le personnel de l'ISPEC qui m'ont permis de travailler dans des conditions idéales. Pendant la gestation des idées que l'on trouve dans ce livre, j'ai maintenu des relations suivies avec M. Raymond Gassin. Il a lu plusieurs de mes ébauches et les a critiquées. J'ai tiré grand profit de ces échanges.

De retour à Montréal, j'ai imposé un surcroît de travail aux secrétaires de l'École de criminologie et du Centre international de criminologie comparée en leur demandant de dactylographier plusieurs fois les mêmes textes. Je les remercie d'abord pour l'excellent travail accompli, mais aussi pour leur patience. Aux dernières étapes de la préparation du manuscrit, Raymonde Boisvert m'aida avec compétence.

BIBLIOGRAPHIE

[Retour au sommaire](#)

- Archer D., Gartner R. (1984), *Violence and Crime in Cross-National Perspective*, New Haven, Yale University Press.
- Avio K. L., Clarke C. S. (1976), *Property Crime in Canada : An Econometric Study*, Toronto, University of Toronto Press.
- Bachman J. G. D., Malley M. P., Johnston J. (1978), *Adolescence to Adulthood : Change and Stability in the Lives of Young Men*, Ann Arbor, Institute for Social Research.
- Baldwin J., Bottoms A. E. (1976), *The Urban Criminal : A Study in Sheffield*, London, Tavistock.
- Barlow H. (1987), *Introduction to Criminology* (4^e éd.), Boston, Little Brown.
- Bartel A. P. (1975), Analysis of Firm Demand for Protection against Crime, *Journal of Legal Studies*, Vol. 4, n^o 2, p. 443-478.
- Bailey D. H. (1976), *Forces of Order. Police Behavior in Japan and the United States*, Berkeley, University of California Press.
- Beattie J. M. (1986), *Crime and the Courts in England, 1660-1800*, Princeton, NJ., Princeton University Press.
- Beaufre A. (1963), *Introduction à la stratégie*, Paris, Economica (rééd. 1985).
- Becker G. S. (1968), Crime and Punishment : An Economic Approach, *Journal of Political Economy*, Vol. 76, n^o 2, p. 169-217.
- Beccaria C. (1764), *Des délits et des peines*, Genève, Librairie Droz (1965).
- Bellot S. (1983), *Portrait du voleur à main armée occasionnel*, Montréal, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, Rapport technique n^o 7.

- Bennett T., Wright R. (1984), *Burglars on Burglary*, Aldershot, Hampshire, England, Gower.
- Beschner G. M., Friedman A. S. (eds.) (1979), *Youth Drug Abuse*, Lexington, Mass., Lexington Books.
- Biles D. (1983), Crime and Imprisonment, *British Journal of Criminology*, vol. 23, n° 2, p. 166-172.
- Black D., Reiss A. (1970), Police Control of Juveniles, *American Sociological Review*, 35, p. 63-77.
- Black D. (1976), *The Behavior of Law*, New York, Academic Press.
- Block R., Felson M., Block C. (1984), « Crime Victimization and the United States Occupational Structure », Paper presented at the American Criminology Society, Cincinnati.
- Blumstein A. (1983), Prisons : Population, Capacity, and Alternatives, in Wilson J. Q. (ed.), *Crime and Public Policy*, San Francisco, ICS Press p. 229-250.
- Blumstein A., Cohen J. (1973), A Theory of the Stability of Punishment, *The Journal of Criminal Law and Criminology*, 64 (2), p. 198-202.
- Blumstein A., Cohen J., Nagin D. (1977), The Dynamics of a Homeostatic Punishment Process, *The Journal of Criminal Law and Criminology*, 1977, vol. 67, n° 3, p. 317-334.
- Blumstein A., Cohen J., Martin S. E., Tonry M. H. (eds) (1983), *Research on Sentencing : the Search for Reform*, Washington, National Academy Press.
- Blumstein A., Cohen J., Roth J. A., Visher C. A. (1986), *Criminal Careers and « Career Criminals »*, vol. I, Washington DC, National Academy Press.
- Bottomley A. K., Pease K. (1986), *Crime and Punishment : Interpreting the Data*, Milton Keynes, Philadelphia, Open University Press.
- Boudon R. (1977), *Effets pervers et ordre social*, Paris, PUF.
- Boudon R. (1984), *Laplace du désordre*, Paris, PUF.
- Boudon R., Bourricaud F. (1982), *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF.

- Boulan F. *et al.* (1985), *Problèmes actuels de science criminelle*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille.
- Bowker L. H. (1981), Crime and the Use of Prison in the United States : A Time Series Analysis, *Crime and Delinquency*, April, p. 206-212.
- Brantingham P., Brantingham P. (1984), *Patterns in Crime*, New York, Macmillan.
- Brenner R. (1983), *History, the Human Gamble*, Chicago, University of Chicago Press.
- Buikhuisen W. (1988), General Deterrence : A Field Experiment, in Buikhuisen W., Mednick S. A. (eds), *Explaining Criminal Behaviour*, Leiden, E. J. Brill, p. 181-196.
- Central Statistical Office (1987A), *Annual Abstract of Statistics, n° 123, 1987 Edition*, London, Her Majesty's Stationery Office.
- Central Statistical Office (1987B), *Social Trends, n° 17, 1987 Edition*, London, Her Majesty's Stationery Office.
- Chalvon-Demersay S. (1980), Aimée ou haïe : la famille, in Mendras H. (éd.), *La sagesse et le désordre*, Paris, Gallimard, p. 247-270.
- Charron M. F. (1981), Le suicide au Québec, analyse statistique, Québec, Publications gouvernementales du ministère des Communications du Québec.
- Chesnais J.-C. (1981), *Histoire de la violence*, Paris, Laffont.
- Christie N. (1968), Changes in Penal Values, *Scandinavian Studies in Criminology*, vol. 2.
- Clarke R. V. G. (1983), Situational Crime Prevention. Its Theoretical Basis and Practical Scope, in Tonry M., Morris N. (eds), *Crime and justice*, vol. 4, p. 225-256.
- Clarke R. V. G., Cornish D. (1985), Modeling Offenders' Decisions : A Framework for Research and Policy, in Tonry M., Morris N. (eds), *Crime and justice*, vol. 6, p. 147-185.
- Clarke R. V. G., Mayhew P. (eds) (1980), *Designing Out Crime*, London, HMSO.
- Clifford, W. (1976), *Crime Control in Japan*, Lexington, Mass., Lexington Books.

- Clinard M. B. (1978), *Cities with Little Crime*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Clotfelter C. T. (1978), Private Security and the Public Safety, *Journal of Urban Economics*, vol. 5, n° 3, p. 388-402.
- Cloward R. A., Ohlin L. E. (1960), *Delinquency and Opportunity : a Theory of Delinquent Gangs*, New York, Free Press.
- Cohen L., Felson M. (1979), Social Change and Crime Rate Trends : A Routine Activity Approach, *American Sociological Review*, 44, p. 588-608.
- Cohen L. E., Land K. C. (1987), Age Structure and Crime : Symmetry Versus Asymmetry and the Projection of Crime Rates Through the 1990's, *American Sociological Review*, vol. 52, p. 170-182.
- Conklin J. (1972), *Robbery and the Criminal justice System*, Philadelphia, Lippincott.
- Conklin J. E. (1981), *Criminology*, New York, Macmillan.
- Cook P. (1980), Research in Criminal Deterrence: Laying the Groundwork for the Second Decade, in Morris N., Tonry M. (eds), *Crime and justice*, vol. 2, Chicago, University of Chicago Press.
- Cook, P. J. (1986), The Demand and Supply of Criminal Opportunities, in Tonry M., Morris N. (eds), *Crime and justice*, vol. 7, p. 1-27.
- Cook P. J., Laub J. H. (1986), The (Surprising) Stability of Youth Crime Rates, in *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 2, n° 3, p. 265-277.
- Cook P., Laub J. H. (1987), Trends in Child Abuse and Juvenile Delinquency, in Hartmann F. X. (ed.), 1987, *From Children to Citizens*, vol. 11, New York, Springer-Verlag.
- Cornish D. B., Clarke R. V. (eds) (1986), *The Reasoning Criminal*, New York, Springer-Verlag.
- Cusson M. (198) *Délinquants pourquoi ?*, Paris, Armand Colin ; Montréal, Hurtubise HMH.
- Cusson M. (1983), *Le contrôle social du crime*, Paris, PUF.
- Cusson M. (1986), L'analyse stratégique et quelques développements récents en criminologie, *Criminologie* vol. XIX n° 1, p. 53-72.

- Cusson M., Pinsonneault P. (1986), *The Decision to Give Up Crime*, in Cornish D. B., Clarke R. V. (eds), 1986, *The Reasoning Criminal*, New York, Springer-Verlag.
- Davidovitch A. (1961), *Criminalité et répression en France depuis un siècle (1851-1952)*, *Revue française de sociologie*, II, p. 30-49.
- Davidovitch A., Boudon R. (1964), *Les mécanismes sociaux des abandons de poursuites*, *L'Année sociologique*, p. 112-244.
- Davidson F., Philippe A. (1986), *Suicide et tentatives de suicide aujourd'hui. Étude épidémiologique*, Paris, Éditions Inserm et Doin.
- Deyon P. (1975), *Le temps des prisons*, Paris, Éditions Universitaires.
- Diekstra R. F. W., Moritz B. J. M. (1987), *Suicidal Behaviour Among Adolescents : An Overview*, in Diekstra R. F. W., Hawton K. (eds), *Suicide in Adolescence*, Dordrecht, Martinus Nijhoff, p. 7-24.
- Dijk J. J. M. Van, Steinmetz C. H. D. (1980), *The RDC Victim Survey, 1974-1979*, The Hague, Research and Documentation Center.
- Dionne M. (1984), *Portrait de voleurs à main armée : les récidivistes et les professionnels*, Montréal, Centre international de criminologie comparée, Rapport technique n° 9.
- Durkheim E. (1897), *Le suicide*, Paris, PUF (rééd. 1960).
- Durkheim E. (1923), *L'éducation morale*, Paris, PUF.
- Easterlin R. E. (1980), *Birth and Fortune. The Impact of Numbers on Personal Welfare*, Chicago, The University of Chicago Press (2^e ed., 1987).
- Ehrlich I. (1974), *Participation in Illegitimate Activities : An Economic Analysis*, in Becker G. S., Landes W. M. (eds), *Essays in the Economics of Crime and Punishment*, New York, National Bureau of Economic Research.
- Ehrlich I. (1979), *The Economic Approach to Crime. A Preliminary Assessment*, in Messinger S. L., Bittner E. (eds), *Criminology Review Yearbook*, vol. 1, Beverly Hills, Sage Publication, p. 25-60.
- Ehrlich I. (1982), *The Market for Offences and the Public Enforcement of Laws : An Equilibrium Analysis*, *British Journal of Social Psychology*, 21, p. 107-120.

- Einstadter W. J. (1969), The Social Organization of Armed Robbery, *Social Problems*, 17, p. 64-83.
- Einstadter W. J. (1974), Contingencies and Risks in Criminalization: on Becoming a Systematic Robber, in Thornberry P., Sagarin E. (eds), *Images of Crime : Offenders and Victims*, New York, Praeger.
- Elias N. (1973), *La civilisation des mœurs*, traduction française, Paris, Calmann-Lévy (Le livre de poche : « Pluriel »).
- Ellenberger H. (1954), Relations psychologiques entre le criminel et la victime, *Revue internationale de criminologie et de police technique*, vol. VIII, n° 1, p. 103-121.
- Elliott D. S., Voss H. L. (1974), *Delinquency and Dropout*, Toronto, Lexington Books.
- Elliott D. S., Huizinga D., Ageton S. S. (1985), *Explaining Delinquency and Drug Use*, Beverly Hills, Sage.
- Farrington D. (1986), Age and Crime, in Tonry M., Morris N. (eds), *Crime and Justice*, vol. 7, p. 189-249.
- Farrington D. P., Ohlin L. E., Wilson J. Q. (1986), *Understanding and Controlling Crime*, New York, Springer-Verlag.
- Felson M. (1987), « How School, Business, Weather, and Calendar Influence Monthly Crime Rates in Columbus, Ohio, 1954-1978 ».
- Felson M., Cohen L. E. (1980), Human Ecology and Crime. A Routine Activity Approach, *Human Ecology*, vol. 8, p. 389-406.
- Ferri E. (1893), *La sociologie criminelle*, Paris, Félix Alcan (Edition de 1905).
- Fourastié J. (1978), *Les trente glorieuses*, Paris, Fayard.
- Fourastié J. et Jacqueline (1987), *D'une France à l'autre*, Paris, Fayard.
- Fréchette M., LeBlanc M. (1987), *Délinquances et délinquants*, Chicoutimi (Qué.), Gaétan Morin.
- Fréchette P. (1984), Le vol avec effraction: profil de son auteur, *Sûreté*, novembre, p. 11-22.

- Gabor T. (1978), Crime Displacement : The Literature and Strategies for Its Investigation, *Crime and Justice*, 6, p. 100-106.
- Garofalo R. (1905), *La criminologie* (5^e éd.), Paris, Alcan.
- Gassin R. (1983), La connaissance des mouvements de la criminalité dans le temps, in *Connaître la criminalité : le dernier état de la question* (31^e Cours international de criminologie), Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, p. 461-502.
- Gassin R. (1985), La crise des Politiques criminelles occidentales, in Boulan F. et coll., *Problèmes actuels de science criminelle*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille.
- Gassin, R. (1987), Rapport de synthèse, in Boulan F. (réd.), *Les prisons dites « privées »*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, et Paris, Economica.
- Gassin R. (1988), *Criminologie*, Paris, Dalloz.
- Gatrell V. A. C. (1980), The Decline of Theft and Violence in Victorian and Edwardian England, in Gatrell V. A. G., Leriman B., Parker G. (eds), *Crime and the Law, the Social History of Crime in Western Europe since 1500*, London, Europa.
- Glueck S., Glueck E. (1940), *Juvenile Delinquents Grown Up*, New York, The Commonwealth Fund.
- Glueck S., Glueck E. (1950), *Unraveling juvenile Delinquency*, Cambridge, Harvard University Press.
- Godefroy T. L., Laffargue B. (1982), *Les coûts du crime en France en 1978 et 1979*, Paris, SEPC.
- Gottfredson M. (1984), *Victims of Crime : the Dimensions of Risk*, London, HMSO.
- Gottfredson M. R. (1986), Substantive Contribution of Victimization Surveys, in Tonry M., Morris N. (eds), *Crime and Justice*, vol. 7, Chicago, University of Chicago Press.
- Gottfredson M., Gottfredson D. M. (1980), *Decisionmaking in Criminal Justice : Toward the Rational Exercise of Discretion*, Cambridge, Mass., Ballinger.

- Gottfredson M., Hirschi T. (1986), The true value of lambda would appear to be zero : An essay on career criminals, criminal careers, selective incapacitation, cohort studies and related topics, *Criminology*, vol. 24, n° 2, p. 213-234.
- Gould L. C. (1969), The Changing Structure of Property Crime in an Affluent Society, *Social Forces*, 48, p. 50-59.
- Gove W. R., Hugues M., Geerken M. (1985), Are Uniform Crime Reports a Valid Indicator of the Index Crimes ? An Affirmative Answer with Minor Qualifications, *Criminology*, vol. 23, n° 3, p. 451-502.
- Green J. (1979), Overview of Adolescent Drug Use, in Beschner G. M., Friedman A. S. (eds.), *Youth Drug use*, Lexington, Mass., Lexington Books.
- Groupe d'étude national sur le suicide au Canada (1987), *Le suicide au Canada*, Ottawa, ministère de la Santé et du Bien-Être social.
- Guerry A.-M. (1833), *Essai sur la statistique morale de la France*, Paris, Crochard.
- Gurr T. R. (1976), *Rogues, Rebels, and Reformers : A Comparative History of Urban Public Order*, Beverlt Hills, Sage.
- Gurr T. (1980), Development and Decay : their Impact on Public Order in Western History, in Inciardi, J. A., Faupel C. E. (eds.), 1980, *History and Crime*, Beverley Hills, Sage.
- Gurr T. (198 1), Historical Trends in Violent Crimes : A Critical Review of the Evidence, in Tonry M., Morris N., *Crime and Justice : An Annual Review of Research*, vol. 3, Chicago, University of Chicago Press, p. 295-353.
- Hawton K. (1986), *Suicide and Attempted Suicide Among Children and Adolescents*, Beverly Hills, Sage.
- Hay D. (1975), *Albion's Fatal Tree : Crime and Society in Eighteenth Century England*, New York, Pantheon Books.
- Heal K., Laycock G. (6d.) (1986), *Situational Crime Prevention : From Theory Into Practice*, Home Office Research and Planning Unit, London, Her Majesty's Stationery Office.
- Hindelang M. J. (1978), Race and Involvement in Common Law Personal Crime, *American Sociological Review*, 43, p. 93-109.

- Hindelang M.J. (1981), Variation in Rates of Offending, *American Sociological Review*, 46, p. 461-474.
- Hindelang M., Gottfredson M., Garofalo J. (1978), *Victims of Personal Crime : An Empirical Foundation for a Theory of Personal Victimization*, Cambridge, Mass., Ballinger.
- Hindelang M., Hirschi T., Weis J. (1981), *Measuring Delinquency*, Beverly Hills, Calif, Sage.
- Hirschi T. (1969), *Causes of Delinquency*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press.
- Hirschi T. (1983), Crime and the Family, in Wilson J. Q. (ed.), *Crime and public Policy*, San Francisco, ICS Press, p. 52-68.
- Hirschi T. (1986), On the Compatibility of Rational Choice and Social Control Theories of Crime, in Cornish D. B., Clarke R. V. (eds), *The Reasoning Criminal*, New York, Springer-Verlag, p. 105-118.
- Hirschi T., Gottfredson M. (1983), Age and the Explanation of Crime, *American journal of Sociology*, vol. 89, n° 3, p. 552-584.
- Hirschi T., Gottfredson M. (1986), The Distinction Between Crime and Criminality, in Hartnagel T., Silverman R. (eds.), *Critique and Explanation Essays in Honor of Gwynn Nettler*, New Brunswick, NJ, Transaction Books.
- Holinger P. C. *et al.* (1987), Suicide and Homicide in the United States : An Epidemiologic Study of Violent Death, Population Changes, and the Potential for Prediction, in *American journal of Psychiatry*, 144, 215-219.
- Hough M., Clarke R. V. G., Mayhew P. (1980), Introduction, in Clarke R. G. V., Mayhew P. (ed.), *Desining Out Crime*, London, HMSO.
- Hough M., Mayhew P. (1983), *The British Crime Survey : First Report*, Home Office Research Study, n° 76, London, HMSO.
- Hough M., Mayhew P. (ed.) (1985), *Taking Account of Crime : Key Findings from the 1984 British Crime Survey*, London, HMSO, Home Office Research Study, n° 85.
- Jamieson K. M., Flarmagan J. (eds.) (1987), *Sourcebook of Criminal Justice Statistics – 1986*, Washington, DC, US Department of Justice, Bureau of Justice Statistics.

- Jessor R., Jessor S. L. (1977), *Problem Behavior and Psychological Development : A Longitudinal Study of Youth*, New York, Academic Press.
- Johnston L. C., O'Malley P. M., Bachman J. G. (1985), *Use of Licit and Illicit Drugs by America's High School Students 1975-84*, Washington, DC, US Government Printing Office.
- Junger-Tas J. (1988A), Patterns in delinquent behavior, in Junger-Tas J., Block R. L. (eds.) (1988), *Juvenile Delinquency in the Netherlands*, Amstelveen, Kugler
- Junger-Tas J. (1988B), Causal Factors : Social Control Theory, in Junger-Tas J., Block R. L. (eds.) (1988), *Juvenile Delinquency in the Netherlands*, Amstelveen, Kugler.
- Kabundi M., Normandeau A. (1986), *Se protéger contre le vol*, Montréal, Éditions de l'Homme.
- Kaiser G. (1988), *Kriminologie*, Heidelberg, C. F. Muller Juristischer Verlag.
- Kakalik J. S., Wildhom S. (1977), *The Private Police : Security and Danger*, New York, Crane, Russak.
- Kapetanaki-Barake A. (1983), *L'efficacité du contrôle de la police face aux vols qualifiés et aux vols à main armée*, Montréal, Centre international de criminologie comparée (Recherche sur le vol à main armée, rapport n° 5).
- Karli P. (1987), *L'homme agressif*, Paris, Odile Jacob.
- Killias M. (1989), *Les Suisses face au crime*, Grusch (Suisse), Ruegger.
- Killias M. (à paraître), Crime and Control in Switzerland, in Hilowitz J. (ed.), *Switzerland in Perspective*, Westport (Ct), Greenwood Press.
- Klein M. M. (1984), Offence Specialisation and Versatility Among juveniles, *British journal of Criminology*, vol. 24, n° 2, p. 185-194.
- Knutsson J., Kolhorn E. (1981), *Macro-Measures Against Crime*, Stockholm, National Swedish Council for Crime Prevention, Information Bulletin n° 1.
- Kuhne H.-H. (1981), Criminalité et répression de la criminalité au Japon : analyse socio-culturelle et criminologique, *Criminologie*, vol. XIV, no 1, p. 31 à 50.
- Ladouceur C. (1988), *Le cambriolage analysé dans une perspective de choix rationnels*, Montréal, Université de Montréal, mémoire en criminologie.

- Laycock G. (1986), Property Marking as a Deterrent to Domestic Burglary, in Heal K., Laycock G. (eds), *Situational Crime Prevention : from theory into Practice*, Home Office Research and Planning Unit, London, Her Majesty's Stationery Office.
- Léauté J. (1972), *Criminologie et science pénitentiaire*, Paris, PUF.
- LeBlanc M. (1982), La délinquance des mineurs au Québec, in *Rapport de la Commission parlementaire spéciale sur la protection de la jeunesse*, Québec, ministère de la justice, annexe II, p. 13-63.
- LeBlanc M. (1986), *La consommation des drogues illicites chez les adolescents de quatorze et quinze ans à Montréal en 1985*, Montréal, Écoles de criminologie, Université de Montréal, ronéo.
- Lempen P. (1982), *L'échec de la politique*, Lausanne, L'Âge d'Homme.
- Lévy L. (1981), La population de France en 1980, *Population et Sociétés*, n° 145.
- Loeber R., Dishion T. (1983), Early Predictor of Male Delinquency : A Review, *Psychological Bulletin*, vol. 94, n° 1, p. 68-99.
- Lombroso C. (1876), *L'homme criminel* (traduction de la 1^{re} éd., Paris Alcan, 1887).
- Maguire M. (1982), *Burglary in a Dwelling*, London, Heinemann.
- Malewska H., Peyre U. (1973), *Délinquance juvénile, famille, école et société*, Vaucresson, Centre de formation et de recherche de l'éducation surveillée.
- Mansfield R., Gould L. C., Namenwirth J. Z. (1974), A Soclo-economic model for the Prediction of Societal Rates of Property Theft, *Social Forces*, vol. 52, p. 462-472.
- March J. G., Simon H. A. (1958), *Organization*, New York, Wiley (traduction française : 1964, *Les organisations*, Paris, Dunod).
- Mayhew P. (1987), How are we faring on the burglary front ? A comparison with the US and Canada, *Research Bulletin*, Home Office Research and Planning Unit, n° 23, p. 42-47.
- Mayhew P. M., Clarke R. V. G., Sturman A., Hough J. M. (1976), *Crime As Opportunity*, Home Office Research Study, n° 34, London, HMSO

- McCord J. (1985), Deterrence and the Light Touch of the Law, in Farrington D. P., Gunn J. (eds.), *Reactions to Crime : the Public, the Police, Courts, and Prisons*, Chichester, J. Wiley, p. 7385.
- McCord W., McCord J. (1959), *Origins of Crime*, New York, Columbia University Press.
- Mendras H. (1975), *Éléments de sociologie*, Paris, Armand Colin.
- Mendras H. (réd.) (1980), *La sagesse et le désordre*, France 1980, Paris, Gallimard.
- Mendras H. (1980), Une figure de la France, in Mendras H. (réd.), *La sagesse et le désordre*, Paris, Gallimard, p. 15-62.
- Mendras H. (1988), *La seconde révolution française 1965-1984*, Paris, Gallimard.
- Mendras H., Dirn L. (1987), De quelques tendances majeures de transformation de la société française, *La Revue Tocqueville*, vol. 8, 1986-1987, p. 3-38.
- Miethe T. (1982), Public Consensus on Crime Seriousness, *Criminology*, p. 515-526.
- Ministère de l'Intérieur (1987-1988), *Aspects de la criminalité et de la délinquance en France constatées par les services de police et de gendarmerie d'après les statistiques judiciaires*, Paris, La Documentation française.
- Ministère de la Justice (1974), *Annuaire statistique de la justice*, Paris, La Documentation française.
- Moitra S. D. (1986), Crime and Imprisonment Trends: An Analysis by Individual Crime-Types, *International journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, 1986, vol. 10, n° 1.
- Montesquieu (1748), *De l'esprit des lois*, réédition, Paris, Garnier.
- Mukherjee S. (1986A), Economic Development and Crime: The Case of Burglary, *Annales Internationales de Criminologie*, vol. 24, nos 1 et 2, p. 237-254.
- Mukherjee S. (1986B), The Nature of Crime Trends in Australia, in Chappell D., Wilson P. (eds.) (1986), *The Australian Criminal Justice System*, Sydney, Butterworths.

- National Statement of Japan (1985), *Crime Prevention for Freedom, Justice, Peace and Development*, 7^e United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, Milan.
- Newman O. (1973), *Defensible Space*, London, Architecture Press.
- Normandeau A. (1970), Étude comparative d'un indice pondéré de la criminalité dans 8 pays, *Revue internationale de Police criminelle*, p. 15-18.
- Normandeau A., Rico J. (1985), La criminalité au Québec : 1960-1985. Tendances et configurations, in Szabo D., LeBlanc M. (réd.), *La criminologie empirique au Québec*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- Novak M. (1986), *Character and Crime*, Notre Dame, Indiana, Brownsen Institute.
- Parisi N., Gottfredson M. R., Hindelang M. J., Fanagan, T. J. (1979), Sourcebook on Criminal Justice Statistics – 1978, Washington, US Department of justice.
- Patterson, G. R. (1982), *Cærcive Family Process*, Eugene, Castalia.
- Petersilla J., Greenwood P. W., Lanvin M. (1978), *Criminal Careers of Habitual Felons*, Washington, National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice, LEAA, US Department of Justice.
- Pinatel J. (1971), *La société criminogène*, Paris, Calmann-Lévy.
- Pinatel J. (1975), *Traité de droit pénal et de criminologie*, t. III : *La criminologie*, Paris, Dalloz (1^{re} éd., 1963).
- Pontell H. N. (1978), Deterrence Theory Versus Practice, *Criminology*, vol. 16, n^o 1, p. 3 à 22.
- Pontell H. N. (1984), *A Capacity to Punish*, Bloomington, Indiana University Press.
- Popper K. R. (1935), *La logique de la découverte scientifique*, (traduction française, 1973), Paris, Payot.
- Poyner B. (1983), *Design Against Crime. Beyond Defensible Space*, London, Butterworths.
- Quételet A.-D. (1831), *Recherches sur le penchant au crime aux différents âges*, Mémoire présenté à l'Académie royale des Sciences.

- Quételet A.-D. (1835), *Physique sociale*, t. II, Bruxelles, Muquardt ; Paris, Baillière (2^e éd., 1869).
- Reiss A. J. (1951), Delinquency as the Failure of Personal and Social Controls, *American Sociological Review*, 16, p. 196-208.
- Reiss A. (1983), Problems in Developing Statistical of Crime, in *Connaître la criminalité : le dernier état de la question (31^e Cours international de criminologie)*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, p. 25-62.
- Reiss A. J. jr. (1986A), Postscript, in Novak (1986), *Character and Crime*, Notre-Dame, Indiana, Brownson Institute.
- Reiss A. (1986B), Why are Communities Important in Understanding Crime ?, in Reiss A., Tonry M. (eds), *Communities and Crime*, Chicago, The University of Chicago Press, p. 1-33.
- Reiss A. J., Tonry M. (eds) (1986), *Communities and Crime*, Chicago, The University of Chicago Press (*Crime and Justice*, vol. 8).
- Repetto T. A. (1974), *Residential Crime*, Cambridge, Mass., Ballinger.
- Repetto T. A. (1976), Crime Prevention and the Displacement Phenomenon, *Crime and Delinquency*, 22, p. 166-177.
- Riley D., Shaw M. (1985), *Parental Supervision and Juvenile Delinquency*, Home Office Research Study, n° 83, London.
- Robert P. (1977) Les statistiques criminelles et la recherche : réflexions conceptuelles, *Déviance et Société*, vol. 1, n° 1, p. 3-27.
- Robert P. (1985), *Les comptes du crime : les délinquances en France et leurs mesures*, Paris, Le Sycomore.
- Robert P., Godefroy T. (1978), *Le coût du crime ou l'économie poursuivant le crime*, Genève, Médecine et Hygiène.
- Rowe A. R., Tittle C. R. (1977), Life cycle change and criminal propensity, *The Sociological Quarterly*, vol. 18, p. 223-236.
- Rutter M., Giller H. (1983), *Juvenile Delinquency : Trends and Perspectives*, Harmondsworth, Penguin Books.

- Rutter M., Maugham B., Mortimore P., Ouston J., Smith A. (1979), *Fifteen Thousand Hours : Secondary Schools and their Effect on Children*, London, Open Books ; Cambridge, Mass., Harvard University Press.
- Sampson R. J. (1983), Structural Density and Criminal Victimization, *Criminology*, vol. 21, p. 276-293.
- Sampson R. J. (1986), Crime in Cities : The Effects of Formal and Informal Social Control, in Reiss A., Tonry M. (eds) (1986), *Communities and Crime*, Chicago, University of Chicago Press.
- Sellin T., Wolfgang M. (1964), *The Measurement of Delinquency*, New York, Wiley.
- Schmidt P., Witte A. D. (1984), *An Economic Analysis of Crime and Justice*, New York, Academic Press.
- Sharpej. A. (1983), *Crime in Seventeenth -Century England : A County Study*, Cambridge, Cambridge Unil ersilty Press.
- Sherman L. W., Berk R. A. (1984), The Specific Deterrent Effects of Arrest for Domestic Assault, *American Sociological Review*, vol. 49, April, p. 261-272.
- Simon H. A. (1957), *Models of Man : Social and Rational*, New York, Wiley.
- Skogan W. G. (1977), The Changing Distribution of Big-City Crime A Multi-City Time Series Analysis, *Urban Affairs Quarterly*, vol. 13, p. 33 à 47.
- Skogan W. G. (1986), Fear of Crime and Neighborhood Change, in Reiss A., Tonry M. (eds), *Communities and Crime*, Chicago, The University of Chicago Press, p. 203-229.
- Skogan W. G. (1987), The Impact of Victimization on Fear, *Crime and Delinquency*, vol. 33, n° 1, p. 135-154.
- Skogan W. G., Maxfield M. (1981), *Coping with Crime : Individual and Neighborhood Reactions*, Beverly Hills, Calif., Sage.
- Sparks R. F. (1980), Criminal Opportunities and Crime Rates, in Feinberg S. E., Reiss A. J. (Eds), *Indicators of Crime and Criminal justice : Quantitative Studies*, Washington DC, Bureau of justice Statistics, US Government Printing Office, p. 18-28.

- Steffensmeier D. J., Harer M. D. (1987), Is the crime rate really falling ? An aging US population and its impact on the nation's crime rate 1980-1984, *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 24, n° 1, p. 23-48.
- Statistique Canada (1988), *Services correctionnels pour adultes au Canada, 1986-1987*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services Canada, Centre canadien de la statistique juridique.
- Statistique Canada, *Statistiques de la criminalité 1962-1987*, Ottawa, Information Canada.
- Sullerot E. (1985A), La famille nucléaire éclate, *Sauvegarde de l'enfance*, n° 1-2, p. 33-53.
- Sullerot E. (1985B), Familles et institutions : évolutions ou crise grave in *Nouveaux contextes, nouveaux rapports avec la population*, Actes du XXXIX^e Congrès de l'ANAS, Paris (1984).
- Sutherland E. A., Cressey D. R. (1966), *Principes de criminologie*, Paris, Cujas.
- Szabo D. (1986), *Science et crime*, Paris, Vrin ; Montréal, Bellarmin.
- Szabo D., LeBlanc M. (eds) (1985), *La criminologie empirique au Québec*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- Tarde G. (1886), *La criminalité comparée*, Paris, Félix Alcan (4^e éd. 1898).
- Tarde G. (1890), *La philosophie pénale*, Paris, Cujas (réimpression de la 4^e éd. : 1972).
- Tarde G. (1895), *Essais et mélanges sociologiques*, Paris, Maloine.
- Tobias J. J. (1972), *Nineteenth Century Crime : Prevention and Punishment*, Newton Abbot, England, David and Charles.
- Toby J. (1983), Crime in the Schools, in Wilson J. Q. (ed.), *Crime and Public Policy*, San Francisco, ICS Press, p. 69-88.
- Tremblay P. (1986A), The Stability of Punishment : A Follow-up of Blumstein's Hypothesis, *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 2, n° 2, p. 157-180.
- Tremblay P. (1986B), La stabilité de la peine – une perspective antiévolutionniste, *Revue internationale de criminologie et de police technique*, vol. XXXIX, n° 1, p. 31-49.

- Tremblay R. E., LeBlanc M., Schwartzman A. E. (1986), *La conduite des adolescents à Montréal (1974-1985)*, Montréal, École de Psycho-Éducation, Université de Montréal (polycopié).
- US Department of Justice, FBI (1967), *Crime in the United States, 1966*, Washington DC.
- US Department of Justice (1983), Report to the Nation on Crime and Justice, Washington DC, Bureau of Justice Statistics.
- US Department of Justice (1988), *Report to, the Nation on Crime and Justice*, Washington DC, Bureau of Justice Statistics.
- Van Dijk J. J. M. (1988), *Penal Sanctions and the Process of Civilization*, X^e Congrès international de criminologie, photocopié.
- Van Dusen K. S., Mednick S. A. (1988), Specific Deterrence : A Quasi-experiment, in Buikhuisen W., *Explaining Criminal Behaviour*, Leiden, E. J. Brill, p. 197-211.
- Veron J. (1981), Le Japon : de la surpopulation au vieillissement, *Population et Sociétés*, n° 148.
- Vogel E. F. (1979), *Japon as Number One*, Cambridge, Mass., Harvard University Press (traduction française : *Le Japon médaille d'or*, Paris, Gallimard).
- Waller I. (1982), *Canadian Crime and Justice in Comparative Perspective. Selected Indicators for Selected Countries 1900-1980*, Ottawa, Department of Criminology, University of Ottawa (polycopié).
- Walsh D. (1986), Victim Selection Procedures Among Economic Criminals : The Rational Choice Perspective, in Cornisch D. B., Clarke R. V. (eds), *The Reasoning Criminal*, New York, Springer Verlag, p. 39-52.
- Weil S. (1949), *L'enracinement*, Paris, Gallimard.
- West D. J., Farrington D.P. (1973), *The Becomes Delinquent ?*, London, Heinemann.
- West D. J., Farrington D.P. (1977), *The Delinquent Way of Life*, London, Heinemann.
- Wilkins L. (1964), *Social Deviance*, Englewood Cliffs, NJ, Prentice-Hall ; London, Tavistock.

Wilson J. Q. (1983), *Thinking About Crime*, revised edition, New York, Basic Books (First edition : 1975).

Wilson J.Q., Hermstein R. J. (1985), *Crime and Human Nature*, New York, Simon and Schuster.